

Index CBE

ABREGE

Examen au dépôt, 153
Forme et contenu, 153
Incohérence avec le contenu d'un document, 50, 153
Publication, 154
Recherche, 154, 184, 186
Valeur juridique, 54, 106, 153, 220, 340

ACTIVITE INVENTIVE

Analyse a posteriori, 62
Approche problème-solution, 60
Charge de la preuve, 233
Combinaison de documents, 60
Date de l'analyse, 60
Essais de routine, 65
Etat de la technique, 60, 63
Etat de la technique le plus proche, 61
Evidence, 62
Indices, 64
Invention de problème, 62
Inventions de sélection (plages de valeur), 51
Juxtaposition, 64
Méthode commerciale, 34
Opposition (motifs), 228
Personne du métier, 62
Préjugé technique, 65
Problème technique objectif, 61, 340
Problèmes partiels, 62
Reformulation du problème technique (art. 123(2)), 62
Revendication de large portée, 63
Revendication en deux parties, 144
Succès commercial, 66

BIOTECHNOLOGIE

Application industrielle (séquence d'un gène), 68, 140
Brevetabilité, 32, 36
Corps humain et ses éléments, 40
Embryons humains, 36
Génie génétique, 36, 39
Listage de séquences (déclaration), 414
Listage de séquences (délais), 414
Listage de séquences (demande euro-PCT), 400
Listage de séquences (déposée après le dépôt), 415
Listage de séquences (forme), 414
Listage de séquences (parties manquantes R. 56), 415
Listage de séquences (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 415
Listage de séquences (poursuite de procédure), 414
Listage de séquences (publication), 415
Listage de séquences (renvoi à une demande antérieure), 415
Listage de séquences (taxe pour remise tardive), 414
Matière biologique, 417
Matière biologique (accès au public), 417
Matière biologique (délai), 418
Matière biologique (nouveau dépôt), 420
Matière biologique (parties manquantes R. 56), 418
Matière biologique (priorité), 178

Matière biologique (rejet de la demande), 418
Matière biologique (renvoi à une demande antérieure), 417, 418
Matière biologique (solution de l'expert), 419
Matière biologique (suffisance de description), 417, 418
Personne du métier, 63
Procédés essentiellement biologiques, 38
Procédés microbiologiques, 39
Races animales, 38
Variétés végétales, 37

BREVET

Brevet unitaire, 373
Certificat Complémentaire de Protection, 78
Certificat de brevet européen, 212
Codemandeurs, 69, 212
Cumul de protection avec un brevet national, 371, 381
Double brevetabilité, 70, 107, 227
Droit au brevet, 70, 352
Droit au brevet (personne non habilitée), 71, 227
Droit au brevet (suspension de la procédure), 72, 214
Droit au brevet (transfert partiel), 77
Droits conférés, 4, 79, 87, 257, 368, 369, 370
Droits conférés (étendue de la protection), 91
Droits conférés (limitation ou révocation), 90, 213, 255
Droits conférés (point de départ), 79
Droits conférés (renonciation), 231
Durée du brevet européen, 78
Extinction, 231, 257, 273
Fascicule, 92, 157, 191, 202, 209
Fascicule (contenu), 211
Fascicule (correction d'erreurs), 211
Fascicule (effet juridique), 211
Fascicule (forme), 211
Fascicule (langue), 10, 211
Fascicule (préparatifs techniques), 211
Nouveau certificat de brevet (limitation), 256
Nouveau certificat de brevet (opposition), 241
Nouveau fascicule (limitation), 254, 256
Nouveau fascicule (opposition), 241
Nullité, 370
Produit directement obtenu par procédé, 79, 342
Renonciation, 231, 257
Territoires où s'applique la protection, 79
Texte faisant foi, 211
Validation dans les Etats contractants, 80
Validation dans les Etats contractants après limitation, 256
Validation dans les Etats contractants après opposition, 241

BREVET UNITAIRE

Cession, 98
Couverture territoriale, 82
Demande d'effet unitaire, 82, 86
Demande d'effet unitaire (langue), 84
Division de la protection unitaire par brevet, 18
Licence, 98, 99
Licence de droit, 100
Limitation, 252
Pluralité de titulaires, 69
Procédure orale, 298, 299
Représentation, 84, 357, 359
Restitutio in integrum, 83, 333, 335
Taxes, 469
Taxes annuelles, 100, 162

Traduction du brevet, 84
Unicité du brevet, 81, 310

BREVETABILITE

Application industrielle, 68
Corps humain et ses éléments, 40
Créations esthétiques, 33
Découvertes, 32
Double brevetabilité, 70, 107, 227
Génie génétique, 39
Interface utilisateur, 35
Inventions biotechnologiques, 36
Méthode commerciale, 33, 182
Méthode de diagnostic, 42
Méthode de traitement chirurgical, 40, 182
Méthode de traitement esthétique, 42
Méthode de traitement thérapeutique, 42
Méthode mathématique, 32
Ordre public et bonnes moeurs, 36, 37, 141
Plans, principes et méthodes, 33
Présentations d'information, 35
Procédés essentiellement biologiques, 38
Procédés microbiologiques, 39
Programmes d'ordinateur, 34, 140
Races animales, 38
Recherche, 182
Théories scientifiques, 32
Variétés végétales, 37

CESSION

Brevet unitaire, 98
Cession de l'invention, 127
Cession du brevet, 94, 98
Compétence pour l'enregistrement, 94
Conditions de validité, 95
Dépôt d'une demande divisionnaire, 106
Documents à fournir, 95
Effet du transfert, 96, 97, 326, 331, 333
Etendue territoriale, 95
Période pour l'enregistrement, 94
Recours, 258, 275
Rejet de la requête en inscription de transfert, 96
Représentation suite à un transfert, 96, 360
Révision préjudicielle, 271
Signature de la requête en transfert, 95, 96
Succession universelle (fusion), 96, 258
Taxe, 96
Transfert du droit de priorité, 166
Transfert pour certains Etats désignés, 94

CODEMANDEURS

Brevet unitaire, 69
Certificat de brevet européen, 212
Date de dépôt, 124
Délivrance du brevet, 69, 212
Demande divisionnaire, 106
Désignation de l'inventeur (signature), 127
Etats contractants désignés différents, 69
Habilitation à déposer, 69
Identification des demandeurs, 115
Inscription d'une licence, 97
Limitation ou révocation, 250
Opposition, 213
Recours, 259
Réduction de la taxe de dépôt, 478, 479
Représentant commun, 69, 116, 360
Requête en délivrance (signature), 116
Signification, 317

CORRECTION R. 139

Appréciation, 205
Base, 452

Charge de la preuve, 233
Compétence, 173, 452
Critère, 452
Délai, 451
Dépôt électronique, 452
Description, 452
Dessins, 435
Etats d'extension, 119
Etats de validation, 120
Identification de l'opposant, 219
Identification du demandeur, 106, 451
Identification du requérant, 265
Limitation ou révocation, 254, 451
Opposition, 451
Paiement des taxes, 451, 468
Possibilité d'apporter des corrections, 337
Poursuite d'exploitation par un tiers, 453
Priorité, 168, 172, 173
Retrait de la demande, 192, 452
Retrait par erreur d'une désignation, 118
Taxe, 217
Traduction des revendications, 212
Vice substantiel de procédure, 282

DECISIONS G

G1/03 Disclaimer non divulgué, 52, 53, 178
G1/04 Méthode de diagnostic, 40, 42, 43, 284
G1/05 Demande divisionnaire de seconde génération, 25, 104, 107, 108, 111
G1/07 Méthode de traitement chirurgical, 40, 41
G1/09 Demande divisionnaire pendant délai de recours, 105, 257
G1/10 Correction de la décision de délivrance, 212, 312
G1/11 Compétence des chambres de recours, 21, 133
G1/12 Correction du nom du requérant, 219, 258, 265
G1/13 Poursuite de l'opposition par une société radiée, 232, 259
G1/15 Priorité partielle, 179
G1/16 Disclaimer non divulgué, 52
G1/18 Recours non formé ou irrecevable, 217, 261, 262, 264, 268
G1/19 Méthode de simulation, 35
G1/21 procédure orale par visioconférence, 298
G1/22 Cession du droit de priorité, 167
G1/23 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 45
G1/25 Nécessité d'adapter la description aux revendications, 149
G1/86 Art. 122 applicable à l'opposant, 10, 11, 261, 264, 331, 427
G1/88 Décision intermédiaire, 234, 237
G1/89 Absence d'unité d'invention a posteriori, 131
G1/90 Maintien du brevet sous forme modifiée, 230, 232, 236, 239
G1/91 Unité d'invention, 130, 146, 227, 234, 237
G1/92 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 45
G1/93 Piège art. 123(2) – art. 123(3), 341, 344
G1/94 Intervention du contrefacteur présumé, 229, 248
G1/95 Motifs d'opposition, 227, 228
G1/97 Erreur de droit dans une décision, 312
G1/98 Variétés végétales, 36, 37, 39, 79
G1/99 Exceptions au principe de non-reformatio in peuis, 276, 277
G10/91 Motifs d'opposition, 221, 227, 228, 229, 236, 266
G10/92 Dépôt d'une demande divisionnaire, 105, 205

G10/93 Reformatio in peuis, 275, 276
 G11/91 Correction d'erreurs, 106, 340, 342, 435, 452
 G12/91 Date des décisions, 72, 205, 221, 230, 234, 246, 295, 298, 304, 311, 451
 G2/04 Transfert de l'opposition, 216, 258, 284
 G2/06 Biotechnologie, 36
 G2/07 Procédés essentiellement biologiques, 38
 G2/08 Deuxième application thérapeutique, 25, 55
 G2/10 Objet exclu par disclaimer divulgué positivement, 52, 107
 G2/12 Produit obtenu par procédé essentiellement biologique, 39
 G2/19 Lieu de la procédure orale, 299
 G2/88 Catégories de revendications, 46, 47, 342
 G2/90 Compétence des chambres de recours, 20, 21
 G2/91 Retrait du recours, 260, 263, 273
 G2/92 Unité d'invention, 133, 134, 137
 G2/94 Intervention d'un assistant en procédure orale, 364
 G2/95 Correction d'erreurs, 106, 340, 342, 452
 G2/97 Taxe de recours, 262, 268, 288, 472
 G2/98 Même invention, 106, 178
 G2/99 Divulgations non opposables, 58
 G3/03 Révision préjudicielle, 272, 281
 G3/04 Intervention du contrefacteur présumé, 247, 248, 258, 274
 G3/08 Programmes d'ordinateur, 25, 35
 G3/14 Clarté en opposition, 237
 G3/19 Procédés essentiellement biologiques, 39
 G3/92 Nouvelle demande art. 61, 72, 73, 74, 75, 76
 G3/95 Races animales, 38
 G3/97 Homme de paille, 214, 215
 G3/98 Date de dépôt de la demande, 8, 9, 58, 113, 126, 155
 G3/99 Co-opposants, 214, 217, 231, 259, 284, 360
 G4/08 Traduction de la demande PCT, 8, 9, 390
 G4/19 Double brevetabilité, 107
 G4/88 Transfert de l'opposition, 216, 258
 G4/91 Intervention du contrefacteur présumé, 239, 246, 247
 G4/92 Procédure orale, 222, 301, 302
 G4/95 Intervention d'un assistant en procédure orale, 307, 364
 G4/98 Taxes de désignation, 105, 109, 110, 118, 284
 G5/91 Récusation d'un membre de première instance, 24, 25
 G6/83 Première indication thérapeutique, 55
 G6/91 Réduction des taxes (art. 14(4)), 9, 12, 478, 479
 G6/95 Procédure orale en recours, 304
 G7/91 Retrait du recours, 273
 G7/93 Modifications suite à notification en vue de la délivrance, 205, 233, 343
 G7/95 Motifs d'opposition, 227, 228
 G8/91 Retrait du recours, 273
 G8/93 Retrait de l'opposition au stade du recours, 273
 G8/95 Compétence des chambres de recours, 20
 G9/91 Mesure de l'opposition, 220, 221, 229, 266
 G9/92 Reformatio in peuis, 265, 273, 276

DEFINITIONS

Abus (art. 55), 58
 Abus de procédure, 303
 Accusé de réception, 314
 Adresse pour la correspondance, 115, 124, 317
 Avis technique, 26, 475
 Balance des probabilités, 233
 Boîte aux lettres automatique, 102

Catégories des documents (rapport de recherche), 185
 Certificat Complémentaire de Protection, 78
 Certificat d'utilité, 166, 368, 369, 372
 Commission rogatoire, 306, 355
 Compensation des coûts de traduction du brevet unitaire, 85
 Concept inventif général, 130
 Connaissances générales, 49, 52, 60, 62, 63, 138, 183, 222, 452
 Constitution de droits, 94
 Consultations, 297, 476
 Contenu d'une demande, 54, 106, 339
 Continuation-in-part, 168
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 199, 345
 DAS, 174, 400
 Décision intermédiaire, 234, 237, 238, 239
 Décision rendue en l'état du dossier, 189, 199
 Défense nationale, 102, 368, 375
 Délai composé, 83, 120, 121, 156, 157, 319, 333, 334, 335, 388
 Délai de forclusion, 157, 161, 319, 329, 333, 334, 456
 Délai normal non observé, 105, 118
 Délai supplémentaire réintroduit, 120, 121, 319
 Demande de renseignement, 200
 Demande divisionnaire de seconde génération, 107
 Demande en instance, 104
 Demandes divisionnaires empoisonnées, 179
 Dessins ou modèles industriels, 166
 Deuxième application non thérapeutique, 47
 Deuxième indication thérapeutique, 55, 131
 Disclaimer, 52
 Divulgation fortuite, 50
 Double brevetabilité, 70, 107, 227
 Droit d'être entendu, 145, 197, 199, 201, 234, 282, 287, 293, 303, 339
 Droit national antérieur, 118, 193, 205, 213, 220, 227, 233, 250, 252, 255, 310, 371, 372
 Effet suspensif, 104, 105, 247, 257, 348
 Eléments irrévocablement abandonnés, 75, 107, 134, 338
 Equivalents, 91
 Etats contractants (dates d'entrée en vigueur), 403
 Etats contractants (liste), 4
 Evidentiary privilege, 366
 Exigibilité des taxes, 155, 467
 Experts (matière biologique), 419
 Homme de paille, 215
 Incorporation par référence, 49, 140, 141, 340
 Industrie, 68
 Informations sur l'état de la technique, 199, 345
 Jonction de procédures, 16, 17, 18
 Juxtaposition, 64
 Langue de la procédure, 8
 Langue non-officielle autorisée, 7, 9, 10, 12, 126, 218, 250, 252, 263, 264, 289, 394
 Langues officielles de l'OEB, 7
 Marque de fabrique, 141, 146, 340
 Matière biologique, 417
 Mesure d'instruction, 242
 Micro-entité, 479
 Modèle d'utilité, 44, 125, 166, 368, 369, 372
 Montant insignifiant, 476
 Organisations sans but lucratif, 478
 PACE, 89, 207, 285, 350, 395
 Paiement centralisé des taxes, 469
 Partie minimale, 217, 262, 472
 Parties manquantes R. 56, 431
 Patent Prosecution Highway, 209
 PCT Direct, 379

Personne du métier, 62
 Petites et moyennes entreprises, 478, 479
 Photographies, 426
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 431
 Portier, 103
 Pouvoir discrétionnaire, 197, 199, 205, 337, 364
 Première indication thérapeutique, 55
 Préparatifs techniques (fascicule de brevet), 211
 Préparatifs techniques en vue de la publication, 191, 192, 337
 Prestataire de service postaux, 322
 Product-by-process, 46, 220
 Produit directement obtenu par un procédé, 79, 342
 Protection provisoire, 88
 Protocole d'interprétation de l'art. 69, 91, 343
 Protocole de Londres, 80
 Protocole sur la reconnaissance, 71
 Provisional, 166
 Public, 46
 Récépissé de dépôt, 103
 Recherche de type international, 184, 378
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 323, 466, 471
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 109, 113, 125, 143, 151, 169, 425, 478
 Représentant commun, 69, 97, 116, 214, 231, 250, 259, 317, 360
 Révision préjudicielle, 16, 226, 263, 271, 272
 Succession universelle (fusion), 96, 215, 216, 258
 Traduction automatique, 187
 Traduction intégrale, 176
 Traité de Budapest, 417
 Transmission des demandes, 112
 Unité de la pratique internationale, 426
 Universités et organismes de recherche publics, 478
 Utilisation, 47, 342
 Vice substantiel de procédure, 24, 199, 201, 257, 272, 281, 282, 300, 311, 312
 Visioconférence, 298, 406

DELAIS

Abrégé, 153
 Absence de recherche, 182
 Acte accompli auprès d'une administration nationale, 324
 Attestation d'exposition, 59
 Audition d'un témoin ou d'un expert, 307
 Augmentation des taxes, 466
 Calcul, 319
 Calcul en cas de perte de priorité, 177
 Certification de traduction, 11
 Circonstances exceptionnelles, 324
 Circonstances exceptionnelles (paiement des taxes), 325
 Citation à une procédure orale, 299
 Citation des parties, témoins et experts, 307
 Confirmation écrite (dépôt par e-mail), 406
 Conservation des dossiers, 352
 Constatation de la perte d'un droit, 313
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 345, 346
 Correction R. 139, 451
 Décision intermédiaire, 238
 Déclaration de priorité (correction), 172
 Délai composé, 83, 120, 121, 156, 157, 319, 333, 334, 335, 388
 Délai en année, 320
 Délai en mois, 320
 Délai en semaines, 320
 Délai impartit, 321
 Demande d'effet unitaire, 83

Demande euro-PCT (irrégularités), 393
 Description, 124
 Désignation d'un représentant commun, 97
 Désignation de l'inventeur (demande divisionnaire), 129
 Désignation de l'inventeur (demande euro-PCT), 400
 Désignation de l'inventeur (irrégularité), 128
 Désignation de l'inventeur (nouvelle demande art. 61), 129
 Dessins (irrégularité), 116
 Disfonctionnement des moyens de communication de l'OEB, 323
 Document de priorité (demande divisionnaire), 108
 Entrée en phase régionale EP, 383
 Fermeture de l'OEB, 323
 Forclusion, 157, 161, 267, 319, 329, 333, 334, 456
 Identification de l'objet d'un paiement, 469
 Identification du demandeur, 124
 Identification du demandeur (demande euro-PCT), 401
 Indication selon laquelle un brevet européen est demandé, 124
 Informations sur l'état de la technique, 346
 Inscription au REB, 348
 Interruption de procédure, 455, 456
 Intervention du contrefacteur présumé, 246
 Invitation à maintenir la demande, 195, 393
 Irrecevabilité de l'opposition, 224, 225
 Irrecevabilité du recours, 269
 Irrégularités dans la requête en limitation ou en révocation, 253
 Irrégularités sur la forme de la demande, 425
 Limitation non admissible, 254
 Listage de séquences, 414
 Listage de séquences (demande euro-PCT), 400
 Listage de séquences (remise tardive), 414
 Maintien du brevet sous forme modifiée, 238, 239
 Maintien du brevet sous forme modifiée (avec surtaxe), 238, 239, 254
 Matière biologique, 418
 Matière biologique (nouveau dépôt), 420
 Modifications (base), 339
 Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 396, 397
 Notifications pendant l'opposition, 230, 232
 Notifications pendant le recours, 275, 276
 Nouvelle taxe de recherche, 132, 135, 136
 Numéro de la demande antérieure (demande divisionnaire), 109
 Numéro de la demande initiale (nouvelle demande art. 61), 76
 Observations des tiers, 294
 Opposition, 216, 252
 Paiement des taxes annuelles auprès des Offices nationaux, 158, 332
 Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 471
 Parties manquantes R. 56, 431, 432, 434
 Perturbation de la distribution du courrier, 324
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 431, 432
 Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis (nouvelle recherche), 435
 Pièces reçues tardivement, 322
 Pour faire usage de l'art. 61, 75
 Poursuite d'office de l'opposition, 231, 273
 Poursuite d'office du recours, 273
 Poursuite de la procédure, 327
 Préparation de la procédure orale, 302
 Preuve pour l'inscription d'un transfert, 96
 Preuves en opposition, 220
 Priorité, 166, 169, 172

Priorité (copie de la demande antérieure), 172, 173, 400
Priorité (déclaration), 171
Priorité (numéro de dépôt), 109, 172, 400
Prise de position lors de l'entrée en phase régionale, 396, 397
Procédure orale, 298
Prorogation, 257, 323
Prorogation d'un délai imparti, 321
Publication, 191
Publication (demande divisionnaire), 111
Publication de la mention de délivrance, 207, 210
Recherche incomplète, 182
Recherche internationale, 184
Recherche internationale supplémentaire, 184
Recours, 105, 261, 268
Recours (mémoire), 105, 261, 269
Rectification de la désignation de l'inventeur, 128
Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 471
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 125
Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 125
Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 126
Réponse à notification, 198
Réponse au RREE, 188
Représentation, 250, 356, 358, 359, 361, 362
Requête en examen, 195, 196
Requête en examen (demande divisionnaire), 111
Requête en examen (demande euro-PCT), 393
Restitutio in integrum, 333
Revendications déposées après le dépôt, 143
Révision, 288, 311
Signature, 218, 249, 259, 264, 290, 427
Suspension de la procédure, 73, 214
Transmission d'une demande PCT, 376
Taxe annuelle (demande euro-PCT), 388
Taxe d'examen, 196
Taxe d'examen (demande divisionnaire), 111
Taxe d'examen (demande euro-PCT), 393
Taxe d'extension, 120, 319
Taxe de délivrance, 201, 202
Taxe de dépôt, 113
Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 110
Taxe de dépôt (demande euro-PCT), 385
Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe de désignation, 118
Taxe de désignation (demande divisionnaire), 110
Taxe de désignation (demande euro-PCT), 387
Taxe de désignation (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe de recherche, 113
Taxe de recherche (demande divisionnaire), 110
Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe de recherche complémentaire, 389
Taxe de transmission (demande PCT), 376
Taxe de validation, 121, 319
Taxe pour nouveau fascicule de brevet (limitation), 254
Taxes annuelles (demande divisionnaire), 160, 320
Taxes annuelles (demande euro-PCT), 319, 320, 388
Taxes annuelles (nouvelle demande art. 61), 161
Taxes annuelles (paiement avec surtaxe), 156, 158, 159, 163, 320
Taxes annuelles (restitutio in integrum), 158
Taxes annuelles (révision), 159
Taxes de revendications, 151, 201, 203
Taxes de revendications (demande euro-PCT), 398
Traduction art. 14(4), 9, 218, 250, 263, 264, 289

Traduction de documents (entrée en phase régionale), 394
Traduction de la demande, 7
Traduction de la demande antérieure, 175
Traduction de la demande divisionnaire, 9
Traduction de la demande PCT, 390
Traduction des moyens de preuve, 10, 220
Traduction des observations des tiers, 10
Traduction des revendications, 201, 203
Traduction des revendications (limitation), 254
Traduction du brevet unitaire, 85
Traduction pour validation après limitation, 256
Traduction pour validation après opposition, 241
Traduction pour validation du brevet, 80, 81
Transformation, 368, 369
Transmission des demandes, 112
Une revendication indépendante par catégorie (recherche), 144
Unité d'invention (observations), 133

DELIVRANCE

Décision de délivrance, 207, 210, 212, 311
Délivrance accélérée, 209
Dépôt d'une demande divisionnaire, 104
Notification en vue de la délivrance, 198, 201
Nouvelle notification R. 71(3), 205
Publication de la mention de délivrance, 207, 210, 216, 252
Refus du texte proposé, 201
Rejet de la demande, 201, 202
Renonciation au droit de recevoir une nouvelle notification R. 71(3), 205
Reprise de l'examen, 207
Requête en poursuite de la procédure, 204
Requêtes subsidiaires, 202, 203, 204, 205, 206, 259, 271, 282, 304
Taxe, 201, 202, 207, 210
Taxe (exigibilité), 467
Taxe (nouvelle notification R. 71(3)), 205
Taxe (réduction), 202
Taxe de désignation, 204, 210
Taxes annuelles, 204, 210
Taxes de revendications, 201, 203, 205, 210
Taxes de revendications (exigibilité), 467
Texte faisant foi, 211
Traduction des revendications, 201, 203, 207, 210

DEMANDE DIVISIONNAIRE

Abandon d'une revendication, 152
Contenu, 106
Contenu (texte faisant foi), 92, 126
Date de la demande divisionnaire, 107
Demande antérieure délivrée, 104
Demande antérieure en instance, 104
Demande antérieure rejetée, 105
Demande antérieure réputée retirée, 105, 118
Demande antérieure retirée, 105
Demande divisionnaire de seconde génération, 107
Demandes divisionnaires empoisonnées, 179
Dépôt par des codemandeurs, 106
Dépôt par renvoi à une demande antérieure, 109
Dépôt pendant le délai de recours, 105
Dépôt pendant le délai pour déposer le mémoire de recours, 105
Dépôt pendant une suspension de procédure, 74
Dépôt quand demande antérieure plus en instance, 105
Dépôt sans revendications, 108
Désignation de l'inventeur, 129
Désignations, 109
Document de priorité, 108
Double brevetabilité, 107

Durée, 111
 Éléments irrévocablement abandonnés, 107
 Extension, 110
 Extension de l'objet, 107
 Habilitation à déposer, 106
 Informations sur l'état de la technique, 109, 345
 Inspection publique, 352
 Langue de la demande divisionnaire, 8
 Lieu de dépôt, 102, 109
 Modes de dépôt, 109
 Motifs d'opposition, 107
 parties manquantes R. 56, 434
 pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 434
 Priorité, 108
 Publication, 111
 Remboursement des taxes (pas de date), 111
 Représentation, 106, 359
 Requête en délivrance, 109
 Requête en examen, 111
 Restitutio in integrum, 332
 Sur la base d'une demande euro-PCT, 8, 104, 394
 Suspension de la procédure, 72, 105
 Taxe d'examen, 111
 Taxe de dépôt, 110
 Taxe de désignation, 110
 Taxe de recherche, 110
 Taxe de recherche (remboursement), 110
 Taxe pour demande de deuxième génération, 110
 Taxes annuelles, 160, 320
 Taxes de revendications, 110, 152
 Types de demandes antérieures, 104
 Une revendication indépendante par catégorie, 145
 Unité d'invention, 133, 134
 Validation, 110, 121

DEMANDE EURO-PCT

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 122
 Attestation d'exposition, 59, 394
 Base de la procédure EP, 384, 392
 Désignation d'un Etat aux fins nationale et EP, 381
 Désignation d'un Etat équivalente à une désignation EP, 381
 Désignation de l'inventeur, 399
 Divisionnaire déposée sur la base d'une demande euro-PCT, 8, 104, 394
 Droit antérieur art. 54(3), 382
 Entrée anticipée en phase régionale, 384
 Entrée en phase régionale, 383
 Entrée en phase régionale (délai), 383
 Etats d'extension, 119, 120
 Etats de validation, 121
 Examen (requête), 384, 393
 Examen accéléré, 208, 395
 Excuse des retards, 381
 Identification du demandeur, 401
 Inspection publique, 382
 Listage de séquences, 400
 Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 392, 395, 396, 397
 Observations des tiers, 294
 Priorité, 166, 167, 174, 176, 400
 Prise de position, 396, 397
 Protection provisoire, 382
 Recherche complémentaire, 15, 135, 181, 182, 183, 191, 342, 383, 389, 392, 397
 Renonciation à la notification R. 161/R. 162, 208, 209, 395, 399
 Représentation, 356, 361, 394
 Requête en délivrance, 115
 Revendications non recherchées par l'OEB/ISA, 398

Révision de décisions, 381
 RREE, 187, 189
 Suspension de la procédure, 72
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 385
 Taxe annuelle, 319, 320, 384, 388
 Taxe annuelle (réduction), 388, 479
 Taxe d'examen, 384, 393
 Taxe d'examen (réduction), 394, 479
 Taxe d'examen (remboursement), 393
 Taxe de dépôt, 382, 384, 385
 Taxe de dépôt (délai), 385
 Taxe de dépôt (réduction), 385, 479
 Taxe de désignation, 384, 387
 Taxe de désignation (réduction), 387, 479
 Taxe de recherche complémentaire, 384, 389
 Taxe de recherche complémentaire (réduction), 389, 479
 Taxes de revendications, 398
 Taxes de revendications (remboursement), 399
 Traduction, 382, 384, 390
 Traduction (correction), 12
 Traduction de documents, 394
 Unité d'invention, 135, 190, 399

DEMANDE PCT

Accord entre l'OEB et l'OMPI, 377
 OEB/IPEA Compétence, 376, 377
 OEB/IPEA Compétence (limitation), 378
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 380
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 380
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 380
 OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe), 379
 OEB/IPEA Inspection publique, 382
 OEB/IPEA Langue de la demande ou de sa traduction, 378
 OEB/IPEA Moyens de dépôt, 379
 OEB/IPEA Observations des tiers, 294
 OEB/IPEA Recherche complémentaire, 184, 380
 OEB/IPEA Représentation, 360
 OEB/IPEA Unité d'invention, 134
 OEB/ISA Compétence, 376, 377
 OEB/ISA Compétence (limitation), 378
 OEB/ISA Langue de la demande ou de sa traduction, 377
 OEB/ISA Observations des tiers, 294
 OEB/ISA PCT Direct, 379
 OEB/ISA Recherche de type international, 184, 378
 OEB/ISA Recherche de type international (taxe), 378
 OEB/ISA Recherche internationale, 184
 OEB/ISA Recherche internationale (réduction de la taxe), 380
 OEB/ISA Recherche internationale (remboursement de la taxe), 379, 474
 OEB/ISA Recherche internationale (taxe), 378
 OEB/ISA Représentation, 360
 OEB/ISA Unité d'invention, 134, 397
 OEB/RO Compétence, 375
 OEB/RO Défense nationale, 375
 OEB/RO Langue de la demande, 375
 OEB/RO Lieu de dépôt, 375
 OEB/RO Nombre d'exemplaires de la demande, 375
 OEB/RO Taxe de transmission, 376
 Protection provisoire, 382

DEPOT DE DOCUMENTS

Dépôt auprès d'un service national, 103, 406

Dépôt direct, 405
Dépôt électronique (document de priorité), 405
Dépôt par e-mail, 406
Dépôt par fax, 406
Dépôt par télégramme, 406
Dépôt par télex, 406
Dépôt par un service postal, 405
Document de priorité, 405, 406
Lieu, 406
Nombre d'exemplaires, 427
Pouvoir, 406
Signature, 84, 427
Signature électronique, 427

DEPOT DE LA DEMANDE

Conditions de forme, 425
Conditions de forme (examen), 425
Correction de la traduction de la demande, 12
Date d'une demande divisionnaire, 107
Date de dépôt, 114, 124
Date de dépôt (auprès d'un service national), 102
Date de dépôt (compétence), 124
Date de dépôt (conditions), 124
Date de dépôt (langue), 7
Date de dépôt (parties manquantes R. 56), 432, 433, 434
Date de dépôt (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 432, 433
Date de dépôt (représentation), 357
Défense nationale, 102
Demande divisionnaire, 102
Demande divisionnaire (modes de dépôt), 109
Dépôt devant un office national (langue), 8
Dépôt direct, 102
Dépôt électronique, 103, 452
Dépôt électronique (taxe de dépôt), 113
Dépôt par d'autres moyens, 103
Dépôt par fax, 103
Dépôt par un service postal, 103
Dépôt par une personne non habilitée, 71
Dessins, 116
Identification du demandeur, 115, 401
Identification du demandeur (correction R. 139), 451
Lieu de dépôt (auprès d'un service national), 102
Lieu de dépôt (auprès de l'OEB), 102
Nombre d'exemplaires, 425
Nouvelle demande art. 61, 75, 102
Procédure après le dépôt, 103
Procédure de dépôt, 102
Récépissé de dépôt, 103
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 109, 125, 151
Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 125
Renvoi à une demande déposée antérieurement (forme), 425
Renvoi à une demande déposée antérieurement (listage de séquences), 415
Renvoi à une demande déposée antérieurement (matière biologique), 417, 418
Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 126, 425
Représentation, 356
Requête en délivrance, 114, 171
Requête en délivrance (demande divisionnaire), 109
Requête en délivrance (nombre d'exemplaires), 425
Requête en délivrance (nouvelle demande art. 61), 76
Requête en délivrance (signature), 116
Suspension de la procédure, 72

Taxe de dépôt, 113
Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 110
Taxe de dépôt (exigibilité), 467
Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe de dépôt (réduction), 8, 113, 126, 477, 479
Taxe de dépôt (remboursement), 112
Taxe de recherche, 113
Taxe de recherche (demande divisionnaire), 110
Taxe de recherche (exigibilité), 467
Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe de recherche (remboursement), 112, 474
Titre de l'invention, 115, 186
Transmission des demandes, 112

DESCRIPTION

Contenu, 139, 227
Correction R. 139, 452
Éléments prohibés, 141
Suffisance de description, 138, 228

DESIGNATION

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 122
Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 118
Demandes divisionnaires, 109
Publication des Etats désignés, 122, 211
Retrait de désignation, 118
Taxe, 118
Taxe (compétence), 119
Taxe (demande divisionnaire), 110
Taxe (demande euro-PCT), 384, 387
Taxe (exigibilité), 467
Taxe (notification en vue de la délivrance), 204, 210
Taxe (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe (réduction - demande euro-PCT), 387, 479
Taxe (réduction), 118, 479
Taxe (remboursement), 112, 118

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Demande divisionnaire, 129
Demande euro-PCT, 399
Droit de l'inventeur d'être désigné, 77, 127
Forme, 127
Indication dans la requête, 115, 127
Indication dans un document séparé, 115, 127
Irrégularité, 128
Nouvelle demande art. 61, 129
Obligation par décision de justice, 127
Opposition, 227
Publication, 127
Rectification de la désignation de l'inventeur, 18, 128, 258, 271, 348, 354
Renonciation, 127
Représentation, 357
Signature, 127

DISCLAIMER

Clarté, 53
Définition, 52
Disclaimer divulgué, 52
Disclaimer non divulgué, 52
Disclaimer trop large, 53
Divulgateur fortuite, 50
Être humain, 37
Méthode de traitement chirurgical, 41
Suffisance de description, 53

DIVULGATIONS NON OPPOSABLES

Abus, 58
Attestation d'exposition, 59
Compétence, 58

Déclaration d'exposition, 59
 Demande euro-PCT, 59, 394
 Divulgations non opposables et art. 54(3), 59
 Période de 6 mois, 58
 Publication par erreur par un Office, 58

DROIT ANTERIEUR ART. 54(3)

Abrégé, 153
 Ancien système, 54, 383
 Citation dans la demande, 139
 Contenu, 54
 Date de l'interprétation, 49
 Date effective, 53, 177
 Définition, 53
 Demande euro-PCT, 382
 Divulgation non opposable, 59
 Effet, 54
 Effet du retrait de la demande, 54, 193
 Forme de la revendication, 144
 Langue, 54, 92
 Recherche, 175, 184, 185, 188, 197, 198

EXAMEN

Décision rendue en l'état du dossier, 199
 Demande de renseignement, 200
 Demande euro-PCT (requête), 384, 393
 Dessins, 116
 Examen accéléré, 207, 285, 395
 Examen préliminaire international, 379
 Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 380
 Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 380
 Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 380
 Examen préliminaire international (taxe), 379
 Invitation à maintenir la demande, 195, 393
 Parties manquantes R. 56, 434
 Patent Prosecution Highway, 209
 Pouvoir discrétionnaire, 197, 199, 337
 Première notification, 198
 Priorité (traduction de la demande antérieure), 175
 Procédure, 197, 337
 Procédure orale, 298, 301
 Recherche additionnelle, 183
 Recherche incomplète, 182, 197
 Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2), 14, 189, 196, 197, 209, 337, 393
 Réponse à notification (délai), 198
 Requête (délai), 195
 Requête (forme), 195
 Requête (habilitation à présenter), 195
 Requête (retrait), 196
 Requêtes subsidiaires, 206, 271, 282, 304
 Taxe, 196
 Taxe (demande euro-PCT), 384, 393
 Taxe (exigibilité), 467
 Taxe (réduction - demande euro-PCT), 394, 479
 Taxe (réduction), 10, 196, 478, 479
 Taxe (remboursement - demande euro-PCT), 393
 Taxe (remboursement), 112, 195, 196, 475
 Une revendication indépendante par catégorie, 145, 197
 Unité d'invention, 133, 197

EXTENSION

Décrets d'extension, 119
 Demande euro-PCT, 119
 Demandes divisionnaires, 110
 Etats d'extension, 119
 Intervention du contrefacteur présumé, 246
 Opposition, 213

Remèdes juridiques, 119
 Retrait d'une requête en extension, 119
 Taxe d'extension, 120, 319

EXTENSION DE L'OBJET

Abrégé, 153
 Ajout d'un état de la technique, 340
 Ajout d'une caractéristique, 341
 Citation de l'art antérieur, 139
 Contenu d'une demande, 339
 Correction R. 139, 452
 Demande divisionnaire, 107
 Dessins, 341
 Généralisation intermédiaire, 342
 Incorporation par référence, 140, 340
 Introduction de nouveaux avantages, 139
 Limitation, 253
 Listage de séquences, 415
 Marque de fabrique, 146, 340
 Piège art. 123(2) – art. 123(3), 344
 Plages de valeur, 341
 Recherche, 182, 342
 Reformatio in peuis (exceptions), 276
 Reformulation du problème technique, 62, 340
 Remplacement d'une caractéristique, 341
 Revendications déposées après le dépôt, 143, 188, 198
 Suppression d'une caractéristique, 341, 344
 Test d'essentialité, 341

EXTENSION DE LA PROTECTION

Base de l'appréciation, 343
 Changement de catégorie, 342
 Extension de la description, 343
 Limitation, 253
 Piège art. 123(2) – art. 123(3), 344
 Reformatio in peuis (exceptions), 276

INCORPORATION PAR RENVOI

Devant l'OEB, 386, 394

INFORMATIONS SUR L'ETAT DE LA TECHNIQUE

Copie des résultats d'une recherche antérieure, 345
 Délai, 345, 346
 Demande antérieure est une demande PCT, 345
 Demandes divisionnaires, 109, 345
 Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche, 346
 Invitation par la division d'examen, 199
 Priorités multiples, 345

INSPECTION PUBLIQUE

Avant publication de la demande, 351
 Communication de pièces, 351
 Conservation des dossiers, 352
 Copie certifiée conforme, 353
 Demande euro-PCT, 382
 Demande PCT, 382
 Demandes divisionnaires, 352
 Documents confidentiels, 351
 Droit au brevet, 352
 Effet du retrait de la demande, 193
 Inspection en ligne, 351
 Interruption de la procédure, 350
 Modalités, 351
 Nouvelle demande art. 61, 352
 Observations des tiers, 350
 Par un tiers, 351
 Pièces exclues, 350, 351
 Pièces ouvertes à l'inspection publique, 350
 Publication par erreur de la demande, 352

Registre Européen des Brevets, 348, 350
Représentation, 352
Restitutio in integrum, 350
Taxe (remboursement), 353
Transformation, 369

INSTRUCTION

Audition de parties, témoins ou experts, 308
But, 306
Citation des parties, témoins et experts, 307
Commission rogatoire, 306, 355
Compétence, 306
Conservation de la preuve, 308
Décision d'y recourir, 307
Déclaration sous la foi du serment, 307
Définition, 242
Droits des experts et témoins, 308
Enregistrement, 299
Enregistrement vidéo comme moyen de preuve, 308
Experts, 308
Frais, 242, 308
Langue, 11, 306
Modèle comme moyen de preuve, 308
Par une autorité d'un Etat contractant, 306, 355
Procédure orale, 298
Procès-verbal, 309
Recours, 307
Représentation, 357
Requête, 306, 307
Révision, 291, 307

INTERRUPTION DE PROCEDURE

Calcul des délais, 456
Compétence, 454
Date de l'interruption, 455
Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire, 454
Décès ou incapacité du mandataire, 455
Délai, 455
Impossibilité juridique du demandeur ou du titulaire, 455
Impossibilité juridique du mandataire, 455
Inspection publique, 350
Opposition, 236, 454
Procédure, 455
Représentation, 455
Reprise de la procédure, 455
Requête en examen, 456
Restitutio in integrum, 334, 456
Taxes annuelles, 456

INTERVENTION DU CONTREFACTEUR PRESUME

Assimilation de l'intervenant à un opposant, 247
Au stade du recours, 246, 247, 248
Déclaration d'intervention, 246
Délai, 246
Habilitation à intervenir, 246
Motifs d'opposition, 229, 248
Notification au titulaire, 247
Notification aux autres opposants, 247
Parties à la procédure, 213
Procédure d'opposition, 247
Recevabilité, 247
Recours, 247, 258
Retrait de l'opposition, 246, 247
Retrait du recours, 247, 248, 274
Taxe, 247, 248

LANGUE

Brevet unitaire, 84
Bulletin Européen des Brevets, 354

Certification de traduction, 11
Copie des résultats d'une recherche antérieure, 345
Correction de la traduction de la demande, 12
Correction de la traduction des revendications (protection provisoire), 92
Correction de la traduction du brevet, 81, 92
Correction de traduction de pièces, 12
Décisions, 313
Demande d'effet unitaire, 84
Demande divisionnaire, 8
Demande PCT, 375
Dépôt dans une langue non-officielle, 7
Dépôt devant un office national, 8
Document dans une langue non-officielle (recherche), 187
Document de priorité, 108, 175, 177, 188, 353, 400
Document de priorité (parties manquantes R. 56), 433
Document de priorité (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 433
Documents prouvant une cession, 95
Fascicule, 10, 211
Incorporation par référence, 140
Instruction, 11, 306
Journal Officiel, 354
Langue aux fins de l'examen préliminaire international, 378
Langue aux fins de la recherche internationale, 377
Langue de dépôt, 7
Langue de la procédure, 8
Langue non-officielle autorisée, 7, 9, 10, 12, 126, 218, 250, 252, 263, 264, 289, 394
Langues officielles de l'OEB, 7
Modifications, 10, 252
Nouvelle demande art. 61, 9
Observations des tiers, 10, 294
Opposition, 218
Preuves, 10, 220, 264, 289, 306
Procédure écrite, 9
Procédure orale, 11, 291
Procès-verbal, 11
Protocole de Londres, 80
Publication, 10, 194
Rapport de recherche, 185
Recours, 263, 268
Recours (mémoire), 264, 269
Réduction de la taxe de dépôt, 8, 113, 126, 477, 479
Réduction de la taxe d'examen, 10, 196, 478, 479
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 126, 425
Requête en inscription de transfert, 95
Revendications déposées après le dépôt, 10, 143
Révision, 289
Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite, 10
Texte faisant foi dans les Etats contractants, 92
Texte faisant foi devant l'OEB, 92, 126, 339
Titre de l'invention, 186
Traduction de documents (entrée en phase régionale), 394
Traduction de la demande antérieure (priorité), 108
Traduction de la demande PCT, 384, 390
Traduction de la demande PCT (protection provisoire), 382
Traduction des revendications (délivrance), 201, 203, 207, 212, 312
Traduction des revendications (limitation), 254
Traduction des revendications (opposition), 238

Traduction des revendications (protection provisoire), 88, 89, 382
 Traduction du brevet (validation après limitation), 256
 Traduction du brevet (validation après opposition), 241
 Traduction du brevet (validation), 80

LICENCE

Brevet unitaire, 98
 Codemandeurs, 97
 Compétence pour l'enregistrement, 94
 Conditions de validité, 97
 Documents à fournir, 97
 Etendue territoriale, 95
 Licence exclusive, 97
 Licence sur le brevet, 98
 Opposabilité aux tiers de l'inscription, 97
 Période pour l'enregistrement, 94
 Radiation d'une inscription de licence, 97
 Recours, 258
 Sous-licence, 97
 Taxe, 97

LIMITATION OU REVOCATION

Brevet unitaire, 252
 But, 249
 Correction R. 139, 451
 Décision de limitation, 255
 Délai, 249
 Droits conférés, 90, 255
 Examen (compétence), 253
 Langue, 249
 Lieu et forme, 249
 Limitation (conditions), 253
 Limitation non admissible, 254
 Limitations successives, 249
 Modifications du brevet, 251
 Nouveau certificat de brevet, 256
 Nouveau fascicule de brevet, 254, 256
 Observations des tiers, 255, 295
 Primauté de la procédure d'opposition, 251, 252
 Procédure orale, 254
 Procédures nationales, 252
 Recevabilité de la requête, 249, 253
 Représentation, 250, 251
 Requête, 249, 250
 Requêtes subsidiaires, 254
 Retrait de la requête, 255
 Révocation, 253
 Suspension de la procédure, 255
 Taxe, 251
 Taxe (exigibilité), 467
 Taxe (réduction), 250
 Taxe (remboursement), 251, 252, 255
 Taxe pour nouveau fascicule de brevet, 254
 Traduction dans les Etats contractants, 256
 Traduction des revendications, 254

MODIFICATIONS

Apportées par la division d'examen, 201
 Base, 143, 188, 197, 198, 205, 206, 339, 392, 476
 Clarté en opposition, 237
 Correction R. 139, 452
 Demande euro-PCT, 392, 395, 396, 397
 Eléments irrévocablement abandonnés, 338
 Eléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche, 183, 338, 395
 Forme, 188, 338
 Langue, 10, 252
 Limitation du brevet, 251
 Modifications manuscrites, 238, 239, 338

Modifications tardives, 277, 282, 302, 303, 304
 Notification en vue de la délivrance, 204, 312
 Nullité du brevet, 370
 Opposition, 230, 233, 234, 235
 Possibilité d'apporter des modifications, 182, 189, 195, 197, 204, 312, 337
 Procédure orale, 339
 Revendications déposées après le dépôt, 143
 Révision préjudicielle, 271
 Texte faisant foi, 92, 126, 339
 Unité d'invention, 183, 338, 395

NOUVEAUTE

Accessibilité au public, 44
 Accessibilité d'un modèle d'utilité allemand, 44
 Caractéristique facultative, 48
 Caractéristique non technique, 48
 Caractéristiques extrinsèques d'un produit, 45
 Caractéristiques implicites, 49, 50
 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 45
 Charge de la preuve, 46
 Combinaison de documents, 49
 Combinaison de médicaments, 56
 Confidentialité, 46
 Date sur un catalogue (accessibilité), 45, 233
 Date sur un document (accessibilité), 45
 Destination du procédé, 48
 Destination du produit, 47
 Deuxième application non thérapeutique, 47
 Deuxième indication thérapeutique, 55, 131
 Dimensions sur un dessin, 49
 Divulgation défectueuse, 50
 Divulgation fortuite, 50
 Divulgation générique/spécifique, 50
 Divulgation orale, 45, 306
 Divulgation sur Internet (accessibilité), 45
 Document dans une bibliothèque (accessibilité), 44
 Document envoyé par la poste (accessibilité), 45
 Droit national antérieur, 118, 220
 Enseignement de l'état de la technique, 49
 Incorporation par référence, 49, 141
 Interprétation de l'état de la technique, 49
 Inventions de sélection, 50
 Inventions de sélection (plages de valeur), 51
 Marge d'erreur, 51
 Opposition (motifs), 228
 Ouvrage de référence, 49
 Première indication thérapeutique, 55
 Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif, 47, 184
 Product-by-process, 46
 Public, 46
 Recoupement de plages de valeurs, 51
 Relations d'affaires (confidentialité), 46
 Revendications d'utilisation, 47
 Sélection dans plusieurs listes, 51
 Usage antérieur, 45, 221, 233, 243, 295, 303, 306
 Usage dans un lieu non-public (confidentialité), 46

NOUVELLE DEMANDE ART. 61

Contenu, 75
 Date de dépôt, 76
 Délai, 75
 Demande usurpatrice pas en instance, 75
 Dépôt (formalités), 75
 Désignation de l'inventeur, 129
 En cas de transfert partiel, 77
 Etats, 75, 76
 Inspection publique, 352
 Langue de la nouvelle demande, 9
 Lieu de dépôt, 75, 102
 Priorité, 76
 Taxe de dépôt, 76

Taxe de désignation, 76
Taxe de recherche, 76
Taxe de recherche (remboursement), 76
Taxes annuelles, 161
Taxes de revendications, 76, 152
Transfert pour certains Etats désignés, 77

OBSERVATIONS DES TIERS

Délai, 294
Forme, 294
Grande Chambre de recours, 296
Inspection publique, 295, 350
Langue, 10, 294
Limitation ou révocation, 255, 295
Nature, 294
Notification au demandeur ou titulaire, 10, 295
OEB/IPEA, 294
OEB/ISA, 294
Opposition, 214, 216, 223, 295
PCT, 294
Prise en compte, 207, 295
Recours, 258
Représentation, 294
Révision, 296
Taxe, 294

OPPOSITION

Après renonciation ou extinction du brevet, 213
Arguments produits avec retard, 222, 301, 302
Art. 83 et art. 84, 138, 280
Avant publication de la mention de délivrance, 216
Charge de la preuve, 233
Clarté, 150, 227, 237
Codemandeurs, 213
consultations, 297
Contre une demande divisionnaire, 107
Co-opposants, 214, 217, 231, 259, 360
Co-opposants (représentation), 214, 231, 259, 360
Co-opposants (retrait), 231
Co-opposants (signification), 317
Co-opposants (taxe), 217
Correction R. 139, 451
Décès ou incapacité de l'opposant, 231
Décision intermédiaire, 234, 237, 238, 239
Délai, 216, 252
Enregistrement de la cession du brevet, 94, 98
Etats d'extension, 213
Etats de validation, 213
Extinction du brevet, 231
Faits, 220
Faits et preuves produits avec retard, 221, 230, 277, 301, 302
Forme, 217
Frais des experts et témoins, 308
Habilitation à faire opposition, 214
Habilitation à faire opposition (inventeur), 215
Habilitation à faire opposition (titulaire), 215
Homme de paille, 215
Identification de l'opposant, 218
Identification du brevet et du titulaire, 219
Interruption de procédure, 236, 454
Intervention du contrefacteur présumé, 213, 246
Irrecevabilité, 223, 224, 225, 266
Langue, 218
Licencié avec clause de non-contestation, 215
Lieu de dépôt, 218
Limitation ou révocation, 252
Maintien du brevet sous forme modifiée, 237, 239, 276
Mesure, 220, 259
Modifications, 233, 234, 235
Modifications manuscrites, 238, 239
Motifs, 220, 227

Notification au titulaire, 9, 218, 224, 225, 230
Notification aux autres opposants, 230
Notifications pendant l'opposition, 232, 333
Nouveau certificat de brevet, 241
Nouveau fascicule de brevet, 241
Nouveaux motifs, 228, 236, 266, 277, 303
Observations des tiers, 214, 223, 295
Opposition accélérée, 235, 285
Opposition réputée non formée, 223
Parties à la procédure, 213
Parties manquantes R. 56, 227, 434
Portée territoriale, 213
Poursuite d'office, 231, 273
Preuves, 220
Priorité, 227
Priorité (traduction de la demande antérieure), 175, 176
Procédure, 230, 232
Procédure orale, 298, 301
Recherche additionnelle, 183, 232
Rejet, 236
Renonciation au brevet, 231
Report de la procédure, 240
Représentation, 215, 222, 236, 357
Requêtes subsidiaires, 234, 259, 304
Restitutio in integrum, 336
Retrait, 231, 246, 247, 260, 271, 273
Révocation à l'initiative du titulaire, 231, 236, 267
Révocation du brevet, 236, 239, 368
Signature, 218
Suspension de la procédure, 214
Taxe, 217
Taxe (exigibilité), 467
Taxe (réduction), 218
Taxe (remboursement), 216, 217, 223, 224, 225
Taxe de maintien du brevet sous forme modifiée, 238
Traduction dans les Etats contractants, 241
Traduction des revendications, 238
Transfert de l'opposition, 215
Une revendication indépendante par catégorie, 146, 237
Unicité de la demande ou du brevet, 213, 214
Unité d'invention, 130, 227, 237

ORGANISATION DE L'OEB

Abstention d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 24
Budget, 29, 30
Bulletin Européen des Brevets, 354
Chambres de recours, 20, 268, 273
Chambres de recours (compétence), 20, 312
Conseil d'administration, 27
Division de la protection unitaire, 18
Division juridique, 18, 94
Divisions d'examen, 16
Divisions d'examen (compétence), 16
Divisions d'opposition, 17
Divisions de la recherche, 15
Grande Chambre de recours, 22, 284
Grande Chambre de recours (avis), 284, 354
Grande Chambre de recours (composition), 22
Grande Chambre de recours (décision), 284, 354
Grande Chambre de recours (observations des tiers), 296
Grande Chambre de recours (questions), 284
Grande Chambre de recours (suspension des procédures), 285
Instances chargées des procédures, 13
Jonction de procédures, 16, 17, 18
Journal Officiel, 354
Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 24, 286

Récusation d'un membre de première instance, 24, 282
 RPCR et RPGCR, 23
 Section de dépôt, 14
 Section de dépôt (procédure orale), 297
 Tâches confiées aux agents des formalités, 16, 17, 18, 21, 119, 128, 173, 212, 223, 244, 253, 269, 282, 312, 453
 Versements des Etats contractants, 29

PARTIES MANQUANTES R. 56

A l'initiative du demandeur, 432
 Contenu d'une demande, 54, 106, 340
 Copie de la demande antérieure, 174
 Date de dépôt, 432, 433, 434
 Délai, 431, 432, 434
 Demandes divisionnaires, 434
 Examen, 434
 Forme, 434
 Listage de séquences, 415
 Matière biologique, 418
 Opposition, 227, 434
 Par référence au document de priorité, 432
 Recherche, 188
 Représentation, 357
 Sur invitation de l'OEB, 431
 Traduction de la demande antérieure, 175

PIECES OU PARTIES INDUMENT DEPOSEES R.

56bis

A l'initiative du demandeur, 432
 Date de dépôt, 432, 433
 Délai, 431, 432
 Demandes divisionnaires, 434
 Listage de séquences, 415
 Nouvelle recherche, 435
 Par référence au document de priorité, 432
 Sur invitation de l'OEB, 431

POURSUITE DE LA PROCEDURE

Accomplissement de l'acte non accompli, 327
 Compétence, 329
 Conditions, 326
 Délai, 327
 Délais exclus, 328, 333
 Demande divisionnaire, 105
 Effet, 330
 Habilitation à requérir, 326
 Notification en vue de la délivrance, 204
 Recours, 329
 Requête, 326
 Restitutio in integrum, 329
 Taxe, 326
 Taxe (notification en vue de la délivrance), 204
 Taxe (remboursement), 314, 322, 328

PRIORITE

Copie de la demande antérieure, 108, 171, 172, 173, 400
 DAS, 174, 400
 Déclaration de priorité, 171
 Déclaration de priorité (correction R. 139), 173
 Déclaration de priorité (correction), 168, 172, 183
 Déclaration de traduction intégrale, 176
 Délai, 166, 172
 Demande divisionnaire, 108
 Demande euro-PCT, 166
 Document de priorité, 54, 106, 340
 Document de priorité (dépôt électronique), 405
 Document de priorité (nombre d'exemplaires), 427
 Document de priorité (parties manquantes R. 56), 433

Document de priorité (pièces ou parties indument déposées R. 56bis), 433
 Document de priorité (taxe), 353
 Droit antérieur art. 54(3), 177
 Droit de revendiquer la priorité, 166
 Epuisement du droit de priorité, 169
 Nature des demandes antérieures, 166
 Nouvelle demande art. 61, 76
 Numéro de dépôt, 109, 172, 173, 400
 Opposition, 227
 Origine des demandes antérieures, 166
 Parties manquantes R. 56, 432
 Perte du droit de priorité (calcul des délais), 177
 Pièces ou parties indument déposées R. 56bis, 432
 Première demande, 167, 179
 Priorité interne, 167
 Priorité partielle, 169, 178
 Priorités multiples, 177
 Recherche, 188
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 125, 169
 Représentation, 357
 Restitutio in integrum, 170, 172, 319, 335
 Retrait de la revendication de priorité, 177, 192
 Traduction de la demande antérieure, 108, 175, 177, 188, 400
 Transfert du droit de priorité, 166

PROCEDURE ORALE

Abus de procédure, 303
 Ajournement, 282, 300, 304
 Brevet unitaire, 298, 299
 Caractère public, 299
 Citation, 299, 302
 Clôture, 304
 Consultations, 297
 Date, 300
 Date des décisions, 311
 Décision, 304
 Décision intermédiaire, 238
 Délai, 298
 Délai de recours, 261, 304, 311
 Déroulement, 302
 Enregistrement, 299
 Examen, 298, 301
 Faits et preuves produits avec retard, 221, 222, 302, 304
 Instruction, 298
 Intervention d'un assistant, 363
 Langue, 11, 291
 Lieu, 299
 Limitation ou révocation, 254
 Modalités techniques, 299
 Modifications, 339
 Modifications manuscrites, 238, 239, 338
 Modifications tardives, 282, 302, 303, 304
 Non comparution, 301
 Obligation d'y recourir, 297
 Opposition, 298, 301
 Préparation, 302
 Préparation (délai), 302
 Procédure orale au lieu de première notification, 198, 298
 Procédure orale d'office, 298
 Procès-verbal, 257, 304
 Procès-verbal (correction), 305
 Procès-verbal (langue), 11
 Recours, 302, 304
 Renonciation à participer, 302
 Répartition des frais, 243, 300, 303
 Requête, 297
 Requête (rejet), 281

Requête conditionnelle, 298
Restitutio in integrum, 301, 332
Retrait de la requête, 301
Retrait du recours, 273
Révision, 287, 291, 299
Section de dépôt, 297
Vice substantiel de procédure, 281, 282
Visioconférence, 298

PROTECTION PROVISOIRE

Action en justice, 89
Demande euro-PCT, 382
Demande PCT, 382
Etats, 88
Etendue de la protection, 88
Point de départ, 88
Traduction des revendications, 88, 89

PUBLICATION

Abrégé, 154
Absence de publication, 192
Ajournement de la publication, 177, 192
Contenu, 193, 451
Date, 191
Demande divisionnaire, 111
En cas de délivrance rapide, 191, 209
Etats désignés, 122
Fascicule, 10
Forme, 193
Langue, 10, 194
Listage de séquences, 415
Nouveau fascicule (limitation), 254, 256
Nouveau fascicule (opposition), 241
Préparatifs techniques, 191, 192, 337
Protection provisoire, 88, 191
Publication anticipée, 88, 171, 172, 191
Publication par erreur (art. 55), 58
Publication par erreur (inspection publique), 352
Rapport de recherche, 187, 191, 196
Retrait conditionnel de la demande, 193
Retrait pour empêcher la publication, 192
Revendications déposées après le dépôt, 124, 143
Types de publication, 191

RECHERCHE

Abrégé, 154, 184, 186
Absence de recherche, 182, 186, 190, 197
Avis au stade de la recherche, 132, 136
Avis provisoire, 132, 136
Base de la recherche, 181
Compétence, 181
Copie des résultats d'une recherche antérieure, 345
Divulgations orales, 45
Document dans une langue non-officielle, 187
Documentation de recherche, 184
Droit antérieur art. 54(3), 175, 184, 185, 188, 197, 198
Droit national antérieur, 371
Extension de l'objet, 182, 342
Modifications, 182, 337
Opposition, 183, 232
Parties manquantes R. 56, 188
Priorité (traduction de la demande antérieure), 175, 188
Procédure, 184
Rapport de recherche, 185
Rapport de recherche (erreur), 186
Rapport de recherche (langue), 185
Rapport de recherche (publication), 187, 191, 196
Rapport de recherche (transmission), 186

Recherche complémentaire, 15, 135, 181, 182, 183, 191, 342, 383, 389, 392, 397
Recherche complémentaire (taxe), 384
Recherche de type international, 184, 378
Recherche de type international (taxe), 378
Recherche incomplète, 182, 186, 190, 197
Recherche internationale, 184
Recherche internationale (réduction de la taxe), 380
Recherche internationale (remboursement de la taxe), 379, 474
Recherche internationale (taxe), 378
Recherche internationale complémentaire (IPEA), 184, 380
Recherche nationale, 184
Recours, 189
Revendications déposées après le dépôt, 188
RREE, 182, 186, 187, 188, 190, 195, 209, 337, 345, 383
RREE (accès par les tiers), 189
RREE (notification), 188
RREE (réponse), 188, 197, 393
Taxe de recherche, 113, 114
Taxe de recherche (demande divisionnaire), 110
Taxe de recherche (exigibilité), 467
Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
Taxe de recherche (réduction), 114, 479
Taxe de recherche (remboursement), 112, 474
Titre de l'invention, 115
Types de recherche, 183
Une revendication indépendante par catégorie, 144, 181, 190
Unité d'invention, 132, 190

RECOURS

Acte de recours, 261, 264
Acte de recours (décision attaquée), 265, 269
Acte de recours (objet du recours), 265, 269
Acte de recours (requérant), 265, 269
Co-opposants, 259
Décision, 279, 280
Décision (absence de motivation), 282
Décision (contenu et forme), 280
Décision (date), 311
Décision (effet contraignant), 279
Décisions susceptibles de recours, 257, 259, 268
Délai, 105, 261, 268
Délai (mémoire), 105
Dépôt d'une demande divisionnaire, 105
Effet suspensif, 104, 105, 247, 257, 282, 348
Exclusion d'une partie, 259
Extinction du brevet, 257, 273
Faits et preuves produits avec retard, 221, 279, 304
Forme, 263, 269
Habilitation à former recours, 258, 269
Instruction, 307
Intervention du contrefacteur présumé, 247, 258
Irrecevabilité, 268, 269, 270
Langue, 263, 268
Lieu, 264, 269
Limitation ou révocation (compétence), 253
Mémoire (contenu), 266
Mémoire (délai), 261, 269
Mémoire (langue), 264, 269
Mémoire (restitutio), 261, 331, 332
Modifications tardives, 304
Nouveaux motifs d'opposition, 228, 236, 248, 266, 277
Observations des tiers, 258
Parties à la procédure, 259
Procédure, 275
Procédure orale, 302, 304

Recevabilité de l'opposition, 225
 Recours à titre subsidiaire, 266
 Recours accéléré, 277, 285
 Recours sur examen, 275, 276
 Recours sur le recours, 283, 286
 Recours sur opposition, 275, 276
 Reformatio in peuis, 273, 275, 276
 Reformatio in peuis (exceptions), 276
 Réformation du montant des frais, 244
 Renonciation au brevet, 257
 Renvoi à la première instance, 279
 Répartition des frais, 243
 Représentation, 258, 268, 357
 Requêtes subsidiaires, 271, 277, 280
 Restitutio in integrum, 263
 Retrait, 247, 248, 260, 263, 269, 273
 Retrait de l'opposition, 273
 Révision préjudicielle, 226, 263, 271, 272
 Révision préjudicielle (compétence), 16, 271
 Révision préjudicielle (conditions), 271
 Révocation à l'initiative du titulaire, 274
 Signature de l'acte de recours, 264, 268
 Taxe, 247, 261, 264, 268
 Taxe (exigibilité), 467
 Taxe (réduction), 262, 264
 Taxe (remboursement), 199, 201, 262, 268, 269, 270, 272, 274, 281
 Vice substantiel de procédure, 24, 199, 201, 257, 272, 281, 282, 300, 311, 312

REGISTRE EUROPEEN DES BREVETS

Changement de nom du demandeur ou titulaire, 94, 348
 Compétence, 347
 Consultation, 348
 Délai, 348
 Inscription d'un transfert, 96
 Inscription d'une licence, 97
 Langue, 347
 Mentions inscrites, 347
 Registre de la protection unitaire, 348

REPARTITION DES FRAIS

Comportements occasionnant une répartition, 242
 Décision, 244
 Faits et preuves produits avec retard, 222
 Force exécutoire dans les Etats contractants, 244
 Frais à prendre en considération, 242
 Principe, 242
 Procédure, 243
 Procédure orale, 243, 300, 303
 Recours, 243
 Réformation du montant des frais, 244
 Requête, 243, 244
 Retrait de l'opposition, 273
 Retrait du recours, 274
 Taxe pour la réformation du montant des frais, 244

REPRESENTATION

Acte non effectué par un mandataire, 357
 Avocat, 364
 Brevet unitaire, 84, 357, 359
 Cession, 96, 360
 Codemandeurs, 69, 116, 360
 Confidentialité, 366
 Co-opposants, 214, 231, 259, 360
 Délai, 356, 358, 359, 361, 362
 Demande divisionnaire, 106, 359
 Demande euro-PCT, 356, 361, 394
 Demande PCT, 360
 Dépôt de la demande, 356
 Désignation de l'inventeur, 357

Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer, 366
 Employé, 358
 EPI, 366
 EQE, 365
 Inspection publique pour obtention du droit au brevet, 352
 Instruction, 357
 Interruption de procédure, 455
 Intervention d'un assistant en procédure orale, 363
 Intervention d'une partie en procédure orale, 364
 Langue du représentant, 9
 Limitation ou révocation, 250, 251
 Mandataire agréé, 363
 Mandataire agréé (liste), 363, 365
 Obligation de se faire représenter, 356
 Observations des tiers, 294
 Opposition, 215, 222, 236, 357
 Paiement des taxes, 357
 Parties manquantes R. 56, 357
 Pouvoir, 357, 358, 359, 361
 Pouvoir (signature), 359
 Pouvoir (subdélégation), 363
 Pouvoir disciplinaire, 366
 Pouvoir général, 358, 359
 Priorité, 357
 Procédure, 356
 Recours, 258, 268, 357
 Remplacement de mandataire agréé, 358
 Répartition des frais, 242
 Représentant commun, 97, 116, 214, 231, 250, 259, 317, 360
 Requête en délivrance (signature), 116
 Restitutio in integrum, 362
 Signification, 317

RESTITUTIO IN INTEGRUM

Accomplissement de l'acte non accompli, 334
 Autres délais courant lors de la perte de droits, 336
 Brevet unitaire, 83, 87, 333, 335
 Cessation de l'empêchement, 315, 333
 Cession de la demande, 94
 Compétence, 335
 Compétence des chambres de recours, 20
 Délai, 333
 Délai de forclusion, 157, 161, 267, 319, 329, 333, 334, 456
 Délai de recours, 261, 263
 Délais exclus, 331, 332, 333
 Demande divisionnaire, 105, 332
 Effet, 336
 Habilitation à requérir, 331
 Inobservation de plusieurs délais, 334
 Inspection publique, 350
 Interruption de procédure, 334, 456
 Mémoire de recours, 261, 331, 332, 334
 Opposition, 336
 Poursuite d'exploitation par un tiers, 336
 Poursuite de la procédure, 329
 Preuve, 331, 333
 Priorité, 170, 172, 319, 335
 Procédure orale, 301, 332
 Publication, 192
 Recours, 87, 335
 Représentation, 362
 Requête, 333
 Restitutio par un Etat contractant, 336
 Révision, 288, 319, 335
 Taxe, 334
 Taxe (remboursement), 314, 335
 Taxes annuelles, 157, 158, 160, 161, 163, 165, 334

Taxes annuelles (demande euro-PCT), 319, 388
Vigilance, 331

RETRAITS

Après la fin des préparatifs techniques, 192
Avant la publication du fascicule, 211
Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 118
Dépôt d'une demande divisionnaire, 105
En cas de suspension de procédure, 74, 118
Opposition, 231, 246, 247, 260, 271, 273
Pour empêcher la publication, 192
Priorité, 177, 192
Recours, 247, 248, 260, 263, 269, 273
Requête en extension, 119
Requête en limitation ou en révocation, 255
Requête en procédure orale, 301
Requête en validation, 121
Retrait conditionnel de la demande, 193, 476
Retrait de désignation, 118
Retrait de désignation (protection provisoire), 88
Retrait de la demande, 196
Retrait de la demande (correction R. 139), 452

REVENDEICATIONS

Abandon d'une revendication, 151
Alternatives, 144
Base de la recherche, 181
Caractère concis, 150
Caractéristique essentielle, 148
Catégories, 46, 342
Clarté, 143
Clarté (disclaimer), 53
Clarté (limitation), 253
Clarté (opposition), 227, 237
Clarté (reformatio in peus), 277
Date de dépôt, 124, 143
Définition à l'aide de paramètres, 149
Définition par rapport à un autre objet, 149
Déposées après le dépôt, 54, 106, 108, 143, 182, 198, 340, 342
Déposées après le dépôt (langue), 10, 143
Déposées après le dépôt (recherche), 188
Deuxième application non thérapeutique, 47
Deuxième indication thérapeutique, 55, 144
Deuxième indication thérapeutique (type suisse), 55
Effet de la traduction des revendications, 92
Fondement sur la description, 148, 149
Forme et contenu, 143, 227
Formulations particulières, 146
Indication à des fins de diagnostic, 56
Indication chirurgicale, 56
Indication thérapeutique, 55
Indication thérapeutique (revendications dépendantes), 56
Interprétation à la lumière de la description, 147
Inventions mises en oeuvre par ordinateur, 35
Limitation, 251
Mesure de l'opposition, 220
Portée large (activité inventive), 63
Première indication thérapeutique, 55
Product-by-process, 46, 220
Produit pour son utilisation, 47
Référence à la description ou aux dessins, 146
Référence à une autre revendication, 144
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 143
Revendication de résultat, 149
Revendication en deux parties, 144
Revendications d'utilisation, 47, 342
Signes de référence (absence de clarté), 150
Suffisance de description, 138

Taxes, 145, 150, 201, 203, 207, 210
Taxes (demande divisionnaire), 110, 152
Taxes (demande euro-PCT - remboursement), 399
Taxes (demande euro-PCT), 398
Taxes (exigibilité), 467
Taxes (nouvelle demande art. 61), 76, 152
Taxes (nouvelle notification R. 71(3)), 205
Taxes (remboursement), 112, 203, 204
Termes relatifs, 146
Termes vagues, 147
Traduction, 201, 203, 207, 210
Traduction (correction), 212, 312
Traduction (limitation), 254
Traduction (maintien du brevet sous forme modifiée), 241
Traduction (opposition), 238
Traduction (validation après limitation), 256
Traduction (validation), 80
Traduction pour validation en cas de jeux distincts, 81
Une revendication indépendante par catégorie, 144, 190, 197

REVISION

But, 286
Composition de la Grande Chambre de recours, 22, 290, 291
Conditions, 286
Décision, 291
Délai, 288, 311
Droit d'être entendu, 287
Effet suspensif, 290
Habilitation à présenter une requête en révision, 286
Infraction pénale, 287
Instruction, 291, 307
Langue, 289
Lieu, 289
Obligation de soulever une objection, 287
Observations des tiers, 296
Poursuite d'exploitation par un tiers, 292
Procédure, 291
Procédure orale, 291, 299
Recevabilité, 290
Récusation d'un membre de la chambre de recours, 286
Requête, 288
Requête (contenu), 290
Requête (décision à réviser), 290
Requête (forme), 289
Requête (motifs, faits et preuves), 290
Requête (requérant), 290
Restitutio in integrum, 288, 319, 335
Signature de la requête, 289
Taxe, 288
Taxe (exigibilité), 467
Taxe (réduction), 289
Taxe (remboursement), 292
Taxes annuelles, 159, 160, 165
Vice fondamental de procédure, 286

SIGNIFICATION

Constatation de la perte d'un droit, 313, 328, 335
Constatation de la perte d'un droit (délai), 313
Décisions, 311
Décisions (date), 311
Décisions (langue), 313
Décisions (motivation), 311
Décisions (rectification d'erreurs), 311
Délai de recours, 261, 304
Forme, 314
Lettre recommandée, 314
Modes de signification, 314

Par remise directe, 317
 Par un Etat contractant, 317
 Par un service postal, 314
 Par voie électronique, 316
 Preuve de la date de réception, 314
 Refus de la lettre, 315
 Signature, 314
 Signification au demandeur, 317
 Signification au mandataire, 317
 Signification au mauvais destinataire, 318
 Signification au représentant commun, 317
 Signification publique, 317

SUFFISANCE DE DESCRIPTION

Appréciation, 138
 Charge de la preuve, 139, 233
 Disclaimer, 53
 Fondement sur la description, 138
 Incorporation par référence, 140
 Matière biologique, 417, 418
 Mouvement perpétuel, 68
 Opposition, 228
 Parties manquantes R. 56, 434
 Procédé n'aboutit pas au produit, 50

SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Après décision de délivrance, 72
 Calcul des délais, 73, 214
 Compétence, 72
 Demande divisionnaire, 72, 105
 Demande euro-PCT, 72
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 74
 Forme, 72
 Limitation des retraits, 74, 118
 Limitation ou révocation, 255
 Pendant l'opposition, 214
 Point de départ, 72
 Principe, 72
 Recours, 275
 Reprise de la procédure, 73, 214
 Révision préjudicielle, 271

TAXES

Aide financière, 466
 Avis technique, 26, 475
 Brevet unitaire, 469
 Certificat de brevet européen, 211, 212
 Communication de pièces, 351
 Compte courant, 468, 471, 483
 Correction R. 139, 451, 468
 Date du paiement, 470
 Délivrance (réduction), 202
 Délivrance et publication, 201, 202, 207, 210
 Délivrance et publication (exigibilité), 467
 Délivrance et publication (nouvelle notification R. 71(3)), 205
 Délivrance et publication (remboursement), 203
 Demande d'effet unitaire, 83
 Demande divisionnaire de deuxième génération, 110
 Dépôt, 113, 191
 Dépôt (demande divisionnaire), 110
 Dépôt (demande euro-PCT), 382, 384, 385
 Dépôt (exigibilité), 467
 Dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
 Dépôt (réduction - demande euro-PCT), 385, 479
 Dépôt (réduction), 8, 113, 126, 477, 479
 Dépôt (remboursement), 112
 Désignation, 118
 Désignation (compétence), 119
 Désignation (demande divisionnaire), 110
 Désignation (demande euro-PCT), 384, 387

Désignation (exigibilité), 467
 Désignation (nouvelle demande art. 61), 76
 Désignation (réduction - demande euro-PCT), 387, 479
 Désignation (réduction), 118, 479
 Désignation (remboursement), 112, 118
 Dispositions juridiques, 31
 Document de priorité, 353
 Erreur sur un paiement, 468, 470
 Examen, 196
 Examen (demande divisionnaire), 111
 Examen (demande euro-PCT), 384, 393
 Examen (exigibilité), 467
 Examen (réduction - demande euro-PCT), 394, 479
 Examen (réduction), 10, 196, 478, 479
 Examen (remboursement - demande euro-PCT), 393
 Examen (remboursement), 112, 195, 196, 475
 Examen préliminaire international, 379
 Examen préliminaire international (paiement tardif), 380
 Examen préliminaire international (réduction), 380
 Examen préliminaire international (remboursement), 380
 Exigibilité, 467
 Extension, 120, 319
 Extension (remboursement), 119
 Fin des obligations financières, 477
 Habilitation à payer, 469
 Identification de l'objet du paiement, 469
 Impression du fascicule, 202
 Inscription d'un transfert, 96
 Inscription d'une licence, 97
 Inspection publique (remboursement), 353
 Intervention du contrefacteur présumé, 247, 248
 Limitation ou révocation, 251
 Limitation ou révocation (exigibilité), 467
 Limitation ou révocation (réduction), 250
 Limitation ou révocation (remboursement), 251, 252, 255
 Listage de séquences (remise tardive), 414
 Maintien du brevet sous forme modifiée, 238
 Maintien du brevet sous forme modifiée (surtaxe), 254
 Montant applicable, 466
 Montant des taxes, 465, 466
 Montant insignifiant, 476
 Nouveau fascicule de brevet (limitation), 254
 Nouvelle taxe de recherche, 132, 135, 136
 Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le remboursement), 21
 Nouvelle taxe de recherche (réduction), 136
 Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 133, 134, 135, 136
 Observations des tiers, 294
 Opposition, 217
 Opposition (co-opposants), 217
 Opposition (exigibilité), 467
 Opposition (réduction), 218
 Opposition (remboursement), 216, 217, 223, 224, 225
 Paiement autre qu'en euro, 468
 Paiement centralisé, 469
 Paiement en espèces, 468, 470
 Paiement par carte de crédit, 468
 Paiement par chèque, 467
 Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 323, 466, 471
 Partie minimale, 217, 262, 472
 Poursuite de la procédure, 326
 Poursuite de la procédure (notification en vue de la délivrance), 204

Poursuite de la procédure (remboursement), 314, 322, 328
Prélèvement automatique, 471, 488, 490
Publication de la traduction du brevet, 81
Publication de la traduction révisée du brevet, 92
Radiation d'une inscription de licence, 97
Recherche, 113, 114, 191
Recherche (demande divisionnaire), 110
Recherche (exigibilité), 467
Recherche (nouvelle demande art. 61), 76
Recherche (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 435
Recherche (réduction), 114, 479
Recherche (remboursement), 112, 474
Recherche complémentaire, 384, 389
Recherche complémentaire (réduction), 389, 479
Recherche de type international, 378
Recherche internationale, 378
Recherche internationale (réduction), 380
Recherche internationale (remboursement), 379, 474
Recours, 247, 261, 264, 268
Recours (exigibilité), 467
Recours (réduction), 262, 264
Recours (remboursement), 199, 201, 262, 268, 269, 270, 272, 274, 281
Réformation du montant des frais, 244
Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 323, 466, 471
Remboursement (défaut de transmission de la demande), 112
Remboursement de la taxe de recherche (demande divisionnaire), 110
Remboursement de la taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
Remboursement des taxes, 469, 472, 473
Remboursement des taxes (pas de date de dépôt), 124, 126
Remboursement des taxes pour une demande divisionnaire (pas de date), 111
Représentation, 357
Restitutio in integrum, 334
Restitutio in integrum (remboursement), 314, 335
Revendications, 150, 201, 203, 207, 210
Revendications (demande divisionnaire), 110, 152
Revendications (exigibilité), 467
Revendications (nouvelle demande art. 61), 76, 152
Revendications (nouvelle notification R. 71(3)), 205
Revendications (remboursement), 112, 203, 204
Révision, 288
Révision (exigibilité), 467
Révision (réduction), 289
Révision (remboursement), 292
Taxe acquittée sans cause, 114, 473
Taxe additionnelle d'examen préliminaire international, 134
Taxe additionnelle de recherche internationale, 134
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 76, 110, 113, 477
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages (demande euro-PCT), 385
Taxe de réserve, 134, 135
Taxe de transmission (demande PCT), 376
Traduction des revendications (protection provisoire), 89
Transformation, 369
Validation, 121, 319
Validation (remboursement), 121

TAXES ANNUELLES

Brevet unitaire, 100, 162

Calcul de l'échéance, 155, 162
Délai en cas d'interruption de procédure, 456
Délai en cas de suspension de procédure, 74
Demande divisionnaire, 160, 320
Demande euro-PCT, 319, 320, 384, 388
Demande euro-PCT (réduction), 388, 479
Dépôt d'une demande divisionnaire en cas de défaut de paiement, 105
Dernier paiement auprès de l'OEB, 157
Examen accéléré, 208
Exigibilité, 155, 473
Montants, 156, 163
Notification en vue de la délivrance, 204, 210
Nouvelle demande art. 61, 161
Paiement auprès des Offices nationaux, 158, 332
Paiement avec surtaxe, 156, 163, 320
Paiement avec surtaxe (demande euro-PCT), 388
Période de prépaiement, 155, 162, 473
Réduction, 156
Réduction (brevet unitaire), 100
Restitutio in integrum, 157, 158, 160, 161, 163, 165, 334
Restitutio in integrum (demande euro-PCT), 319, 388
Révision, 159, 160, 165

TRANSFORMATION

Brevet révoqué, 368
Certificat d'utilité, 368, 369, 372
Conditions sur la demande transmise, 369
Délai, 368, 369
Demande non transmise, 368
Demande rejetée, 368
Demande réputée retirée, 368
Demande retirée, 368
Etats de validation, 121
Inspection publique, 369
Lieu, 368, 369
Modèle d'utilité, 368, 369, 372
Requête, 368
Taxe, 369

UNICITE DE LA DEMANDE OU DU BREVET

Brevet unitaire, 81, 310
Droit antérieur art. 54(3) (ancien système), 54, 213, 310
Droit national antérieur, 213, 310
Etats contractants désignés différents (codemandeurs), 69
Limitation, 255
Opposition, 213, 214, 233, 238
Traduction des revendications (délivrance), 203
Transfert pour certains Etats désignés, 77, 94, 213, 310

UNITE D'INVENTION

Absence d'unité d'invention a posteriori, 131
Concept inventif général, 130
Demande euro-PCT, 135, 190, 399
Dépôt de demandes divisionnaires, 134
Deuxième indication thérapeutique, 131
Examen de la réserve, 134, 135
Examen de la réserve (compétence), 134, 135
Groupement Markush, 131
Modifications, 183, 338, 395
Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le remboursement), 21
Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 133
Opposition, 130, 227, 237
Procédure au niveau de l'OEB/IPEA, 134
Procédure au niveau de l'OEB/ISA, 134, 397
Procédure au stade de l'examen, 133, 197

Procédure au stade de la recherche, 132, 145, 190
Produits intermédiaires, 131
Recherche additionnelle, 183
Recherche complète peut être effectuée, 132
Recherche incomplète, 182
Une revendication indépendante par catégorie,
145

VALIDATION

Demande divisionnaire, 121
Demande euro-PCT, 121
Etats de validation, 121
Intervention du contrefacteur présumé, 246
Opposition, 213
Remèdes juridiques, 120
Retrait d'une requête en validation, 121
Taxe de validation, 121, 319

ABREGE

Abrégé manquant, 519, 533
 Effet juridique, 518
 Etablissement pas l'ISA, 520, 543
 Figure accompagnant l'abrégé, 514, 519
 Langue, 495, 520, 527, 532, 589
 Rectification d'erreurs évidentes, 576
 Rédaction, 519

ACCES AU DOSSIER

Après la publication, 585
 Après la publication (taxe), 585
 Avant la publication, 585
 Avant la publication (taxe), 585
 Conservation des dossiers, 587
 Dossier détenu par un Office désigné ou élu, 586
 Examen préliminaire international, 585, 586
 Exclusion de certains éléments, 509, 585
 Modes d'accès, 586
 Observations par les tiers, 586

BIOTECHNOLOGIE

Listage des séquences, 495, 514, 515, 522, 533, 547, 548, 570
 Matériel biologique, 515, 590
 Matériel biologique (langue), 590

CHANGEMENTS

Délai, 576
 Déposant, 497, 560, 562, 575, 576, 580
 Effets juridiques, 576
 Inventeur, 575
 Lieu, 576
 Mandataire, 575
 Mode de communication, 584
 Notification aux Offices, 575
 Plusieurs changements, 576
 Preuve, 575
 Représentant commun, 575
 Requête, 576

CODEPOSANTS

Déposants différents pour différents Etats, 497
 Examen préliminaire international, 562
 Habilitation à déposer, 497
 Lieu de dépôt de la demande, 494
 Phase nationale, 594
 Réduction des taxes, 523
 Renonciation par le représentant commun à sa désignation, 503
 Représentant commun, 498, 502, 515, 563, 575, 579
 Représentation, 501
 Requête, 498
 Retrait de désignations, 580
 Retraits, 579
 Signature, 515, 579, 594

DEFINITIONS

Achèvement de la préparation technique, 554
 Adresse pour la correspondance, 499, 503
 Barème des taxes, 522
 Bibliothèque numérique, 506
 Brevet d'addition, 493, 504, 592
 Brevet régional, 503, 580, 588
 Brevetabilité, 539, 559, 569, 573
 Brevetabilité (objets exclus), 540

Certificat additionnel, 493, 504, 592
 Certificat d'utilité, 493, 504
 Certificats d'auteur d'invention, 493, 504, 592
 Clarté, 540, 548, 569, 570
 Concept inventif, 517
 Continuation (in-part), 504, 592
 Copie de recherche, 520, 521, 524, 527, 535, 536, 537, 538, 542
 Copie pour le RO, 520, 521
 DAS, 506
 Date de priorité, 504, 511
 Défense nationale, 494, 496, 524, 525, 527, 535
 Délai de priorité, 504
 Dessin ou modèle industriel, 505
 Dessins en couleur, 518
 Diligence requise, 508, 509, 510, 511
 Divulgence non opposable, 512, 513, 593, 594
 Divulgence orale, 539
 Documentation minimale, 539
 Droit antérieur, 539
 Etat de la technique, 511, 539, 548, 559, 568, 595
 Exemplaire original, 520, 521, 525, 527, 531, 535, 536, 542, 552, 587, 596
 Extension de l'objet, 553, 570, 595
 Fondement sur la description, 569, 570
 Format de pré-conversion (dépôt électronique), 577
 Gazette, 556, 557, 559, 566, 580, 581
 Incorporation par renvoi, 513, 528, 564, 595, 599
 Licences, 587
 Modèle d'utilité, 493, 504, 505
 Modifications, 570
 Ordre public et bonnes mœurs, 520
 Photographies, 518
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 544
 Recherche antérieure, 537, 538
 Représentant commun, 498, 502, 515, 563, 575, 579
 Requête subsidiaires, 570
 Unicité de la demande PCT, 570

DELAIS

Abrégé manquant, 519, 533
 Calcul des délais, 582
 Calcul en cas d'irrégularité sur la priorité, 508
 Calcul en cas de correction de revendication de priorité, 507
 Calcul en cas de retrait de priorité, 581
 Calcul quand le RO n'est pas compétent, 494, 496
 Changements, 576
 Choix de l'IPEA, 561
 Circonstances exceptionnelles, 583
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 544
 Conservation des dossiers, 587
 Correction ou adjonction de revendications de priorité, 507
 Date de dépôt (irrégularités), 528
 Déclarations facultatives, 512
 Défaut de signature, 515, 584
 Demande d'examen préliminaire international, 561
 Déposant (irrégularité), 498
 Dépôt par fax (confirmation écrite), 525
 Description (irrégularités de forme), 516
 Document de priorité, 505, 506
 Document de priorité (traduction), 507, 568
 Document de priorité pour l'IPEA, 568
 Entrée en phase nationale, 493, 561, 588
 Exclusion de désignations, 503
 Excuse des retards, 598
 Exigences nationales particulières, 592, 593

Expiration un jour chômé, 582
 Incorporation par renvoi, 528
 Incorporation par renvoi (éléments et parties indûment déposés), 529
 Incorporation par renvoi (parties manquantes), 529
 Irrégularités dans la demande d'examen préliminaire international, 566
 Irrégularités dans la demande de recherche supplémentaire, 547
 Irrégularités dans une lettre ou document, 584
 Irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 533, 534
 Modèle d'utilité, 504
 Modification art. 34, 568
 Modification de l'abrégé, 520
 Modifications (phase nationale), 595
 Observations par les tiers, 586
 Opinion écrite de l'IPEA, 569
 Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 565
 Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 546
 Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 565
 Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 545
 Paiement tardif des taxes, 524
 Perturbation dans le service postal, 583
 Point de départ, 583
 Publication internationale, 555
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 544
 Rectification d'erreurs évidentes, 577
 Rectification d'erreurs évidentes (refus), 578
 Représentation (phase nationale), 594
 Requête en révision de décisions, 597
 Restauration du droit de priorité, 508, 509, 511
 Retrait de la date de dépôt par le RO, 531
 Retraits pour empêcher la publication, 579
 Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 571
 Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 589
 Taxe d'examen préliminaire, 565
 Taxe de recherche, 521
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 540
 Taxe de recherche supplémentaire, 546
 Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 572
 Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 541
 Taxe de traitement - examen préliminaire international, 565
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 545
 Taxe de transmission, 521
 Taxe internationale de dépôt, 522
 Taxe nationale (entrée en phase nationale), 589
 Titre de l'invention (absence), 497
 Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 564
 Traduction de la demande PCT, 531, 532
 Traduction de la requête, 532
 Traduction des modifications art. 34, 571
 Traduction des modifications des revendications art. 19, 564, 571
 Traduction des revendications (phase nationale), 590
 Transmission à la SISA, 547
 Transmission par le RO de l'exemplaire original, 535
 Unité d'invention (réexamen par la SISA), 549

DEPOT DE LA DEMANDE

Date de dépôt, 494, 495, 496, 498, 527, 533, 539, 554, 568

Date de dépôt (éléments et parties indûment déposés), 529
 Date de dépôt (irrégularités), 528
 Date de dépôt (notification à l'IB), 531
 Date de dépôt (notification au déposant), 531
 Date de dépôt (parties manquantes), 529
 Date de dépôt (retrait par le RO), 531
 Défense nationale, 494, 527
 Dépôt électronique, 525, 577
 Dépôt par fax, 525
 Description, 515
 Dessins, 518
 Habilitation à déposer, 497, 512, 530, 575, 593
 Irrégularités de forme, 516, 533, 534
 Langue, 495, 527
 Lieu de dépôt, 493
 Listage des séquences, 515
 Matériel biologique, 515
 Moyens de dépôt, 525
 Nombre d'exemplaires, 520
 Ordre public et bonnes mœurs, 520
 Représentation, 500
 Revendications, 517
 Revendications dépendantes, 517, 570
 RO agissant pour un autre office national, 494
 RO non compétent, 494
 Titre de protection, 498, 503, 504, 592

DESIGNATION

Brevet régional, 503, 580, 588
 Désignation des Etats, 503, 528
 Exclusion de désignations, 503
 Extension, 504
 Validation, 504

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Décès de l'inventeur, 497
 Déclarations facultatives, 512
 Phase nationale, 592
 Requête, 499

EFFET DE LA DEMANDE

Défaut d'entrée en phase nationale, 592
 Demande réputée retirée, 524, 533, 535
 Demande retirée, 580
 Dépôt national régulier, 493
 Droit de priorité, 493
 Etat de la technique aux US, 493
 Protection provisoire, 554, 557
 Retrait d'une désignation, 580
 Suspension de la procédure d'examen, 493

EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

Accès au dossier, 559, 585, 586
 Base, 568
 But, 559
 Choix de l'IPEA, 560, 562
 Choix de l'IPEA (délai), 561
 Codéposants, 562
 Commencement, 567
 Commencement avancé (procédure intégrée), 567
 Commencement différé, 567
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 544
 Compétence, 560
 Compétence (limitation), 561
 Délai, 561
 Demande d'examen (contenu), 562
 Demande d'examen (forme), 561
 Demande d'examen (habilitation à présenter), 559
 Demande d'examen (irrégularités), 566
 Demande d'examen (langue), 561
 Demande d'examen (lieu), 560

Demande d'examen (retrait), 582
Demande d'examen (signature), 501, 562, 563
Demande d'examen (transmission à l'IB), 566
Elections, 563
Identification du déposant, 562
IPEA non compétente, 560
Liste des IPEA, 560
Opinion écrite, 569
Opinion écrite (réponse), 570
Première opinion écrite, 543, 569
Prise en compte du rapport de recherche supplémentaire, 550
Rapport d'examen (contenu), 571, 573
Rapport d'examen (délai), 573
Rapport d'examen (langue), 573
Rapport d'examen (observations du déposant), 574
Rapport d'examen (transmission au déposant et à l'IB), 573
Rapport d'examen (transmission aux Offices élus), 573
Recherche complémentaire, 568
Représentation, 501, 562
Taxe d'examen préliminaire, 564
Taxe d'examen préliminaire (délai), 565
Taxe d'examen préliminaire (réduction), 565
Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 566
Taxe de traitement, 564
Taxe de traitement (délai), 565
Taxe de traitement (réduction), 565
Taxe de traitement (remboursement), 566
Traduction de la demande PCT, 564
Unité d'invention, 571

INCORPORATION PAR RENVOI

But, 513
Date de dépôt (irrégularités), 528, 531
Délai, 528
Délai (éléments et parties indûment déposés), 529
Délai (parties manquantes), 529
Devant l'OEB, 514
Éléments et parties indûment déposés, 527, 528
Examen par le RO, 530
Incompatibilités, 513
Langue, 530, 564, 595
Modalités, 530
Parties manquantes, 528
Parties ou éléments, 528
Recherche, 539, 542
Réexamen par un Office désigné, 599
Requête, 514

LANGUE

Abrégé, 495, 520, 527, 532, 589
Commentaires informels sur l'opinion écrite, 544
Correction d'irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 534
Correction de la traduction de la demande PCT, 595
Déclaration relative à une modification art. 19, 553
Demande d'examen préliminaire international, 561
Demande de recherche supplémentaire, 546
Demande PCT, 495, 514, 527, 531, 537
Dessins, 495, 532, 591
Document de priorité, 507, 568, 594
Gazette, 556
Incorporation par renvoi, 530, 564, 595
Langue non acceptée par le RO, 496, 528
Lettres et documents, 584
Listage des séquences, 533
Modification art. 34, 571, 590
Modification des revendications art. 19, 552, 554, 564, 571, 590

Observations par les tiers, 586
Opinion écrite, 543, 547, 573, 574
Publication de la demande, 495, 556
Rapport d'examen préliminaire international, 573
Rapport de recherche, 543, 557
Rapport de recherche supplémentaire, 550
Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 544
Rectification d'erreurs évidentes, 577
Réponse du déposant aux observations par les tiers, 587
Requête, 495, 532, 589
Requête en révision de décisions, 597
Requête en traitement anticipé, 588
Titre de l'invention, 497
Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 521, 561, 564, 571, 573
Traduction aux fins de la phase nationale, 589, 599
Traduction aux fins de la protection provisoire, 557
Traduction aux fins de la publication, 495, 521, 531, 532, 536, 546, 556, 561, 571
Traduction aux fins de la recherche, 495, 521, 531, 535, 537, 546, 556, 564
Traduction aux fins de la recherche supplémentaire, 547
Traduction de la demande antérieure (recherche antérieure), 538
Traduction des résultats de la recherche antérieure, 538

LETTRES ET DOCUMENTS

Adresse de la correspondance, 503
Communication par e-mail, 584
Dépôt électronique, 505
Feuille de remplacement, 534, 553, 555, 570, 571, 578
Irrégularité, 584
Langue, 584
Lettre d'accompagnement, 534, 553, 555, 564, 570, 571
Moyens de dépôt, 584
Signature, 584

MODIFICATIONS

Base, 553
Définition, 570
Extension de l'objet, 553, 570, 595
Lettre d'accompagnement, 534, 553, 564, 570, 571
Modification art. 34, 554, 563, 567, 568, 570
Modification art. 34 (forme), 570
Modification art. 34 (langue), 571, 590
Modification des revendications art. 19, 552, 563, 568
Modification des revendications art. 19 (but), 554
Modification des revendications art. 19 (copie à l'IPEA), 554, 567
Modification des revendications art. 19 (copie aux Offices désignés), 592
Modification des revendications art. 19 (déclaration), 553
Modification des revendications art. 19 (délai), 552
Modification des revendications art. 19 (forme), 553
Modification des revendications art. 19 (langue), 552, 554, 564, 571, 590
Modification des revendications art. 19 (lieu), 552
Modification des revendications art. 19 (publication), 555
Phase nationale, 595

OBSERVATIONS PAR LES TIERS

Accès au dossier, 586
 Délai, 586
 Forme, 586
 Langue, 586
 Nature, 586
 Nombre maximum, 586
 Réponse du déposant, 587
 Taxe, 586

PHASE NATIONALE

Codéposants, 594
 Copie de la demande PCT, 591, 592
 Correction de la traduction de la demande PCT, 595
 Délai, 493, 561, 567, 588
 Désignation de l'inventeur, 592
 Dessins, 590
 Document de priorité, 594
 Excuse des retards, 534, 597
 Excuse des retards (délai), 598
 Excuse des retards (entrée en phase nationale), 598
 Excuse des retards (procédure), 598
 Exigences nationales particulières, 592, 593
 Exigences nationales particulières (délai), 593
 Exigences nationales particulières (lieu), 593
 Formulaire d'entrée en phase nationale, 592
 Modifications, 595
 Rappel du délai par les Offices désignés, 588
 Rectification d'erreurs évidentes, 595
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB, 598
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (délai), 599
 Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (procédure), 599
 Représentation, 594
 Révision de décisions, 534, 596
 Révision de décisions (but), 596
 Révision de décisions (compétence), 596
 Révision de décisions (délai), 597
 Révision de décisions (langue), 597
 Révision de décisions (procédure), 597
 Taxe annuelle, 589
 Taxe nationale, 589
 Taxe nationale (exemption, réduction ou remboursement), 589
 Titre de protection, 592
 Traduction de la demande PCT, 589
 Traduction de la demande PCT (certification), 591
 Traduction de la demande PCT (copie à l'IB), 599
 Traduction de la demande PCT (forme), 591
 Traduction de la demande PCT (nombre d'exemplaires), 591
 Traduction de la demande PCT (vérification), 591
 Traitement anticipé, 511, 544, 558, 573, 574, 588, 592

PRIORITE

Correction ou adjonction de revendications de priorité, 507
 Date de priorité, 504
 Déclarations facultatives, 512
 Délai de priorité, 504
 Demande antérieure (nature), 493, 505
 Demande antérieure (numéro), 505
 Demande antérieure (origine), 504
 Document de priorité, 505, 530
 Document de priorité (accès aux tiers), 506
 Document de priorité (langue), 507, 568, 594
 Document de priorité (phase nationale), 594
 Document de priorité (sanction), 506
 Document de priorité (transmission à l'IPEA), 568

Document de priorité (transmission électronique), 506
 Etat de la technique, 511
 Exclusion de désignations, 503
 Habilitation à revendiquer la priorité, 593
 Incorporation par renvoi, 514
 Irrégularité, 507
 Requête, 505
 Restauration du droit de priorité, 508, 510, 555, 591
 Restauration du droit de priorité (effet), 510
 Restauration du droit de priorité (incompatibilités), 509, 511
 Restauration du droit de priorité (OEB office désigné), 510, 511
 Restauration du droit de priorité (OEB/RO), 509
 Restauration du droit de priorité (réexamen), 510
 Retrait de la revendication de priorité, 506, 581

PUBLICATION

Absence de publication, 524, 533, 554, 579
 Achèvement de la préparation technique, 554
 Communication aux Offices désignés, 557
 Communication d'une demande avant la publication, 558
 Contenu et forme, 555
 Déclarations facultatives, 512
 Délai, 555
 Empêchement de la publication (retrait de la demande), 579
 Empêchement de la publication (retrait de la priorité), 581
 Exclusion de certains éléments, 509, 555, 585
 Forme, 555
 Gazette, 556, 557, 559, 566, 580, 581
 Gazette (langue), 556
 Irrégularité sur la priorité, 508
 Langue, 495, 556
 Numéro de publication, 556
 Ordre public et bonnes mœurs, 520
 Publication anticipée, 507, 509, 555
 Rapport de recherche supplémentaire, 551
 Rectification d'erreurs évidentes, 578
 Restauration du droit de priorité, 509, 555

RECHERCHE

Avis provisoire, 541
 Base de la recherche, 539
 Choix de l'ISA, 537
 Compétence, 537
 Compétence (langue), 537
 Compétence (limitation), 537
 Documentation minimale, 539
 Eléments et parties indûment déposés, 542
 Etablissement de l'abrégié, 520, 543
 Etat de la technique, 539
 Incorporation par renvoi, 539, 542
 Limitation de la recherche, 540
 Limitation de la recherche (déclaration), 540
 Liste des ISA, 537
 Objets exclus de la recherche, 540
 Opinion écrite, 543
 Opinion écrite (commentaires informels), 543
 Opinion écrite (langue), 543, 547, 573, 574
 Opinion écrite (procédure), 543
 Opinion écrite (transmission à l'IPEA), 543
 Opinion écrite (transmission au déposant et à l'IB), 543
 Opinion écrite (transmission aux Offices désignés), 544
 Opinion écrite (transmission aux Offices élus), 573, 574
 Parties manquantes, 542

Rapport de recherche (contenu), 541, 542
Rapport de recherche (délai), 542
Rapport de recherche (langue), 543, 557
Rapport de recherche (publication), 555
Rapport de recherche (transmission au déposant et à l'IB), 543
Rapport de recherche (transmission aux Offices désignés), 557
Recherche antérieure, 537, 538
Recherche antérieure (copie de la demande antérieure), 538
Recherche antérieure (copie des résultats), 538
Recherche antérieure (prise en compte), 539
Recherche antérieure (traduction de la demande antérieure), 538
Recherche antérieure (traduction des résultats de la recherche antérieure), 538
Recherche complémentaire par l'IPEA, 568
Recherche partielle (unité d'invention), 541
Titre de l'invention, 497, 543

RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLEMENTAIRE

Base, 548
But, 544
Compétence, 544
Délai, 545
Délai pour le commencement, 547
Demande de recherche supplémentaire (contenu), 546
Demande de recherche supplémentaire (forme), 547
Demande de recherche supplémentaire (langue), 546
Demande de recherche supplémentaire (lieu), 546
Demande de recherche supplémentaire (retrait), 581
Limitations, 544, 548
Plusieurs recherches internationales supplémentaires, 544
Rapport de recherche supplémentaire (contenu), 548, 550
Rapport de recherche supplémentaire (délai), 550
Rapport de recherche supplémentaire (langue), 550
Rapport de recherche supplémentaire (prise en compte par l'IPEA), 550
Rapport de recherche supplémentaire (publication), 551
Rapport de recherche supplémentaire (transmission à l'IPEA), 550
Rapport de recherche supplémentaire (transmission au déposant et à l'IB), 550
Rapport de recherche supplémentaire (transmission aux Offices désignés), 550
Taxe de recherche supplémentaire, 545
Taxe de traitement, 545
Traduction de la demande PCT, 547
Transmission à la SISA, 547
Unité d'invention, 548
Unité d'invention (réexamen), 549

RECTIFICATION D'ERREURS EVIDENTES

Abrégé, 576
Après des Offices désignés, 578, 595
Compétence, 577
Contenu et forme, 577
Décision sur la rectification, 578
Définition, 576, 578
Délai, 577
Dépôt électronique, 577
Effet, 578, 579
Examen, 578
Langue, 577

Lieu, 577
Prise en compte par l'IPEA, 569, 579
Prise en compte par l'ISA, 578
Prise en compte par les Offices désignés, 579
Publication, 578
Refus, 578
Requête, 577
Taxe, 576

REPRESENTATION

Changement de mandataire, 575
Changement de représentant commun, 575
Examen préliminaire international, 501, 562
Habilitation à représenter, 500
Phase nationale, 594
Pouvoir, 501, 515, 575
Pouvoir (renonciation), 501
Pouvoir général, 501
Renonciation par le mandataire à sa désignation, 503
Représentant commun, 498, 502, 515, 563, 575, 579
Représentation obligatoire, 500
Représentation spéciale devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA, 500
Requête, 501, 515
Retraits, 501, 502, 579
Révocation de la désignation du mandataire, 502, 503
Signature, 515

REQUETE

Bordereau, 514
Contenu, 496
Déclarations facultatives, 511, 590, 593
Déposant, 497, 498, 499, 527, 533, 534
Déposant (décès), 497
Déposant (irrégularité), 498
Désignation de l'inventeur, 499
Désignations, 503, 528
Forme, 496
Langue, 495, 532, 589
Priorité, 505
Recherche antérieure, 537
Représentation, 501
Signature, 496, 501, 514, 533, 534
Titre de l'invention, 497, 533
Titre de protection, 504

RETRAITS

Codéposants, 579
Demande d'examen préliminaire international, 566, 582
Demande d'examen préliminaire international (délai), 582
Demande d'examen préliminaire international (effet), 582
Demande d'examen préliminaire international (lieu), 582
Demande d'examen préliminaire international (retrait conditionnel), 566
Demande d'examen préliminaire international (taxe), 582
Demande de recherche supplémentaire, 546, 581
Demande de recherche supplémentaire (délai), 581
Demande de recherche supplémentaire (effet), 582
Demande de recherche supplémentaire (lieu), 581
Demande de recherche supplémentaire (taxe), 581

Demande PCT, 524, 525, 545, 546, 554, 555, 579, 580
 Demande PCT (délai), 579
 Demande PCT (lieu), 579
 Demande PCT (taxe), 579
 Désignation, 580
 Désignation (délai), 580
 Désignation (effet), 580
 Désignation (lieu), 580
 Désignation (taxe), 580
 Elections (délai), 582
 Elections (effet), 582
 Elections (lieu), 582
 Elections (taxe), 582
 Empêchement de la publication, 579
 Empêchement de la publication d'une désignation, 580
 Pouvoir, 501, 502, 579
 Priorité, 506, 581
 Priorité (délai), 581
 Priorité (empêchement de la publication), 581
 Priorité (lieu), 581
 Priorité (taxe), 581
 Représentation, 501, 502, 579
 Retrait conditionnel, 579
 Signature, 502, 579

SIGNATURE

Codéposants, 515, 579, 594
 Défaut de signature, 515, 584
 Demande d'examen préliminaire international, 501, 562, 563
 Lettres et documents, 584
 Représentation, 515
 Requête, 496, 501, 514, 533, 534, 594
 Retraits, 502, 579
 Sceau, 515, 563
 Signature électronique, 585

TAXES

Changements, 575
 Copie certifiée conforme de la demande, 536
 Copie de documents contenus dans le dossier, 585, 586
 Copie des documents cités dans le rapport d'examen, 574
 Copie des documents cités dans le rapport de recherche, 543
 Correction ou adjonction de revendications de priorité, 507, 508
 Date du paiement, 523
 Défaut de paiement, 524
 Document de priorité, 506
 Document de priorité (OEB), 506
 Exemplaires de la demande préparés par le RO, 520, 521
 Lieu de paiement, 522, 565
 Modes de paiement, 522
 Modification art. 34, 571
 Monnaie, 522, 565
 Montants, 522, 565
 Observations par les tiers, 586
 Paiement insuffisant, 524
 Paiement tardif, 524
 Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 565, 566
 Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 546
 Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 565, 566
 Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 545
 Publication anticipée, 555

Rectification d'erreurs évidentes, 576
 Rectification d'erreurs évidentes (refus), 578
 Réduction (dépôt électronique), 523
 Réduction (pays en voie de développement), 523
 Réexamen par la SISA - unité d'invention, 549
 Réexamen par la SISA - unité d'invention (remboursement), 549
 Remboursement, 524
 Remise tardive de la traduction, 531, 532, 533
 Restauration du droit de priorité, 509, 511
 Retraits, 579
 RO non compétent (remboursement), 494, 496
 Taxe additionnelle - unité d'invention - remboursement (IPEA), 572
 Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 571
 Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 589
 Taxe d'examen préliminaire, 564
 Taxe d'examen préliminaire (réduction), 565
 Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 566
 Taxe de recherche, 521, 535
 Taxe de recherche (remboursement), 524, 537
 Taxe de recherche additionnelle - parties manquantes, éléments et parties indûment déposés (ISA), 542
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention - remboursement (ISA), 540, 541
 Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 540
 Taxe de recherche supplémentaire, 545
 Taxe de recherche supplémentaire (réduction), 546
 Taxe de recherche supplémentaire (remboursement), 546
 Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (IPEA), 572
 Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (ISA), 541
 Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 572
 Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 541
 Taxe de traitement - examen préliminaire international, 564
 Taxe de traitement - examen préliminaire international (réduction), 565
 Taxe de traitement - examen préliminaire international (remboursement), 566
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 545
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (réduction), 545
 Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (remboursement), 545
 Taxe de transmission, 521
 Taxe de transmission (remboursement), 524
 Taxe internationale de dépôt, 522
 Taxe internationale de dépôt (remboursement), 525
 Taxe nationale (entrée en phase nationale), 589
 Taxe pour transmettre à l'IB (RO non compétent), 494, 496
 Transmission de la demande PCT aux Offices désignés, 558
 Transmission des résultats de la recherche antérieure, 538

UNITE D'INVENTION

Appréciation par les Offices désignés, 517, 572
 Concept inventif, 517
 Exigence, 517
 Recherche internationale supplémentaire, 548
 Recherche partielle, 541
 Taxes additionnelles - absence de paiement (ISA), 541

Taxes additionnelles - examen de la réserve
(IPEA), 572
Taxes additionnelles - examen de la réserve (ISA),
541
Taxes additionnelles - réserve (IPEA), 572
Taxes additionnelles - réserve (ISA), 541
Taxes additionnelles - taxe de réserve (IPEA), 572
Taxes additionnelles - taxe de réserve (ISA), 541
Taxes additionnelles (IPEA), 571
Taxes additionnelles (ISA), 540

Article premier - Droit européen en matière de délivrance de brevets	4
Article 2 - Brevet européen	4
Article 3 - Portée territoriale	4
Article 4 - Organisation européenne des brevets	4
Article 4bis - Conférence des ministres des Etats contractants	4
Article 5 - Statut juridique	5
Article 6 - Siège	5
Article 7 - Agences de l'Office européen des brevets	5
Article 8 - Privilèges et immunités	5
Article 9 - Responsabilité	5
Article 10 - Direction	6
Article 11 - Nomination du personnel supérieur	6
Article 12 - Devoirs de la fonction	6
Article 13 - Litiges entre l'Organisation et les agents de l'Office européen des brevets	6
Article 14 - Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces	7
Langues de dépôt	7
N'importe quelle langue	7
Conditions de langue pour l'obtention d'une date de dépôt	7
Dépôt dans une langue non-officielle	7
En cas de renvoi à une demande antérieure	8
Réduction de la taxe de dépôt	8
Dépôt devant un Office national conformément à l'art. 75(1)b)	8
Demandes divisionnaires	8
Dépôt de la demande divisionnaire dans une langue non-officielle	8
Nouvelles demandes au titre de l'art. 61(1)b)	9
Demandes euro-PCT	9
Langue à utiliser dans les diverses procédures	9
Procédure écrite	9
Personnes visées à l'art. 14(4)	9
Réduction de la taxe d'examen	10
Observations des tiers (art. 115)	10
Publication de la demande et du fascicule de brevet	10
Modifications	10
Revendications déposées après le dépôt	10
Moyens de preuve	10
Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite	10
Procédure orale	11
Texte faisant foi	11

Certification de traduction	11
Correction de traductions	12
Article 15 - Instances chargées des procédures	13
Répartition d'attributions entre les instances du premier degré	13
Structure administrative de l'OEB	13
Article 16 - Section de dépôt	14
Nomination des agents de la section de dépôt	14
Compétence de la section de dépôt	14
Quand cesse la compétence de la section de dépôt	14
Article 17 - Divisions de la recherche	15
Nomination des agents des divisions de recherche	15
Compétence des divisions de recherche	15
Composition d'une division de recherche	15
Article 18 - Divisions d'examen	16
Nomination des examinateurs des divisions d'examen	16
Compétence des divisions d'examen	16
Début	16
Fin (dans le cas d'une demande)	16
Compétence pour la limitation ou la révocation	16
Composition d'une division d'examen	16
Tâches confiées aux agents des formalités	16
Jonction de procédures d'examen	16
Article 19 - Divisions d'opposition	17
Nomination des examinateurs des divisions d'opposition	17
Composition de la DO	17
Recours possible en cas de composition invalide de la DO	17
Tâches confiées aux agents des formalités	17
Jonction de procédures d'opposition	17
Article 20 - division juridique	18
Nomination des membres de la division juridique	18
Compétence	18
Procédure à suivre en cas d'inscription sur un de ces registres	18
Jonction de procédures devant la division juridique	18
Division de la protection unitaire par brevet	18
Article 21 - Chambres de recours	20
Nomination des membres des chambres de recours	20
Compétence	20

Recours contre une décision d'une DO	20
Recours contre une décision de la section de dépôt ou de la division juridique	20
Recours contre une décision d'une division d'examen	20
Exemples où la chambre de recours juridique peut être compétente	20
Cas particulier du remboursement des nouvelles taxes de recherche	21
Recours contre une décision prise par un agent des formalités d'une division d'examen ou DO	21
Règlement de procédure des chambres de recours	21
Article 22 - Grande Chambre de recours	22
Nomination des membres de la Grande Chambre de recours	22
Membres de la Grande Chambre de Recours	22
Composition pour rendre une Décision ou un Avis	22
Composition dans le cas d'une requête en révision	22
Règlement de procédure de la Grande Chambre de recours	22
Article 23 - Indépendance des membres des Chambres	23
Règlement de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	23
Membre de la Grande Chambre de recours relevé de ses fonctions	23
Article 24 - Abstention et Récusation	24
Récusation d'un agent, d'un examinateur ou d'un membre de première instance	24
Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre de recours	24
Récusation de toute la chambre	24
Raisons	24
Qui peut récuser ou s'abstenir	25
Procédure de récusation	25
Recevabilité	25
Décision de récusation	25
Suite de la procédure en cas de récusation	25
Inspection publique	25
Article 25 - Avis technique	26
Taxe requise	26
Montant et paiement	26
Remboursement	26
Étendue et procédure	26
Article 26 - Composition	27
Article 27 - Présidence	27
Article 28 - Bureau	27
Article 29 - Sessions	27
Article 30 - Participation d'observateurs	27

Article 31 - Langues du Conseil d'administration	27
Article 32 - Personnel, locaux et matériel	27
Article 33 - Compétence du Conseil d'administration dans certains cas	27
Article 34 - Droit de vote	28
Article 35 - Votes	28
Article 36 - Pondération des voix	28
Article 37 - Financement du budget	29
Article 38 - Ressources propres de l'Organisation	29
Article 39 - Versements des Etats contractants au titre des taxes de maintien en vigueur des brevets européens	29
Article 40 - Niveau des taxes et des versements - Contributions financières exceptionnelles	29
Article 41 - Avances	29
Article 42 - Budget	30
Article 43 - Autorisations de dépenses	30
Article 44 - Crédits pour dépenses imprévisibles	30
Article 45 - Exercice budgétaire	30
Article 46 - Préparation et adoption du budget	30
Article 47 - Budget provisoire	30
Article 48 - Exécution du budget	30
Article 49 - Vérification des comptes	30
Article 50 - Règlement financier	30
Article 51 - Taxes	31
Article 52 - Inventions brevetables	32
Nature technique	32
Découvertes (art. 52(2)a))	32
Inventions biotechnologiques	32
Théories scientifiques (art. 52(2)a))	32
Méthodes mathématiques (art. 52(2)a))	32
Méthodes mathématiques exclues	33
Méthodes mathématiques brevetables	33
Exemples	33
Créations esthétiques (art. 52(2)b))	33
Plans, principes et méthodes (art. 52(2)c))	33
Activités intellectuelles	33
Jeu	34
Activités économiques	34

Analyse	34
Programmes d'ordinateurs (art. 52(2)c))	34
Admissibilité	34
Exemples	34
Présentations d'information (art. 52(2)d))	35
Interface utilisateur	35
Article 53 - Exceptions à la brevetabilité	36
Ordre public et bonnes mœurs (art. 53a))	36
Définitions	36
Inventions biotechnologiques	36
Utilisation d'embryons humains	36
Autres inventions	37
Procédure	37
Variétés végétales (art. 53b))	37
Raison légale	37
Définition	37
Jurisprudence	37
Races animales (art. 53b))	38
Procédés essentiellement biologiques (art. 53b))	38
Définition	38
Anciennes jurisprudences	38
Décision de la Grande Chambre (G2/07)	38
Produits obtenus par un procédé exclu	39
Exception : procédés microbiologiques (art. 53b))	39
Définition	39
Génie génétique	39
Cellules de plantes	40
Résumé	40
Le corps humain et ses éléments	40
Anticorps	40
Méthode de traitement chirurgical ou thérapeutique (art. 53c))	40
Méthode de traitement chirurgical	40
Différentes interprétations	40
Décision de la Grande Chambre	40
Étape de sacrifice	41
Une seule étape chirurgicale	41
Revendication englobant une étape chirurgicale	41
Omission de l'étape chirurgicale	41
Méthode de fabrication d'une prothèse	41
Méthode de traitement chirurgical assistée par ordinateur	41
Méthode de traitement thérapeutique	42
Définition	42

Jurisprudence	42
Traitement esthétique	42
Une seule étape thérapeutique	42
Méthode d'essai/essai clinique	42
Méthode de traitement thérapeutique mise en œuvre par ordinateur	42
Méthode de diagnostic (art. 53c)	42
Définition d'une méthode de diagnostic exclue	42
Nature de l'interaction avec le corps humain ou animal	43
Importance de la présence d'un médecin ou d'un vétérinaire	43
Anomalie clinique	43
Méthodes d'acquisition	43
Application au corps humain ou animal	43
Produits pour la mise en œuvre d'une de ces méthodes (art. 53c)	43
Article 54 - Nouveauté	44
Accessibilité au public	44
Accessibilité à un document écrit	44
Conditions	44
Jurisprudence	44
Date de l'accessibilité dans le cas d'une publication écrite	45
Divulgateion orale	45
Usage antérieur	45
Caractéristiques intrinsèques d'un produit	45
Caractéristiques extrinsèques d'un produit	45
Absence de condition sur la quantité ou la qualité du public	46
Confidentialité	46
Exemples	46
Charge de la preuve	46
Catégories des revendications	46
Catégories	46
Produits définis par un procédé	46
Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif	47
Revendications d'utilisation	47
Deuxième application non thérapeutique	47
Éléments contribuant ou non à la nouveauté	47
Destination du produit	47
Moyens plus fonction	47
Destination du procédé	48
Indication d'exemples	48
Caractéristique non technique	48
Explication d'un effet technique	48
Critère de pureté en chimie	48
Indication du procédé de fabrication d'un produit	49

Base pour l'appréciation de la nouveauté	49
Pas de combinaison de documents	49
Principe	49
Exceptions à ce principe	49
Interprétation possible du document	49
A quelle date	49
Interprétation à l'aide des connaissances générales de la personne du métier	49
L'enseignement technique destructeur de nouveauté	49
Divulgaration implicite	50
Divulgaration générique/spécifique	50
Divulgaration défectueuse	50
Divulgaration fortuite	50
Inventions de sélection	50
Composés chimiques	50
Groupe de substances	51
Sélection d'une partie d'un domaine	51
Recoupement de domaines de paramètres	51
Marge d'erreur	51
Disclaimer	52
Définition	52
Disclaimer divulgué dans la demande telle que déposée initialement	52
Disclaimer non divulgué	52
Disclaimers admissibles	52
Objet visé à l'art. 54(3)	52
Antériorité fortuite au titre de l'art. 54(2)	52
Objet exclu de la brevetabilité	52
Disclaimers non admissibles	53
Antériorité non fortuite au titre de l'art. 54(2)	53
Mode de réalisation ne fonctionnant pas ou insuffisance de description	53
Disclaimer non supporté par un document	53
Disclaimer à la fois admissible et non admissible	53
Disclaimer artificiel	53
Clarté	53
Mention du disclaimer dans la description	53
Droits antérieurs	53
Date dont bénéficie la demande antérieure	53
Effet du retrait de la demande antérieure	54
Effet de l'art. 54(3)	54
Effet de la perte de priorité pour la demande antérieure	54
Etats désignés communs (demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la CBE 2000)	54
Paiement des taxes de désignation	54
Première utilisation médicale	55
Utilisation médicale ultérieure	55
Indications thérapeutiques	55
Extension de la notion de deuxième indication thérapeutique	56

Combinaison de médicaments _____	56
Indications à des fins de diagnostic _____	56
Indications chirurgicales _____	56
Revendications dépendantes au titre de l'art. 54(5) _____	56
Suffisance de description d'une utilisation médicale ultérieure _____	57
Etat de la technique destructeur de nouveauté pour une utilisation médicale ultérieure ____	57
Article 55 - Divulgations non opposables _____	58
Période de 6 mois _____	58
Compétence _____	58
Abus _____	58
Conditions _____	58
Divulgation résultant de la publication d'une demande de brevet européen _____	58
Exposition officielle (art. 55b)) _____	59
Procédure à suivre pour la déclaration d'exposition _____	59
Demandes euro-PCT _____	59
Liste des expositions _____	59
Article 56 - Activité inventive _____	60
Conditions distinctes de brevetabilité _____	60
Etat de la technique _____	60
Appréciation de l'activité inventive _____	60
Manière d'interpréter un document _____	60
Dates à considérer _____	60
Combinaison de documents _____	60
Approche problème/solution _____	60
Etat de la technique le plus proche _____	61
Problème technique objectif _____	61
Evidence _____	62
Exemple de négation de l'existence d'activité inventive _____	62
Caractéristiques techniques et non techniques _____	62
Invention de problème _____	62
Problèmes partiels _____	62
La personne du métier _____	62
Définitions _____	62
La personne du problème technique _____	62
Domaines techniques voisins ou généraux _____	63
Secteurs de haute technicité _____	63
Connaissances de la personne du métier _____	63
Inventions dans le domaine de la chimie _____	63
Revendication de large portée _____	63
Produits intermédiaires _____	64

Indices d'activité inventive	64
Indices négatifs	64
Simple complément de l'état de la technique	64
Utilisation d'équivalents connus	64
Utilisation d'un matériau connu pour ses propriétés connues	64
Changement de matière	64
Application d'une technique connue (utilisation analogue)	64
Juxtaposition	64
Choix de dimension	65
Simple extrapolation de données connues	65
Obtention d'un effet technique supplémentaire	65
Indices positifs	65
Basés sur un effet technique	65
Préjugé technique vaincu	65
Effet technique inattendu	65
Progrès technique	66
Basés sur un effet commercial	66
Succès commercial	66
Concessions de licences	66
Contrefaçon du brevet	66
Délivrance du brevet US correspondant	66
Basés sur le temps	66
Besoin ressenti depuis longtemps	66
Article 57 - Application industrielle	68
Signification du terme « industrie »	68
Moment d'appréciation	68
Inventions exclues par l'art. 57	68
Rédaction de la demande	68
Séquences de gènes	68
Article 58 Habilitation à déposer une demande de brevet européen	69
Article 59 Pluralité de demandeurs	69
Plusieurs demandeurs désignent des Etats contractants différents	69
Désignation d'un représentant commun	69
Délivrance quand il y a plusieurs demandeurs	69
Brevet unitaire	69
Article 60 Droit au brevet européen	70
Droit au brevet	70
Double brevetabilité	70
Article 61 - Demande de brevet européen déposée par une personne non habilitée	71
Compétence pour rendre une décision visée à l'art. 61(1)	71
Qui est compétent	71
Cas simples	71
Cas employeur - employé	71
Cas où il existe une convention	71
Autres cas	71
Qui décide de la compétence	71
Etats qui reconnaissent une telle décision	72

Suspension de la procédure	72
Suspension de la procédure de délivrance	72
Le tiers consent à la poursuite de la procédure	72
Compétence pour décider de la suspension	72
Forme de la suspension	72
Demande divisionnaire	72
Point de départ de la suspension	72
Jusqu'à quand peut-on demander la suspension	72
Ordre de prélèvement automatique	73
Reprise de la procédure de délivrance	73
Lorsqu'une décision est passée en force de chose jugée	73
Sans qu'une décision ne soit passée en force de chose jugée	73
Inscription au REB	73
Suspension de la procédure d'opposition	73
Suspension de la procédure de limitation ou de révocation	73
Suspension des délais	73
Calcul pour les délais autres que les taxes annuelles	74
Exemple 1	74
Exemple 2	74
Exemple 3	74
Taxes annuelles	74
Limitation des retraits	74
Dépôt de demandes divisionnaires pendant la suspension	74
Conditions pour faire usage des facultés ouvertes par l'art. 61	75
Temps pour agir	75
Etats	75
Poursuite par le tiers de la procédure relative à la demande (art. 61(1)a))	75
Dépôt d'une nouvelle demande (art. 61(1)b) et R. 17)	75
Etat de la demande usurpatoire : pas forcément en instance	75
Avantage de déposer une nouvelle demande	75
Sort de la demande initiale	75
Procédure de dépôt d'une nouvelle demande	75
Contenu de la nouvelle demande	75
Requête en délivrance	76
Revendication de priorité - documents à fournir	76
Langue	76
Désignation de l'inventeur	76
Etats désignés dans la nouvelle demande	76
Taxe de dépôt et taxe de recherche	76
Remboursement de la taxe de recherche	76
Taxe de désignation	76
Taxes de revendications	76
Taxes annuelles	77
Rejet de la demande antérieure (art. 61(1)c))	77

Transfert partiel du droit au brevet européen	77
Transfert d'une partie de l'objet de la demande	77
Transfert pour certains Etats désignés	77
Transfert d'un brevet pour certains Etats désignés, en opposition	77
Article 62 - Droit de l'inventeur d'être désigné	77
Article 63 - Durée du brevet européen	78
Calcul de la durée de 20 ans	78
Protection après l'expiration pour les produits pharmaceutiques	78
Protection après l'expiration en cas de produits phytosanitaires	78
Article 64 - Droits conférés par le brevet européen	79
Point de départ de la protection conférée par le brevet	79
Produit directement obtenu par un procédé breveté	79
Territoire où s'appliquent ces droits	79
Article 65 - Traduction du brevet européen	80
Protocole de Londres	80
Etats parties au Protocole	80
Etats avec langue officielle DE, FR ou EN	80
Etats sans langue officielle DE, FR ou EN	80
Traductions en cas de litige	80
Etats non parties au Protocole	81
Remèdes en cas de non-respect du délai	81
Brevet maintenu sous forme modifiée après opposition	81
Brevet limité	81
Représentation	81
Possibilité de correction de la traduction auprès des Etats désignés	81
Frais de publication de la traduction (art. 65(2))	81
Brevet réputé sans effet (art. 65(3))	81
Jeux de revendications distincts	81
BREVET UNITAIRE	81
Conditions de fond	81
Etats participants et couverture territoriale	82
Demande d'effet unitaire	82
Demandeur	82
Cas de cotitulaires	82
Délai	83
Présentation précoce	83
Taxe	83
Forme	83
Contenu	83

Moyens de dépôt _____	84
Lieux de dépôt _____	84
Signature _____	84
Représentation _____	84
Langue de la demande d'effet unitaire _____	84
Traduction du brevet européen _____	84
Compensation des coûts de traduction _____	85
Bénéficiaires de la compensation _____	85
Demande de compensation _____	85
Examen de la demande de compensation _____	86
Publication des traductions _____	86
Traductions en cas de litige _____	86
Examen de la demande d'effet unitaire _____	86
Retrait de la demande d'effet unitaire _____	87
Restitutio in integrum dans le cas d'un brevet unitaire _____	87
Article 66 - Valeur de dépôt national du dépôt européen _____	87
Article 67 - Droits conférés par la demande de brevet européen après sa publication _____	88
Étendue de la protection provisoire dans les Etats contractants _____	88
Point de départ de la protection provisoire _____	88
Etats dans lesquels la protection provisoire est assurée _____	88
Protection provisoire dans les Etats d'extension et de validation _____	88
Traduction des revendications (art. 67(3)) _____	88
Modalités _____	89
Langue de la traduction _____	89
Autres formalités _____	89
Correction de la traduction _____	89
Protection provisoire pour les demandes euro-PCT _____	89
Action en justice sur la base de la protection provisoire _____	89
Article 68 - Effets de la révocation ou de la limitation du brevet européen _____	90
Article 69 - Étendue de la protection _____	91
Protocole d'interprétation de l'art. 69 _____	91
Applicabilité de l'art. 69 et de son protocole d'interprétation _____	91
Article 70 - Texte de la demande de brevet européen ou du brevet européen faisant foi _____	92
Texte faisant foi _____	92
Devant l'OEB _____	92
Dans les Etats contractants _____	92
Article 71 - Transfert et constitution de droits _____	94
Article 72 - Cession _____	94

Article 73 - Licence contractuelle	94
Article 74 - Droit applicable	94
Simple changement de nom	94
Signification de « constitution de droits »	94
Période de compétence de l'OEB pour enregistrer les transferts et constitutions de droits	94
Compétence pour l'enregistrement d'un transfert et constitution de droits	94
Transfert pour certains Etats désignés seulement	94
Étendue territoriale des transferts et constitutions de droits	95
Cession de la demande	95
Conditions de validité de la cession	95
Procédure pour l'inscription du transfert	95
Taxe d'administration	96
Rejet de la requête en inscription de transfert	96
Effet du transfert	96
Vis à vis de l'OEB	96
Représentation suite à un transfert	96
Dans les Etats désignés	97
Concession de licence sur la demande	97
Condition de validité et d'opposabilité	97
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	97
Licence exclusive - Sous licence	97
Radiation d'une inscription de licence	97
Cession du brevet	98
Concession de licence sur le brevet	98
BREVET UNITAIRE	98
Etendue territoriale	98
Requête en transfert et preuve du transfert	98
Rejet de la requête en inscription de transfert	99
Effet du transfert	99
Concession de licence sur le brevet unitaire	99
Etendue territoriale	99
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	99
Licence exclusive - Sous licence	99
Inscriptions d'autres droits sur le brevet unitaire	100
Irrégularité dans la requête	100
Licences de droit	100
Réduction des taxes annuelles	100
Retrait de la déclaration	100
Irrégularité dans la requête	101

Article 75 Dépôt de la demande de brevet européen	102
Lieux de dépôt	102
Après de l'OEB (art. 75(1)a)	102
Après d'un service compétent d'un Etat contractant	102
Procédure de dépôt	102
Dépôt direct (R. 35(1) et R. 2(1))	102
Dépôt par un service postal (R. 35(1) et R. 2(1))	103
Dépôt par télécopie	103
Dépôt électronique	103
Dépôt par télégramme, télex, télétexte ou autre	103
Procédure après le dépôt	103
Article 76 - Demandes divisionnaires européennes	104
Types de demandes antérieures	104
Quand peut-on déposer une demande divisionnaire	104
Demande antérieure en instance	104
Signification de « en instance »	104
Délivrance	104
Retrait	105
Demande réputée retirée	105
Rejet	105
Dépôt lorsque la demande antérieure n'est plus instance	105
Dépôt de demandes divisionnaires pendant une suspension de procédure	105
Qui peut déposer une demande divisionnaire	106
Représentation	106
Contenu de la demande divisionnaire	106
Appréciation des éléments qui ne s'étendent pas au-delà du contenu de la demande antérieure	106
Langue	106
Qui apprécie	107
Art. 76(1) et art. 123(2)	107
Éléments irrévocablement abandonnés	107
Demande divisionnaire de seconde génération	107
Double brevetabilité	107
Contenu formel	107
Date dont bénéficie la demande divisionnaire	107
Priorité	108
Revendication de priorité - documents à fournir	108
Recherche antérieure	109
Demandes divisionnaires et priorité partielle	109
Procédure de dépôt	109
Où déposer	109

Comment déposer _____	109
Dépôt d'une demande divisionnaire par renvoi à une demande antérieure _____	109
Requête en délivrance _____	109
Langues _____	109
Désignations _____	109
Désignation de l'inventeur _____	110
Taxes _____	110
Dépôt, recherche _____	110
Désignation _____	110
Revendication _____	110
Taxes annuelles _____	110
Examen _____	111
Remboursement des taxes _____	111
Publication de la demande divisionnaire _____	111
Durée de protection d'un brevet basé sur une demande divisionnaire _____	111
Article 77 Transmission des demandes de brevet européen _____	112
Délais pour transmettre _____	112
Remèdes si la demande est réputée retirée en vertu de l'art. 77(3) + R. 37(2) _____	112
Remboursement des taxes _____	112
Demande d'engagement de la procédure nationale _____	112
Article 78 - Exigences auxquelles doit satisfaire la demande de brevet européen _____	113
Taxes de dépôt et de recherche _____	113
Calcul du délai d'1 mois _____	113
Montant des taxes _____	113
Taxe de dépôt _____	113
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages _____	113
Réduction de la taxe de dépôt _____	113
Taxe de recherche _____	114
Réduction de la taxe de recherche _____	114
Conséquence du défaut de paiement dans les délais _____	114
Demandes divisionnaires _____	114
Nouvelles demandes (art. 61(1)b) _____	114
Remboursement de taxes acquittées sans cause _____	114
Requête en délivrance _____	114
Examen au dépôt _____	114
Forme et contenu de la requête _____	114
Formulaire _____	115
Contenu de la requête _____	115
Demande en vue de la délivrance (R. 41(2)a) _____	115
Titre de l'invention (R. 41(2)b) _____	115
Identification du demandeur (R. 41(2)c) _____	115
Désignation de l'inventeur (R. 41(2)j) _____	115
Signature de la requête _____	116

Description	116
Revendications	116
Dessins	116
Forme et contenu des dessins	116
Examen lors du dépôt	116
Examen par la division d'examen	116
Autres précisions de forme	116
Modifications de la description pendant l'examen	116
Abrégé	117
Article 79 - Désignation des Etats contractants	118
Retrait d'une désignation	118
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant	118
Taxe de désignation	118
Réduction de la taxe de désignation	118
Délais	118
Conséquence en cas de non-paiement dans le délai de 6 mois	118
Compétence pour examiner le paiement de la taxe de désignation	119
Demandes divisionnaires et nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b)	119
Demandes euro-PCT	119
Etats d'extension	119
Généralités	119
Décrets d'extension	119
Paiement des taxes d'extension	120
Prélèvement automatique	120
Validation dans des Etats non-contractants	120
Généralités	120
Paiement des taxes de validation	121
Prélèvement automatique	121
Etats de validation	121
Dispositions transitoires lors de l'adhésion d'un nouvel Etat à la CBE	122
Publication des Etats désignés	122
Article 80 Date de dépôt	124
Compétence pour l'attribution d'une date de dépôt	124
Conditions d'obtention d'une date de dépôt	124
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé (R. 40(1)a))	124
Identification du demandeur (R. 40(1)b))	124
Description (R. 40(1)c))	124
Renvoi à une demande déposée antérieurement	125
Copie certifiée conforme de la demande déposée antérieurement	125

Table des matières

Traduction de la demande déposée antérieurement _____	126
Indication que la demande antérieure remplace les revendications _____	126
Exigences de forme _____	126
<i>Cas où la date de dépôt est décalée</i> _____	126
Remboursement des taxes acquittées _____	126
Article 81 Désignation de l'inventeur _____	127
<i>Qui peut être inventeur</i> _____	127
<i>Obligation de désigner l'inventeur</i> _____	127
<i>Forme de la désignation</i> _____	127
Désignation dans la requête _____	127
Cession _____	127
Signature _____	127
<i>Publication de la désignation - Renonciation à la désignation</i> _____	127
<i>Irrégularités sur la désignation de l'inventeur</i> _____	128
<i>Rectification de la désignation de l'inventeur</i> _____	128
Exemples _____	128
Compétence _____	128
<i>Modification de l'ordre des inventeurs</i> _____	128
<i>Désignation de l'inventeur dans les demandes divisionnaires et dans les demandes visées à l'art. 61(1)b)</i> _____	129
Article 82 - Unité d'invention _____	130
<i>Raisons de cette exigence</i> _____	130
<i>Unité d'invention et opposition</i> _____	130
<i>Appréciation</i> _____	130
Groupe de revendications indépendantes _____	130
Inventions dans des unités de classification différentes _____	130
Produits intermédiaires ou finals _____	131
Groupement Markush _____	131
Nouvelles indications thérapeutiques _____	131
Absence d'unité d'invention a posteriori _____	131
<i>Procédure</i> _____	132
Demandes de brevet européen _____	132
Au stade de la recherche _____	132
Cas où une recherche complète peut être effectuée _____	132
Procédure d'examen _____	133
Réexamen de l'unité d'invention par l'examinateur _____	133
Non unité après le réexamen _____	133
Dépôt de demandes divisionnaires _____	134
Demandes dans le cadre du PCT _____	134
Au niveau de l'OEB/ISA _____	134
Montant de la taxe additionnelle et paiement _____	134

Examen de la réserve - Taxe de réserve _____	134
Au niveau de l'OEB/IPEA _____	134
Montant de la taxe additionnelle et paiement _____	134
Examen de la réserve - Taxe de réserve _____	135
Au niveau de l'OEB/SISA _____	135
Phase régionale _____	135
Recherche complémentaire _____	135
Pas de recherche complémentaire _____	136
Ordre de prélèvement automatique _____	137
Article 83 - Exposé de l'invention _____	138
Critères d'appréciation _____	138
Revendication large _____	138
Critère des Directives _____	138
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84 _____	138
Charge de la preuve _____	139
Invention dépendant du hasard _____	139
Art. 83 en opposition _____	139
Contenu de la description _____	139
Nécessité de règles de rédaction _____	139
Etat de la technique antérieure (R. 42(1)b) _____	139
Problème-solution (R. 42(1)c) _____	139
Description des figures des dessins (R. 42(1)d) _____	140
Description d'au moins un mode de réalisation (R. 42(1)e) _____	140
Programmes d'ordinateurs _____	140
Application industrielle (R. 42(1)f) _____	140
Incorporation par référence _____	140
Critères _____	140
Document incorporé non accessible au public _____	141
Incorporation par référence et nouveauté _____	141
Éléments prohibés _____	141
Examen _____	141
Exemples _____	141
Formulations à éviter _____	141
Article 84 - Revendications _____	143
Obligation de fournir des revendications _____	143
Forme et contenu des revendications _____	143
Exemples de cas où la revendication en 2 parties n'est pas justifiée _____	144
Alternative(s) dans une même revendication _____	144
Référence à une autre revendication _____	144
Une seule revendication indépendante pour chaque catégorie _____	144
Sanction _____	144
Recherche _____	144

Examen	145
R. 43(2) et opposition	146
Référence à la description ou aux dessins	146
Terminologie	146
Marques	146
Caractéristiques facultatives	146
Terminologie « dans un système »	146
Termes comprendre et constituer de	146
Terminologies relatives	146
Cas où une terminologie relative a été acceptée	146
Cas où une terminologie relative n'a pas été acceptée	147
Examen	147
Interprétation	147
Terminologies vagues	147
Interprétation d'une revendication à la lumière de la description	147
Fondement des revendications sur la description	148
Caractéristiques indispensables	148
Exemples	148
Objets de la description non couverts par les revendications – Adaptation de la description	148
Modification de la description pour satisfaire à l'art. 84	149
Revendications de résultat	149
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84	149
Définition à l'aide de paramètres	149
Définition par rapport à un autre objet	149
Procédé de fabrication d'un produit	150
Signes de référence dans la revendication - Absence possible de clarté	150
Concision, nombre et ordre des revendications	150
Art. 84 en opposition	150
Taxes de revendications	150
Montant et délai	150
En cas de renvoi à une demande antérieure	151
Prélèvement automatique	151
Plusieurs jeux de revendications	151
Défaut de paiement	151
Abandon d'une revendication	151
Paiement insuffisant pour couvrir toutes les taxes	152
Annexes	152
Autres demandes	152
Article 85 - Abrégé	153
Examen lors du dépôt	153
Forme et contenu de l'abrégé	153

Figure accompagnant l'abrégé _____	153
Valeur juridique de l'abrégé _____	153
Examen par la division de la recherche et publication de l'abrégé _____	154
Article 86 - Taxes annuelles pour la demande de brevet européen _____	155
Demande normale _____	155
Echéance _____	155
Prépaiement de la taxe annuelle _____	155
Paiement avec surtaxe _____	156
Montant de la taxe et de la surtaxe _____	156
Réduction de la taxe annuelle _____	156
Paiement par prélèvement automatique _____	156
Sanction du défaut de paiement _____	157
Dernier paiement des taxes annuelles auprès de l'OEB _____	157
Exemple 1 _____	157
Exemple 2 _____	157
Exemple 3 _____	158
Paiement auprès des Offices nationaux _____	158
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum _____	158
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision _____	159
Paiement dans les Etats contractants en cas de restitutio ou de requête en révision _____	160
Demandes divisionnaires _____	160
Nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b) _____	161
Calcul en cas de suspension de la procédure _____	162
Calcul en cas d'interruption de procédure _____	162
Demandes euro-PCT _____	162
Brevet unitaire _____	162
Echéance _____	162
Prépaiement de la taxe annuelle _____	162
Paiement avec surtaxe _____	163
Montant de la taxe et de la surtaxe _____	163
Exemple 1 _____	163
Exemple 2 _____	164
Exemple 3 _____	164
Exemple 4 _____	164
Sanction du défaut de paiement _____	165
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum ou d'une requête en révision _____	165
Réduction des taxes annuelles _____	165
Article 87 - Droit de priorité _____	166
Quelles priorités peut-on revendiquer _____	166
Nature des demandes _____	166

Origine des demandes _____	166
Qui peut revendiquer la priorité _____	166
Priorité interne _____	167
Première demande _____	167
Principe _____	167
Exemples _____	167
Même objet _____	167
Continuation-in-part _____	168
Revendication de priorité d'une demande déposée hors CUP et hors OMC _____	168
Demande n'ayant pas « servi de base pour la revendication du droit de priorité » _____	168
Demande déposée par renvoi à une première demande _____	169
Priorité partielle _____	169
Épuisement du droit de priorité _____	169
Notion de « même invention » _____	169
Délai de priorité _____	169
Remède en cas de non-respect du délai de 12 mois _____	169
Article 88 - Revendication de priorité _____	171
Déclaration de priorité _____	171
Délai pour présenter la déclaration de priorité _____	171
Exemple _____	171
Examen par la section de dépôt - Sanctions _____	171
Date et Etat _____	171
Numéro de dépôt _____	172
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 52(3) _____	172
Exemples _____	172
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 139 _____	173
Date et Etat _____	173
Numéro de dépôt _____	173
Protection des tiers suite à une telle correction _____	173
Compétence pour une telle correction _____	173
Copie de la demande antérieure _____	173
Délai, examen et sanction _____	173
Exceptions à l'obligation de fournir une copie de la demande antérieure _____	174
Demandes EP ou PCT avec OEB/RO _____	174
Système DAS _____	174
Autres exceptions _____	174
Copie électronique de la demande antérieure _____	174
Cas des demandes PCT _____	175
Cas des demandes divisionnaires _____	175
Traduction de la demande antérieure _____	175
Délai _____	175
Sanction _____	176
Déclaration de traduction intégrale _____	176
Lorsqu'une copie de la demande antérieure est versée au dossier par l'OEB _____	176
Examen de la validité de la revendication de priorité _____	176
Droit de priorité inexistant ou perdu - Computation des délais _____	177

Retrait de la revendication de la priorité	177
Priorité et demandes interférentes	177
Priorités multiples	177
Même invention	178
Disclaimer et priorité	178
Document intermédiaire	178
Priorité partielle	178
Article 89 - Effet du droit de priorité	179
Article 90 - Examen lors du dépôt et quant aux exigences de forme	180
Date de dépôt (art. 90(1))	180
Irrégularités auxquelles il peut être remédié (art. 90(3) à (5))	180
Remarque générale	180
Article 91 Examen de la demande de brevet européen quant à certaines irrégularités	180
Article 92 - Établissement du rapport de recherche européenne	181
Compétence	181
But de la recherche	181
Base de la recherche	181
Base de la recherche en cas de parties manquantes, pièces ou parties indûment déposées	181
Recherche incomplète ou absence de recherche	182
Au stade de la recherche	182
Au stade de l'examen	182
Divers types de recherche	183
Recherches européennes	183
Recherches européennes additionnelles	183
Recherches complémentaires européennes	183
Recherches au titre de la R. 164(2)	184
Recherches internationales effectuées dans le cadre du PCT	184
Recherches de type international	184
Recherches portant sur des demandes nationales	184
Procédure de recherche	184
Documentation de recherche	184
Rapport de recherche et annexes	185
Langue du rapport de recherche	185
Catégories des documents	185
Mentions possibles sur l'absence de recherche	186
Abrégé	186
Titre	186
Famille de brevets	186

Transmission du rapport de recherche _____	186
Copie des documents cités dans le rapport de recherche _____	186
Erreur dans le rapport de recherche _____	186
Document dans une langue non-officielle _____	187
Publication du rapport de recherche _____	187
Renseignements concernant la publication du rapport de recherche _____	187
Rapport de recherche européenne élargi (RREE) _____	187
Contenu du RREE et de l'avis _____	187
Base de l'avis _____	187
En cas de dépôt de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes _____	188
En cas de revendications déposées tardivement _____	188
Procédure d'établissement de l'avis _____	188
Unité d'invention et avis au stade de la recherche _____	188
Notification de l'avis _____	188
Réponse au RREE _____	188
Accès à l'avis par les tiers _____	189
Recours _____	189
Délai admis pour établir le rapport de recherche _____	189
Article 93 - Publication de la demande de brevet européen _____	191
Date de la publication _____	191
Actes effectués simultanément à la publication _____	191
Avertissement par l'OEB de la publication _____	191
Types de publication _____	191
Publication des demandes (Dir B-X-7 et Dir B-X-4) _____	191
Publication des corrections aux documents _____	191
Publication anticipée _____	191
Du fait du demandeur (art. 93(1)b) _____	191
Du fait de la délivrance rapide du brevet européen (art. 93(2)) _____	191
Ajournement ou absence de publication _____	192
Publication retardée par retrait d'une revendication de priorité _____	192
Absence de publication _____	192
Fin des préparatifs techniques en vue de la publication _____	192
Déclaration de retrait _____	192
Retrait de la demande après la fin des préparatifs techniques _____	192
Retrait conditionnel _____	193
Contenu et forme de la publication _____	193
Contenu _____	193
Forme _____	193
Langue de la publication _____	194

Article 94 - Examen de la demande de brevet européen	195
Compétence de la section de dépôt et de la division d'examen	195
Qui peut présenter la requête en examen	195
Présentation de la requête en examen avant notification du rapport de recherche	195
Présentation de la requête en examen	195
Invitation à maintenir la demande	195
Défaut de réponse à l'invitation	195
Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2)	196
Délais et taxe d'examen	196
Délai	196
Défaut de présentation de la requête en examen	196
Taxe d'examen	196
Remboursement de la taxe d'examen	196
Retrait de la requête en examen ou de la demande	196
Transmission à la division d'examen	197
Procédure d'examen en général	197
Première phase de l'examen	197
Étude des Modifications et observations	197
Recherche de demandes de brevet européen interférentes et de droits nationaux antérieurs	197
Examen des parties manquantes, des pièces ou parties correctes	197
Examen de revendications déposées tardivement	198
Unité d'invention	198
Première notification	198
Citation à une procédure orale au lieu de la première notification	198
Réponse à la première notification	199
Autres notifications - pouvoir d'appréciation	199
Informations sur l'état de la technique	199
Décision rendue en l'état du dossier	199
Demande de renseignement	200
Requêtes subsidiaires	200
Décision de rejet ou de délivrance	200
Article 95 - Prorogation du délai de présentation de la requête en examen	200
Article 96 - Examen de la demande de brevet européen	200
Article 97 - Délivrance ou rejet	201
Rejet de la demande	201
Procédure de délivrance	201
Accord du demandeur	201

Refus du texte proposé	201
Modifications proposées par la division d'examen	201
Notification basée sur une requête subsidiaire	202
Taxe de délivrance et de publication	202
Délai	202
Montant	202
Demandes déposées à compter du 1 ^{er} avril 2009	202
Demandes déposées avant le 1 ^{er} avril 2009	202
Réduction de la taxe de délivrance	202
Païement par prélèvement automatique	202
Remboursement	202
Traduction des revendications	203
Taxes de revendications	203
Poursuite de la procédure	204
Taxes annuelles	204
Taxe de désignation	204
<i>Modifications faisant suite à la notification selon la R. 71(3)</i>	204
Admissibilité des modifications	204
Procédure en cas de modifications	205
Taxes faisant suite à une nouvelle notification selon la R. 71(3)	205
<i>Requêtes subsidiaires</i>	206
Possibilité de déposer des requêtes subsidiaires	206
Examen des requêtes subsidiaires	206
Procédure lorsqu'une requête subsidiaire est admissible	206
<i>Reprise de l'examen</i>	207
<i>Décision de délivrance et mention de la délivrance</i>	207
Prise d'effet de la décision relative à la délivrance	207
<i>Examen accéléré</i>	207
Base légale	207
But	208
Requête	208
Exclusion ou suspension du programme PACE	208
Limitation du nombre de traitements accélérés	208
Demandes euro-PCT	208
Patent Prosecution Highway	209
Procédure d'examen dans ce cas	209
Autres possibilités d'accélérer l'examen	209
<i>Délivrance accélérée</i>	209
Publication de la mention de délivrance dans ce cas	210
<i>Article 98 - Publication du fascicule du brevet européen</i>	211
<i>Nature juridique du fascicule - texte faisant foi</i>	211
<i>Préparatifs techniques en vue de la publication du fascicule</i>	211

Retrait de la demande avant la fin des préparatifs techniques _____	211
Contenu et forme _____	211
Contenu _____	211
Forme _____	211
Langue _____	211
Corrections d'erreurs dans le fascicule ou dans le texte faisant foi _____	211
Certificat de brevet européen _____	212
Procédure et forme _____	212
Contenu _____	212
Article 99 - Opposition _____	213
Opposition après renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	213
Portée territoriale de l'opposition _____	213
Parties à la procédure d'opposition _____	213
Usurpation de l'invention _____	214
Suspension de la procédure d'opposition _____	214
Substitution en vertu de l'art. 99(4) _____	214
Cas où il y a 2 titulaires suite à une substitution selon l'art. 99(4) _____	214
Habilitation à faire opposition _____	214
Toute personne _____	214
Plusieurs opposants _____	214
Représentation _____	215
Licencié avec une clause de non-contestation _____	215
Opposition formée par le titulaire _____	215
Opposition par un homme de paille _____	215
Transfert de l'opposition en cours d'opposition ou du recours _____	215
Conditions pour transférer la qualité d'opposant _____	215
Transfert de la qualité d'opposant pour former recours ou au stade du recours _____	216
Contrôle de la qualité d'opposant _____	216
Formation de l'opposition _____	216
Délai _____	216
Opposition formée avant la publication de la mention de délivrance _____	216
Taxe d'opposition _____	217
Montant _____	217
Plusieurs opposants formant conjointement opposition _____	217
Défaut de paiement dans le délai de 9 mois _____	217
Remboursement _____	217
Pas d'opposition formée après 9 mois _____	217
Informations concernant l'opposition _____	217
Forme de l'opposition _____	217
Par écrit _____	217

Dépôt de l'opposition par voie électronique	217
Langue de l'acte d'opposition	218
Lieu de dépôt de l'acte d'opposition	218
Signature de l'acte d'opposition	218
CONTENU DE L'ACTE D'OPPOSITION	218
Identification de l'opposant	218
Brevet contre lequel l'opposition est formée	219
Indications suffisantes	219
Mesure, motifs, faits et preuves	219
Mesure	220
Motifs	220
Faits et preuves	220
Faits	220
Preuves	220
Faits et preuves produits avec retard	221
Jusqu'à quand	221
Prise en compte au niveau de l'opposition	221
Prise en compte au niveau du recours	221
Répartition des frais possibles	222
Motivation du refus de prendre en compte un document	222
Arguments présentés tardivement	222
Pas d'irrecevabilité partielle	222
Identification du mandataire	222
EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DE L'OPPOSITION	222
Compétence	222
Opposition réputée non formée	223
Types d'irrégularité	223
Notification préalable	223
Procédure si l'opposition est réputée non formée	223
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité	223
Irrégularités au sens de la R. 77(1)	223
Types d'irrégularité	223
Notification préalable	224
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(1)	224
Irrégularités au sens de la R. 77(2)	224
Types d'irrégularité (Dir D-IV-1.2.2.2)	224
Notification	224
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(2)	225
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet	225
Décision sur la recevabilité de l'opposition sans participation du titulaire du brevet	225
Recours sur une décision d'irrecevabilité par l'opposant	226
Fin de la procédure d'opposition en cas d'opposition irrecevable	226
Article 100 - Motifs d'opposition	227
Motifs distincts	227

Motifs exclus de l'opposition	227
Motifs de l'art. 100a)	227
Motifs tous distincts	227
Nouveauté - activité inventive	228
Motif de l'art. 100b)	228
Nouveaux motifs en cours d'opposition ou au niveau du recours sur opposition	228
Critère d'appréciation de nouveaux motifs - motifs pouvant être examinés d'office	228
Examen d'un nouveau motif ou examen d'office	228
Réintroduction en recours d'un motif abandonné pendant l'opposition	229
Procédure en cas de nouveau motif en recours avec le consentement du titulaire	229
Motifs présentés par un intervenant au titre de l'art. 105 intervenu au stade du recours	229
Article 101 - Examen de l'opposition - Révocation ou maintien du brevet européen	230
Préparation de l'examen quant au fond	230
Invitation du titulaire à présenter ses observations et des modifications	230
Notification des oppositions aux autres opposants	230
Dépôts de pièces modifiées ou d'observations en réponse à l'acte d'opposition	230
EXAMEN DE L'OPPOSITION	231
Retrait de l'opposition	231
Retrait par un des opposants ayant formé conjointement opposition	231
Retrait complet de l'opposition	231
Poursuite d'office de la procédure d'opposition	231
Renonciation au brevet ou extinction du brevet	231
Décès ou incapacité d'un opposant, ou retrait de l'opposition	231
Procédure d'examen de l'opposition	232
Base de l'opposition	232
Notifications au cours de la procédure	232
Recherche additionnelle	232
Charge de la preuve en opposition	233
Principe	233
Exceptions	233
Modifications du brevet	233
Admissibilité en fonction du but des modifications	233
Modifications admissibles	233
Modifications non admissibles	233
Conditions sur le brevet modifié	234
Jusqu'à quand apporter des modifications	234
Art. 123(2) - Art. 123(3)	234
Requêtes subsidiaires	234
Procédure concernant les requêtes subsidiaires	234

Attaque de requêtes subsidiaires _____	234
Forme des modifications et des documents présentés lors de l'opposition _____	235
Accélération de la procédure d'opposition _____	235
Dans le cas d'une action en contrefaçon ou en nullité _____	235
Dans d'autres cas _____	235
Révocation du brevet _____	236
Révocation pour des motifs de fond _____	236
Révocation à l'initiative du titulaire _____	236
Révocation pour refus du texte modifié _____	236
Révocation dans le cas où le titulaire ne souhaite plus le maintien du brevet tel qu'il a été délivré _____	236
Révocation pour défaut d'accomplissement des actes en vue du maintien du brevet sous forme modifiée _____	236
Révocation pour absence de constitution d'un nouveau mandataire (interruption de procédure) _____	236
Rejet de l'opposition _____	236
MAINTIEN DU BREVET SOUS FORME MODIFIÉE _____	237
Conditions que doit remplir le brevet sous forme modifiée _____	237
Procédure de maintien sous forme modifiée _____	237
Respect du contradictoire _____	237
Origine de la procédure de décision intermédiaire _____	237
Cas rares où une notification selon la R. 82(1) est encore envoyée _____	237
Décision intermédiaire _____	238
Suite de la procédure quand la décision intermédiaire est devenue définitive _____	238
Traduction des revendications modifiées _____	238
Modifications manuscrites _____	239
Décision de maintien sous forme modifiée _____	239
Caractère définitif des décisions de la DO _____	239
Suspension de la procédure d'opposition _____	240
Article 102 - Révocation ou maintien du brevet européen _____	240
Article 103 - Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen _____	241
Décision et publication du nouveau fascicule _____	241
Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen _____	241
Nouveau certificat de brevet européen _____	241
Traductions pour les Etats contractants _____	241
Article 104 - Frais _____	242
Cas où une répartition des frais est envisageable _____	242
Mesure d'instruction _____	242
Frais à prendre en considération _____	242

Comportements pouvant occasionner une répartition des frais	242
Appréciation	242
Exemples	243
Procédure de répartition des frais	243
1 ^{ère} étape : décision de la DO prescrivant une répartition différente des frais	243
Recours sur la répartition des frais	243
2 ^{ème} étape : fixation des frais par la DO, sur requête d'une des parties	244
3 ^{ème} étape : réformation du montant des frais fixés par la DO	244
Force exécutoire (dans les Etats contractants) de la décision fixant le montant des frais	244
Article 105 - Intervention du contrefacteur présumé	246
Conditions de l'intervention	246
Quand - jusqu'à quand intervenir	246
Qui peut intervenir au titre de l'art. 105	246
Procédure - Délai	246
Recevabilité de l'intervention	247
Assimilation de l'intervenant à un opposant	247
Notification de l'intervention au titulaire et aux opposants	247
Communication de pièces au tiers intervenant	247
Recours formé par l'intervenant	247
Intervention au stade du recours	247
Entre la décision de la DO et l'expiration du délai de recours	247
Pendant la procédure de recours	247
Après la décision de la chambre de recours et avant la décision de maintien sous forme modifiée	248
Taxes à acquitter par le tiers qui intervient au stade du recours	248
Article 105bis - Requête en limitation ou en révocation	249
But d'une limitation ou d'une révocation	249
Objet de la limitation ou de la révocation	249
Requête en limitation ou en révocation	249
Délai	249
Lieu et forme	249
Langue de la requête - Réduction de la taxe de limitation ou de révocation	249
Représentation	250
Contenu de la requête	250
Identification du requérant	250
Identification des titulaires non-requérants	250
Brevet dont la limitation ou la révocation est requise	251
Identification du mandataire	251
Revendications modifiées en cas de limitation	251
Motivation de la requête	251

Taxe de limitation ou de révocation	251
Montant et paiement	251
Remboursement	251
Modifications à l'appui de la requête en limitation	251
Langue des modifications	252
Modifications dans le cas de droits nationaux antérieurs	252
Primauté de la procédure d'opposition	252
Requête en limitation ou en révocation lorsqu'une opposition est en instance	252
Opposition lorsqu'une requête en limitation a été présentée	252
Opposition lorsqu'une requête en révocation a été présentée	252
Opposition après procédure de limitation	252
Procédure de limitation et procédures nationales	252
Inscription au REB	252
Article 105ter - Limitation ou révocation du brevet européen	253
Recevabilité de la requête	253
Décision sur la requête	253
Compétence	253
Révocation du brevet	253
Limitation du brevet	253
Conditions	253
Procédure en cas de modifications non admissibles	254
Procédure en cas de modifications admissibles	254
Limitation	255
Observations des tiers	255
Suspension de la procédure	255
Retrait de la requête	255
Effet de la révocation ou de la limitation	255
Effets différents dans différents Etats	255
Publication du fascicule de brevet européen modifié	255
Article 105quater - Publication du fascicule de brevet européen modifié	256
Mention de la limitation et publication du fascicule de brevet européen modifié	256
Contenu et forme du nouveau fascicule de brevet européen modifié	256
Nouveau certificat de brevet européen	256
Traductions pour les Etats contractants	256
Article 106 - Décisions susceptibles de recours	257
Effet suspensif	257
Décisions susceptibles de recours	257
Forme des décisions susceptibles de recours	257
Exemples de communications non susceptibles de recours	257

Procédure _____	257
Recours après renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	257
Article 107 - Personnes admises à former le recours et à être parties à la procédure _	258
Personnes admises à former recours _____	258
En cas de transfert de société _____	258
Recours au nom du mandataire _____	258
Autres personnes que le demandeur, le titulaire ou l'opposant _____	258
Plusieurs personnes forment recours _____	258
Recours par une société radiée puis réinscrite _____	259
Examen par la chambre de recours _____	259
Décision n'ayant pas fait droit à ses prétentions _____	259
Parties à la procédure _____	259
Exemples _____	259
Exclusion de parties à la procédure _____	259
Exclusion par la chambre de recours _____	259
Exclusion volontaire d'une des parties _____	259
Droit d'une partie seulement « partie » à la procédure de recours _____	260
Article 108 - Délai et forme _____	261
Formation du recours _____	261
Délai pour former le recours _____	261
Délai pour déposer le mémoire de recours _____	261
Taxe de recours _____	261
Montant et paiement _____	261
Taxe réduite _____	262
Défaut de paiement dans le délai de 2 mois _____	262
Remboursement _____	262
Compétence pour statuer sur une requête en restitutio _____	263
Forme du recours _____	263
Par écrit _____	263
Dépôt du recours par voie électronique _____	263
Langue de l'acte de recours - Réduction de la taxe de recours _____	263
Langue du mémoire de recours _____	264
Langue des moyens de preuve _____	264
Lieu de dépôt de l'acte de recours _____	264
Signature de l'acte de recours _____	264
Pas d'acte de recours _____	264
CONTENU DE L'ACTE DE RECOURS _____	265
Identification du requérant _____	265
Requérant suffisamment identifié _____	265
Sanction et possibilité de correction _____	265

<i>Décision attaquée et objet du recours</i> _____	265
Décision attaquée _____	265
Objet du recours _____	265
Recours formé à titre subsidiaire _____	266
<i>Contenu du mémoire exposant les motifs du recours</i> _____	266
Contenu requis _____	266
Documents à joindre au mémoire de recours _____	266
Contenu insuffisant _____	266
Procédure en cas de contenu insuffisant _____	267
Contenu pouvant être suffisant _____	267
<i>Nouveaux moyens au stade du recours</i> _____	267
Exemples _____	267
Moyens sur lesquels la décision attaquée ne se fonde pas _____	267
<i>EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DU RECOURS</i> _____	268
<i>Instructions pour les chambres de recours</i> _____	268
<i>Recours réputé non formé</i> _____	268
Types d'irrégularité _____	268
Notification préalable _____	268
Procédure si le recours est réputé non formé _____	268
<i>Rejet du recours pour irrecevabilité</i> _____	268
Irrégularités au sens de la R. 101(1) _____	268
Types d'irrégularité _____	268
Notification préalable _____	269
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(1) _____	269
Irrégularités au sens de la R. 101(2) _____	269
Notification _____	269
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(2) _____	270
<i>Notification constatant la recevabilité du recours</i> _____	270
<i>Article 109 - Révision préjudicielle</i> _____	271
<i>Révision préjudicielle suite à une décision de la DO</i> _____	271
<i>Exemples de cas où la révision préjudicielle n'est pas possible</i> _____	271
<i>Conditions</i> _____	271
Exemples _____	271
<i>Décision de la première instance sur le recours</i> _____	271
<i>Remboursement de la taxe de recours</i> _____	272
<i>Brevet unitaire</i> _____	272
<i>Article 110 - Examen du recours</i> _____	273
<i>Instructions pour les chambres de recours</i> _____	273
<i>Poursuite du recours en cas d'extinction du brevet</i> _____	273

Retrait de l'opposition au stade du recours	273
Retrait de l'opposition par l'intimé pendant le recours	273
Retrait de l'opposition par l'opposant unique requérant	273
Retrait du recours	273
Possibilité de retirer le recours	273
Poursuite de la procédure en cas de retrait du recours	273
Requérant unique	273
Plusieurs requérants	273
Un requérant et un intervenant	274
Questions secondaires	274
Requête en révocation du brevet	274
Remboursement de la taxe de recours	274
Remboursement partiel	274
Avant le commencement de l'examen au fond	274
En cas de procédure orale	274
En l'absence de procédure orale	274
En l'absence de procédure orale et de notification	275
EXAMEN DU RECOURS	275
<i>Procédure générale</i>	275
<i>Procédure de recours sur examen</i>	275
Possibilité de prendre en compte de nouvelles conditions de brevetabilité	275
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	275
<i>Procédure de recours inter partes (sur opposition)</i>	275
Mesure	275
Nouveaux motifs d'opposition	275
Nouveaux faits et preuves	276
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	276
<i>Reformatio in peius</i>	276
Principe en procédure de recours sur examen : reformatio in peius possible	276
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 1 seul requérant : non reformatio in peius	276
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 2 requérants : reformatio in peius possible	276
Exceptions au principe en procédure inter partes	276
Art. 123(2) - art. 123(3) - Reformatio in peius	276
Autres exceptions	277
Reformatio in peius et requêtes subsidiaires	277
<i>Modification des moyens lors du recours</i>	277
<i>Accélération de la procédure de recours</i>	277
Qui peut requérir	277
Requête	278
Circonstances	278
Procédure	278
Article 111 - Décision sur le recours	279

<i>Renvoi à la première instance (art. 111(1))</i>	279
Principe	279
Exemples	279
Documents introduits au niveau du recours	279
Décision de délivrer le brevet, de le maintenir sous forme modifiée ou de le limiter	279
Décision sur un critère de brevetabilité	279
Recherche incomplète	279
<i>Effet contraignant de la décision de la chambre de recours (art. 111(2))</i>	279
<i>Décision de la chambre de recours</i>	280
Moment de prise de décision	280
Contenu et forme de la décision	280
<i>Remboursement de la taxe de recours</i>	281
Remboursement en cas de révision préjudicielle (et vice substantiel)	281
Remboursement en cas de retrait du recours	281
Remboursement en cas de vice substantiel	281
Droit au recours	281
Vice substantiel de procédure	281
Tous les motifs doivent être entachés	281
Examen d'office	281
Divergence par rapport à une décision isolée	281
Procédure orale	281
Non-respect du contradictoire	282
Absence de motivation d'une décision	282
Erreur d'appréciation de la première instance	282
Autres exemples	282
Remboursement en cas d'intervention au stade du recours	283
<i>Recours sur le recours</i>	283
<i>Article 112 - Décision ou avis de la Grande Chambre de recours</i>	284
<i>Compétence et composition de la Grande Chambre de recours</i>	284
<i>Décision de la Grande Chambre</i>	284
Questions qui peuvent être soumises par les chambres de recours	284
Effet d'une saisine et d'une décision de la Grande Chambre	284
<i>Avis de la Grande Chambre de recours</i>	284
2 chambres de recours	284
Effet d'un avis de la Grande Chambre	284
<i>Suspension des procédures de première instance</i>	285
<i>Article 112bis - Requête en révision par la Grande Chambre de recours</i>	286
<i>Généralités</i>	286
<i>Qui peut présenter une requête en révision</i>	286
<i>Cas où une requête en révision peut être présentée</i>	286
Vice fondamental de procédure	286
Récusation d'un membre d'une chambre de recours	286
Participation d'une personne non-membre d'une chambre de recours	287
Violation fondamentale de l'art. 113	287
Autres vices fondamentaux	287

Obligation de soulever une objection _____	287
Infraction pénale _____	287
Exemples _____	288
<i>Présentation de la requête _____</i>	288
Délai pour présenter la requête en révision _____	288
Taxe de requête en révision _____	288
Montant et paiement _____	288
Défaut de paiement dans le délai prescrit _____	288
Remboursement de la taxe de requête en révision _____	289
<i>Forme de la requête en révision _____</i>	289
Par écrit _____	289
Dépôt de la requête en révision par voie électronique _____	289
Langue de la requête en révision - Réduction de la taxe de requête en révision _____	289
Langue des moyens de preuve _____	289
<i>Lieu de dépôt de la requête en révision _____</i>	289
<i>Signature de la requête en révision _____</i>	289
<i>Contenu de la requête en révision _____</i>	290
Identification du requérant _____	290
Décision à réviser _____	290
Motifs, faits et preuves _____	290
<i>Effet d'une requête en révision _____</i>	290
<i>EXAMEN DE LA REQUETE EN REVISION _____</i>	290
<i>Recevabilité de la requête _____</i>	290
Compétence _____	290
Examen de la recevabilité _____	290
Non-participation des autres parties _____	291
Décision sur la recevabilité _____	291
<i>Examen au fond de la requête _____</i>	291
Compétence _____	291
Procédure _____	291
<i>Procédure orale et instruction _____</i>	291
<i>Décision sur la requête _____</i>	291
Annulation de la décision et réouverture de la procédure _____	291
Inscription au REB _____	292
Remboursement de la taxe de requête en révision _____	292
<i>Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers _____</i>	292
<i>Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision _____</i>	292
<i>Article 113 - Droit d'être entendu et fondement des décisions _____</i>	293
<i>Article 114 - Examen d'office _____</i>	293
<i>Restriction à l'examen d'office _____</i>	293

Procédure orale	293
Article 115 - Observations des tiers	294
Observations des tiers dans le PCT	294
Langue et forme des observations	294
Représentation	294
Taxe	294
Nature des observations	294
Quand présenter les observations	294
Point de départ	294
Jusqu'à quand	294
Procédure quand des observations des tiers sont faites	295
Prise en compte des observations	295
Observations des tiers devant la Grande Chambre de recours	296
Article 116 - Procédure orale	297
Consultations	297
Situations nécessitant une consultation	297
Obligation ou non de recourir à la procédure orale	297
Brevet unitaire	298
Jusqu'à quand requérir la procédure orale	298
Procédure orale d'office	298
Procédure orale par visioconférence	298
Modalités techniques de la procédure orale	299
Caractère public ou non des procédures orales	299
Langue de la procédure orale	299
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ORALE	299
Citation à la procédure orale	299
Contenu de la citation	299
Fixation de la date	300
Changement de date de la procédure orale	300
Changement de date de la procédure orale dans le cadre du recours	300
Demande de changement de date tardive	300
Retrait de la requête en procédure orale	301
Non comparution à une procédure orale	301
Poursuite de la procédure inter partes en l'absence d'une partie en première instance	301
Poursuite de la procédure d'examen	301
Non comparution dans le cadre du recours	302
Renonciation à participer à la procédure	302
Préparation de la procédure orale	302
Déroulement de la procédure orale	302

Modifications en procédure orale	302
Faits invoqués, preuves produites ou modifications présentées tardivement	302
Date jusqu'à laquelle des documents peuvent être produits	302
Faits ou preuves présentées tardivement	303
Modifications présentées tardivement	303
Appréciation	303
Aspect économique de la procédure	303
Exemples d'abus de procédure	303
Non application de la R. 116 en procédure de recours	304
Intervention d'un assistant en procédure orale	304
Clôture de la procédure orale	304
Décision	304
Procès-verbal des procédures orales	304
Contenu	304
Approbation du procès-verbal	304
Forme et langue	305
Correction du procès-verbal	305
Article 117 - Moyens de preuve et instruction	306
Langue de l'instruction	306
But de l'instruction	306
Procédure au cours de laquelle il peut être fait recours à l'instruction	306
Compétence pour procéder aux mesures d'instruction	306
Instruction par des juridictions ou des autorités des Etats contractants	306
Appréciation des moyens de preuve fournis par les mesures d'instruction	307
Décision ordonnant une mesure d'instruction	307
Citation des parties, témoins et experts	307
Témoins et experts non cités	307
Procédure pour l'audition de parties, de témoins ou d'experts	308
Commission d'experts (art. 117(1)e) et R. 121)	308
Frais de l'instruction et droits des experts et témoins	308
Modalités de remboursement des frais, de paiement des sommes, etc	308
Modèles	308
Enregistrement vidéo	308
Conservation de la preuve	308
Conditions	308
Requête	308
Compétence	309
Procès-verbal de l'instruction	309

Contenu _____	309
Approbation du procès-verbal _____	309
Forme _____	309
Langue du procès-verbal _____	309
Article 118 - Unicité de la demande de brevet européen ou du brevet européen _____	310
Exceptions à l'unicité (art. 118 in fine) _____	310
Droits nationaux antérieurs _____	310
Droits antérieurs européens _____	310
Demandes visées à l'art. 61(1)a) _____	310
Brevet unitaire _____	310
Article 119 - Signification _____	311
Décisions _____	311
Date des décisions _____	311
En procédure orale _____	311
En procédure écrite dans le cadre d'un recours _____	311
En procédure écrite en première instance _____	311
Motivation des décisions _____	311
Décisions de première instance _____	311
Décisions des chambres de recours _____	311
Rectification d'erreurs dans les décisions _____	311
Erreur de droit dans la décision _____	312
Procédure _____	312
Effet d'une rectification conformément à la R. 140 _____	313
Qui peut requérir une rectification d'une décision de délivrance _____	313
Délai _____	313
Langue des décisions _____	313
Constatation de la perte d'un droit _____	313
Procédure _____	313
Cas où une décision n'est pas requise _____	313
Cas où l'OEB partage le point de vue du requérant _____	313
Requêtes subsidiaires parallèlement à une requête visée à la R. 112(2) _____	313
Signature des documents envoyés par l'OEB _____	314
Significations _____	314
Forme des significations _____	314
Preuve de la date de réception _____	314
Modes de significations _____	314
Signification par un service postal _____	314
Date de réception _____	314
Refus de la lettre _____	315
Autres questions relatives à la signification _____	315
Cessation de l'empêchement _____	315
Signification par des moyens de communication électronique _____	316
En phase PCT _____	316
Date de réception _____	316
Signification par remise directe _____	317
Date de réception _____	317

Signification publique _____	317
Signification par un Etat contractant _____	317
Destinataire de la signification _____	317
Signification au demandeur _____	317
Signification au mandataire _____	317
Signification au représentant commun _____	317
Signification au mauvais destinataire _____	318
Article 120 - Délais _____	319
Calcul des délais _____	319
Fait juridique _____	319
Signification _____	319
Délai composé _____	319
Calcul _____	320
Délai en années _____	320
Délai en mois _____	320
Délai en semaines _____	320
Délais impartis _____	321
Délais généralement impartis _____	321
Prorogation d'un délai imparti _____	321
Délai _____	321
Admissibilité de la prorogation _____	321
Effet de la prorogation _____	321
Refus de la prorogation - Moyens d'action _____	322
Pièces reçues tardivement _____	322
Délais auxquels s'applique la R. 133 _____	322
Pièce remise « en temps utile » _____	322
Mode de calcul des 5 jours _____	322
Preuve à apporter _____	322
Prestataires de services postaux _____	322
Modes d'expédition _____	323
Document perdu lors de l'envoi _____	323
Effet de la R. 133 _____	323
Disposition similaire pour le paiement des taxes par virement _____	323
Prorogation des délais _____	323
Fermeture ou dysfonctionnement des moyens de communication de l'OEB _____	323
Perturbation des moyens de communication électronique _____	323
Perturbation de la distribution du courrier _____	324
Actes accomplis auprès d'une administration nationale _____	324
Circonstances exceptionnelles _____	324
Article 121 - Poursuite de la procédure de la demande de brevet européen _____	326
Généralités _____	326
Qui peut requérir la poursuite de la procédure _____	326
Conditions d'application de l'art. 121 _____	326

Actes à accomplir	326
Requête	326
Taxe de poursuite de la procédure	326
Exemples	327
Délai	327
Acte non accompli	327
Paiement de la taxe de poursuite de procédure par prélèvement automatique	327
Cas de la perte de droit	328
Délais ne bénéficiant pas de l'art. 121	328
Application de l'art. 122 à la R. 135(1)	329
Compétence	329
Effet de la poursuite de la procédure	330
Article 122 - Restitutio in integrum	331
Application	331
Qui peut requérir la restitutio in integrum	331
Conditions d'application de l'art. 122 (art. 122(1))	331
Vigilance nécessitée par les circonstances	331
Principe	331
Preuve	331
Vigilance du demandeur/du titulaire	331
Vigilance du mandataire	332
Vigilance des auxiliaires	332
Délai non respecté	332
Conséquence de l'empêchement	333
Délais ne bénéficiant pas de la restitutio	333
Actes à accomplir	333
Requête-délai	333
Cessation de l'empêchement	333
Délai de forclusion d'1 an	333
Interruption (R. 142) du délai de forclusion d'1 an	334
Inobservation de 2 délais dans une même procédure	334
Acte non accompli	334
Taxe de restitutio in integrum	334
Cas particuliers	335
Cas de la perte de droit	335
Application de l'art. 122 à la R. 135(1)	335
Compétence - Décision sur la requête	335
Restitutio au cours de la procédure d'opposition ou de recours sur opposition	336
Effet de la restitutio in integrum	336
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum	336
Autres délais courant lors de la perte de droits	336

Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers	336
Restitutio in integrum par un Etat contractant	336
Article 123 - Modifications	337
MODIFICATIONS DE LA DEMANDE	337
Possibilité de modifier	337
Pas de modification avant réception du rapport de recherche	337
Possibilité d'apporter des modifications	337
Autres modifications	337
Objet des revendications modifiées	338
Unité d'invention	338
Plusieurs revendications indépendantes	338
Recherche incomplète	338
Éléments irrévocablement abandonnés	338
Forme des modifications	338
Modifications en procédure orale	339
EXTENSION DE L'OBJET	339
L'objet de la demande	339
Le contenu de la demande	339
Détermination	339
Langue	340
Caractéristiques contenues dans un document cité dans la description	340
Document cité non accessible au public	340
Disclaimer	340
Appréciation des modifications	340
Exemples	340
Ajout d'un état de la technique	340
Reformulation du problème technique	340
Modifications se basant sur les dessins	341
Suppression d'une caractéristique	341
Ajout d'une caractéristique	341
Plages de valeurs	341
Suppression d'une caractéristique essentielle	341
Généralisation intermédiaire : extraction d'une caractéristique	342
Introduction de tests comparatifs	342
Autres exemples	342
R. 139 et art. 123(2)	342
Art. 83 et art. 123(2)	342
Examen au niveau de la recherche	342
EXTENSION DE LA PROTECTION	342
Principe	342
Exemples	342
Changement de catégorie	342

Extension de la description _____	343
Autres exemples _____	343
Base de l'appréciation _____	343
Piège 123(2) -123(3) _____	344
Conséquence sur le brevet d'une extension de la protection _____	344
Article 124 - Informations sur l'état de la technique _____	345
Type d'informations _____	345
Résultats de recherche _____	345
Prise en compte _____	345
Délai et sanction _____	345
Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche _____	346
Article 125 - Référence aux principes généraux _____	346
Article 126 - Fin des obligations financières _____	346
Article 127 - Registre européen des brevets _____	347
Langue du REB _____	347
Compétence _____	347
Inscriptions au REB _____	347
Jusqu'à quand _____	348
Instants auxquels les inscriptions sont portées au REB _____	348
Consultation du REB _____	348
Registre de la protection unitaire _____	348
Langue du Registre de la protection unitaire _____	348
Inscriptions au Registre de la protection unitaire _____	348
Changements dans le Registre de la protection unitaire _____	348
Article 128 - Inspection publique _____	350
Pièces ouvertes à l'inspection publique et pièces pouvant être communiquées _____	350
Pièces exclues de l'inspection publique et pièces ne pouvant être communiquées _____	350
Inspection publique _____	350
Communication de pièces _____	351
Modalités de l'inspection publique et de la communication de pièces _____	351
Inspection publique _____	351
Communication de pièces _____	351
Avant la publication de la demande _____	351
Par le demandeur _____	351
Par un tiers _____	351
Publication par erreur ou malgré le retrait de la demande _____	352
Consultation du dossier pour obtenir le droit au brevet _____	352
Demandes divisionnaires et demandes visées à l'art. 61(1)b) _____	352

Communication et publication de certaines données avant la publication de la demande	352
Constitution, tenue et conservation des dossiers	352
Conservation des documents initiaux	352
Conservation des dossiers électroniques	353
Dossier électronique détruit	353
Délivrance de copies certifiées conformes au demandeur ou aux tiers	353
Inspection publique concernant les brevets unitaires	353
Article 129 - Publications périodiques	354
Contenu du BEB	354
Langue du BEB	354
Langue du JO	354
Article 130 - Échange d'informations	355
Article 131 - Coopération administrative et judiciaire	355
Différences entre l'art. 130 et l'art. 131	355
Mesures de coopération visées à l'art. 131	355
Modalités d'échange d'informations entre ces instances	355
Article 132 - Échange de publications	355
Article 133 - Principes généraux relatifs à la représentation	356
Parties n'ayant ni domicile ni siège dans un Etat contractant	356
Examen par la section de dépôt	356
Examen par la division d'examen	356
Pour quels actes de procédure	356
Brevet unitaire	357
Date de dépôt	357
Conséquences d'un acte non effectué par le mandataire	357
Autres actes ne nécessitant pas de représentation	357
Parties ayant un domicile ou un siège dans un Etat contractant	357
Pouvoir	358
Remarque	358
Représentation par un mandataire agréé ou un avocat	358
Remplacement de mandataire	358
Actes accomplis par un autre mandataire	358
Doute	358
Représentation par un employé	358
Procédure pour le dépôt de pouvoir	359
Modes de dépôt du pouvoir	359
Pouvoir pour la procédure relative à une demande divisionnaire	359
Pouvoir pour le brevet unitaire	359
Pouvoir général	359
Nomination de plusieurs mandataires par une même partie	360

Rôle du mandataire	360
Personnes agissant conjointement	360
Personnes intervenant conjointement pour former opposition	360
Procédure PCT	360
OEB = ISA, SISA ou IPEA	360
OEB = RO	361
Entrée en phase régionale	361
Exigence de représentation	361
Pouvoir	361
Défaut de représentation	361
Exemple de représentation en phase internationale puis en phase régionale	362
Article 134 - Mandataires agréés	363
Habilitation à avoir un domicile	363
Liste des mandataires agréés	363
Subdélégation de pouvoir	363
Intervention d'un assistant en procédure orale	363
Intervention en procédure ex parte	364
Intervention en procédure inter partes	364
Intervention d'un ancien membre de chambre de recours	364
Intervention d'une partie au cours de la procédure orale	364
Recevabilité d'une opposition formée par un mandataire en son nom	364
Avocat au sens de l'art. 134(8)	364
Examen de qualification	365
Modification de la liste des mandataires agréés	365
Article 134bis - Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets	366
EPI	366
Pouvoir disciplinaire sur les mandataires agréés (art. 134bis(1)c)	366
Obligation de confidentialité du mandataire agréé	366
Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer	366
Compétence	366
Raison de cette disposition	366
Communications auxquels ce droit s'applique	367
Caractère confidentiel de l'information	367
Personne avec qui la communication est échangée	367
Contenu de la communication	367
Article 135 - Requête en transformation	368
Demande réputée retirée en vertu de l'art. 77(3)	368
Autres cas où il est possible d'engager la procédure nationale	368
Article 136 - Présentation et transmission de la requête	369

Article 137 - Conditions de forme de la transformation	369
Information du public en cas de transformation	369
Article 138 - Nullité des brevets européens	370
Nullité partielle	370
Modification obligatoire des revendications	370
Possibilité de limiter	370
Article 139 - Droits antérieurs et droits ayant pris naissance à la même date	371
Droits antérieurs dans les Etats d'extension et de validation	371
Effet de modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	371
Cumul de protection ou non dans un Etat	371
Article 140 - Modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	372
Etats prévoyant de tels titres de protection	372
Effets lorsque ces titres de protection sont prévus	372
Dépôt national régulier de modèle ou certificat d'utilité	372
Informations sur l'état de la technique	372
Transformation (art. 135 et 137)	372
Droits antérieurs	372
Article 141 - Taxes annuelles pour le brevet européen	372
Article 142 - Brevet unitaire	373
CH-LI	373
Brevet unitaire	373
Article 143 - Instances spéciales de l'Office européen des brevets	373
Article 144 - Représentation devant les instances spéciales	373
Article 145 - Comité restreint du Conseil d'administration	373
Article 146 - Couverture des dépenses pour les tâches spéciales	373
Article 147 - Versements au titre des taxes de maintien en vigueur du brevet unitaire	373
Article 148 - De la demande de brevet européen comme objet de propriété	373
Article 149 - Désignation conjointe	374
CH-LI	374
Article 149bis - Autres accords entre les Etats contractants	374
Article 150 - Application du Traité de Coopération en matière de brevets	375
Article 151 - L'Office européen des brevets, Office récepteur	375
Pour qui l'OEB peut-il être RO	375
Conditions sur la demande quand le RO est l'OEB	375
Langue de dépôt	375
Nombre d'exemplaires	375
Moyens de dépôt	375

Lieu de dépôt _____	375
Défense nationale _____	375
Transmission de la demande par un service national vers l'OEB _____	375
Taxe de transmission prévue par le PCT _____	376
Obligation de payer - Montant _____	376
ISA et IPEA compétente quand l'OEB est RO _____	376
Article 152 - L'Office européen des brevets, administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l'examen préliminaire international ____	377
Différences entre les recherches européennes et les recherches internationales ____	377
Accord au sens de l'art. 152 _____	377
Compétence de l'OEB/ISA _____	377
Compétence _____	377
Langue de la demande ou de sa traduction _____	377
Compétence de l'OEB/IPEA _____	377
Langue de la demande ou de sa traduction _____	378
Compétence de services d'Etats contractants de la CBE _____	378
Limitation de la compétence de l'OEB _____	378
Recherche de type international par l'OEB _____	378
Taxe de recherche prélevée par l'OEB/ISA _____	378
Remboursement de la taxe de recherche _____	379
Prise en compte d'une recherche antérieure effectuée par l'OEB _____	379
En cas d'absence d'unité d'invention _____	379
Moyens de dépôt auprès de l'OEB/IPEA _____	379
Taxe d'examen préliminaire international prélevée par l'OEB/IPEA _____	379
Taxe pour paiement tardif _____	380
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire _____	380
Réduction de la taxe de recherche (supplémentaire) et de la taxe d'examen préliminaire _____	380
Procédure pour l'établissement du rapport d'examen préliminaire international ____	380
Recours sur des décisions prises par l'OEB = ISA ou IPEA seulement (autres que l'unité d'invention) _____	380
Article 153 - L'Office européen des brevets, office désigné ou office élu _____	381
EP désigné ou élu _____	381
Etat non-contractant de la CBE à la date de dépôt de la demande PCT _____	381
Etat contractant de la CBE mais pas du PCT _____	381
Désignation d'un Etat contractant du PCT équivalente à une désignation EP _____	381
Désignation d'un Etat aux fins nationales et EP _____	381
Révisions de certaines décisions - Excuse des retards par l'OEB désigné ou élu ____	381

Inspection publique	382
Protection provisoire	382
Demande internationale pas publiée en allemand, anglais ou français	382
Conditions requises dans chaque Etat contractant	382
Etat de la technique au sens de l'art. 54(3)	382
Rapport de recherche complémentaire	383
Cas où il doit être établi	383
Taxe de recherche	383
Base du rapport de recherche complémentaire	383
Non-établissement du rapport de recherche complémentaire	383
Nature du rapport de recherche complémentaire - Avis	383
ENTREE EN PHASE EUROPEENNE	383
Comment effectuer l'entrée en phase régionale	383
Délai	383
Entrée anticipée en phase européenne	384
Taxes	385
Taxe de dépôt	385
Montant	385
Réduction de la taxe de dépôt	385
Délai	385
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages	385
Taxe en cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	386
Taxe de désignation	387
Réduction de la taxe de désignation	387
Délai	387
Exemples	387
Taxe annuelle pour la 3^{ème} année	388
Défaut de paiement	388
Montants	388
Réduction de la taxe annuelle	388
Exemples	389
Taxe de recherche	389
Montant de la taxe de recherche	389
Traduction de la demande internationale	390
Exigence - langue	390
Délai	390
Contenu	390
Non remise de la traduction	391
Description et revendications telles que déposées	391
Autres éléments	391
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	392
Examen de la traduction	392
Publication de la traduction	392
Base de la procédure européenne	392

Requête en examen et taxe d'examen	393
Exigence	393
Délai	393
Invitation à maintenir ou pas la demande	393
Taxe d'examen	393
Montant	393
Réductions	394
Attestation d'exposition	394
Représentation pour l'entrée en phase régionale	394
ACTES A ACCOMPLIR APRES L'ENTREE EN PHASE EUROPEENNE	394
Documents sur la base desquels est effectué l'examen quant au fond	394
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	394
Demandes déposées avant le 1 ^{er} novembre 2022	394
Demandes déposées après le 1 ^{er} novembre 2022	395
Prise de position et modifications de la demande	395
Renonciation à la notification selon la R. 161	395
OEB = ISA (ou SISA) et IPEA	396
OEB = ISA seulement	396
Pas d'examen préliminaire international	396
En cas d'examen préliminaire international	397
OEB pas ISA ni SISA	397
OEB = SISA seulement	397
Recherche au titre de la R. 164(2)	398
Une seule invention examinée	398
Taxes de revendications	398
Exigence de paiement - Montant	398
Notification du non-paiement	398
Renonciation à la notification selon la R. 162	399
Remboursement en cas d'une diminution du nombre de revendications	399
Défaut de paiement	399
Renseignements concernant l'inventeur	399
Exigence	399
Délais	400
Numéro de dépôt ou copie de la demande antérieure	400
Traduction de la demande antérieure	400
Listage de séquences	400
Informations sur le demandeur	401
Représentation	401
Article 164 - Règlement d'exécution et protocoles	402
Article 165 - Signature - Ratification	402

Article 166 - Adhésion	402
Article 167 - Réserves	402
Article 168 - Champ d'application territorial	403
Article 169 - Entrée en vigueur	403
Dates d'entrée en vigueur	403
Article 170 - Cotisation initiale	403
Article 171 - Durée de la convention	403
Article 172 - Révision	403
Article 173 - Différends entre Etats contractants	403
Article 174 - Dénonciation	404
Article 175 - Réserve des droits acquis	404
Article 176 - Droits et obligations en matière financière d'un Etat contractant ayant cessé d'être partie à la Convention	404
Article 177 - Langues de la convention	404
Article 178 - Transmissions et notifications	404

Règle 1 - Procédure écrite	405
Règle 2 - Dépôt des documents et exigences de forme auxquelles ils doivent satisfaire	405
Moyens de dépôt des documents	405
Directement ou par un service postal	405
Dépôt électronique	405
Modes de dépôt électronique	405
Pièces pouvant faire l'objet du dépôt électronique	405
Limitation en ce qui concerne les documents de priorité	405
Modalités du dépôt électronique	406
Par fax	406
Autres moyens	406
Lieu de dépôt des documents	406
Règle 3 - Langues admissibles dans la procédure écrite	407
Règle 4 - Langues admissibles lors de la procédure orale	407
Règle 5 - Certification de traductions	407
Règle 6 - Production des traductions	407
Règle 7 - Valeur juridique de la traduction de la demande de brevet européen	407
Règle 7bis - Réduction des taxes	407
Règle 7ter - Déclaration relative au droit à réduction de taxes	408
Règle 8 - Classification des brevets	408
Règle 9 - Structure administrative de l'Office européen des brevets	408
Règle 10 - Compétences de la section de dépôt et de la division d'examen	408
Règle 11 - Répartition des attributions entre les instances du premier degré	409
Règle 12bis - Organisation et direction de l'Unité chambres de recours et Président des chambres de recours	409
Règle 12ter - Praesidium des chambres de recours et plan de répartition des affaires au sein des chambres de recours	409
Règle 12quater - Conseil des chambres de recours et procédure visant à arrêter les règlements de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	410
Règle 12quinquies - Nomination et reconduction dans leurs fonctions des membres, y compris des présidents, des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	410
Règle 13 - Plan de répartition des affaires au sein de la Grande Chambre de recours	410
Règle 14 - Suspension de la procédure	410
Règle 15 - Limitation des retraits	411
Règle 16 - Procédure prévue dans les cas visés à l'article 61, paragraphe 1	411
Règle 17 - Dépôt d'une nouvelle demande de brevet européen par la personne habilitée	411
Règle 18 - Transfert partiel du droit au brevet européen	411
Règle 19 Désignation de l'inventeur	411

Règle 20 - Publication de la désignation de l'inventeur	411
Règle 21 Rectification de la désignation d'un inventeur	412
Règle 22 - Inscription des transferts	412
Règle 23 - Inscription de licences et d'autres droits	412
Règle 24 - Mentions spéciales pour l'inscription d'une licence	412
Règle 25 - Attestation d'exposition	412
Règle 26 - Généralités et définitions	413
Règle 27 - Inventions biotechnologiques brevetables	413
Règle 28 - Exceptions à la brevetabilité	413
Règle 29 - Le corps humain et ses éléments	413
Règle 30 - Prescriptions régissant les demandes de brevet européen portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés	414
Forme du listage de séquences et déclaration	414
Examen lors du dépôt	414
Publication du listage de séquences	415
Séquence déposée tardivement	415
Séquence dans une demande déposée par renvoi à une demande antérieure	415
Séquence dans une demande divisionnaire	415
Règle 31 - Dépôt de matière biologique	417
Définition de « matière biologique »	417
Nécessité de l'échantillon	417
Conditions à remplir	417
Procédure au dépôt	417
Informations à fournir et examen	418
Rejet de la demande	418
Autorités de dépôt habilitées	418
Règle 32 - Solution de l'expert	419
Choix de la solution de l'expert	419
Exigences en ce qui concerne l'expert	419
Déclaration de l'expert	419
Règle 33 - Accès à une matière biologique	419
Règle 34 - Nouveau dépôt de matière biologique	420
Règle 35 - Dispositions générales	421
Règle 36 - Demandes divisionnaires européennes	421
Règle 37 - Transmission des demandes de brevet européen	421
Règle 38 - Taxe de dépôt et taxe de recherche	421
Règle 39 - Taxes de désignation	422

Règle 40 - Date de dépôt	422
Règle 41 - Requête en délivrance	422
Règle 42 - Contenu de la description	422
Règle 43 - Forme et contenu des revendications	423
Règle 44 - Unité de l'invention	423
Règle 45 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes	423
Règle 46 - Forme des dessins	424
Règle 47 - Forme et contenu de l'abrégé	424
Règle 48 - Éléments prohibés	424
Règle 49 - Présentation des pièces de la demande	425
Examen lors du dépôt	425
En cas de renvoi à une demande antérieure	425
Examen par la division d'examen	425
Nombre d'exemplaires des pièces de la demande	425
Pièces de la demande lisibles en caractères ROC (Reconnaissance optique des caractères)	426
Unités de la pratique internationale	426
Dépôt sur papier souple	426
Autres conditions de forme	426
Formules et tableaux	426
Photographies	426
Règle 50 - Documents produits ultérieurement	427
Signature	427
Qui signe	427
Forme de la signature	427
Défaut de signature ou irrégularité de signature	427
Nombre d'exemplaires des documents produits ultérieurement	427
Règle 51 - Paiement des taxes annuelles	428
Règle 52 - Déclaration de priorité	428
Règle 53 - Documents de priorité	429
Règle 54 - Délivrance de documents de priorité	429
Règle 55 - Examen lors du dépôt	429
Règle 56 - Parties manquantes de la description ou dessins manquants	430
Règle 56bis - Pièces de la demande ou parties indûment déposées	430
Dépôt de parties manquantes, de pièces ou parties correctes	431
Le jour du dépôt	431
Sur invitation de l'OEB	431

A l'initiative du demandeur	432
Lorsque la demande revendique une priorité	432
Revendication de priorité	432
Critère applicable	432
Actes à accomplir	433
Sanction	433
Maintien de la date de dépôt initiale	433
Reconsidération au niveau de l'examen ou de l'opposition	434
Demandes divisionnaires	434
<i>Non-prise en compte de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes</i>	434
<i>Forme des parties manquantes, des pièces ou des parties correctes</i>	434
<i>Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139</i>	434
<i>Inspection publique</i>	435
<i>Nouvelle recherche en cas de dépôt de pièces ou parties correctes</i>	435
<i>Règle 57 - Examen quant aux exigences de forme</i>	436
<i>Règle 58 - Correction d'irrégularités dans les pièces de la demande</i>	436
<i>Règle 59 - Irrégularités dans la revendication de priorité</i>	436
<i>Règle 60 - Désignation ultérieure de l'inventeur</i>	436
<i>Règle 61 - Contenu du rapport de recherche européenne</i>	436
<i>Règle 62 - Rapport de recherche européenne élargi</i>	436
<i>Règle 62bis - Demandes contenant plusieurs revendications indépendantes</i>	437
<i>Règle 63 - Recherche incomplète</i>	437
<i>Règle 64 - Rapport de recherche européenne en cas d'absence d'unité d'invention</i>	437
<i>Règle 65 - Transmission du rapport de recherche européenne</i>	437
<i>Règle 66 - Contenu définitif de l'abrégé</i>	437
<i>Règle 67 - Préparatifs techniques en vue de la publication</i>	437
<i>Règle 68 - Forme de la publication des demandes de brevet européen et des rapports de recherche européenne</i>	437
<i>Règle 69 - Renseignements concernant la publication</i>	438
<i>Règle 70 - Requête en examen</i>	438
<i>Règle 70bis - Réponse au rapport de recherche européenne élargi</i>	438
<i>Règle 70ter - Demande de copie des résultats de la recherche</i>	438
<i>Règle 71 - Procédure d'examen</i>	438
<i>Règle 71bis - Conclusion de la procédure de délivrance</i>	439
<i>Règle 72 - Délivrance du brevet européen à plusieurs demandeurs</i>	439
<i>Règle 73 - Contenu et forme du fascicule</i>	439
<i>Règle 74 - Certificat de brevet européen</i>	439
<i>Règle 75 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci</i>	440
<i>Règle 76 - Forme et contenu de l'opposition</i>	440

Règle 77 - Rejet de l'opposition pour irrecevabilité	440
Règle 78 - Procédure prévue lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée	440
Règle 79 - Mesures préparatoires à l'examen de l'opposition	440
Règle 80 - Modification du brevet européen	440
Règle 81 - Examen de l'opposition	441
Règle 82 - Maintien du brevet européen sous une forme modifiée	441
Règle 83 - Demande de documents	441
Règle 84 - Poursuite d'office de la procédure d'opposition	441
Règle 85 - Transfert du brevet européen	441
Règle 86 - Documents produits au cours de la procédure d'opposition	441
Règle 87 - Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen	441
Règle 88 - Frais	442
Règle 89 - Intervention du contrefacteur présumé	442
Règle 90 - Objet de la procédure	442
Règle 91 - Compétence pour la procédure	442
Règle 92 - Exigences auxquelles doit satisfaire la requête	442
Règle 93 - Primauté de la procédure d'opposition	442
Règle 94 - Rejet de la requête pour irrecevabilité	442
Règle 95 - Décision sur la requête	443
Règle 96 - Contenu et forme du fascicule du brevet européen modifié	443
Règle 97 - Recours contre la répartition et la fixation des frais	443
Règle 98 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci	443
Règle 99 - Contenu de l'acte de recours et du mémoire exposant les motifs du recours	443
Règle 100 - Examen du recours	443
Règle 101 - Rejet du recours pour irrecevabilité	444
Règle 102 - Forme des décisions des chambres de recours	444
Règle 103 - Remboursement de la taxe de recours	444
Règle 104 - Autres vices fondamentaux de procédure	444
Règle 105 - Infractions pénales	444
Règle 106 - Obligation de soulever des objections	445
Règle 107 - Contenu de la requête en révision	445
Règle 108 - Examen de la requête	445
Règle 109 - Procédure en cas de requête en révision	445
Règle 110 - Remboursement de la taxe de requête en révision	445
Règle 111 - Forme des décisions	445
Règle 112 - Constatation de la perte d'un droit	445

Règle 113 - Signature, nom, sceau	446
Règle 114 - Observations des tiers	446
Règle 115 - Citation à une procédure orale	446
Règle 116 - Préparation de la procédure orale	446
Règle 117 - Décision ordonnant une mesure d'instruction	446
Règle 118 - Citation à comparaître devant l'Office européen des brevets	446
Règle 119 - Exécution des mesures d'instruction devant l'Office européen des brevets	446
Règle 120 - Audition devant les autorités judiciaires compétentes d'un Etat	447
Règle 121 - Commission d'experts	447
Règle 122 - Frais de l'instruction	447
Règle 123 - Conservation de la preuve	447
Règle 124 - Procès-verbal des procédures orales et des instructions	447
Règle 125 - Dispositions générales	448
Règle 126 - Signification par un service postal	448
Règle 127 - Signification par des moyens de communication électronique	448
Règle 128 - Signification par remise directe	448
Règle 129 - Signification publique	448
Règle 130 - Signification au mandataire ou au représentant	449
Règle 131 - Calcul des délais	449
Règle 132 - Délais impartis par l'Office européen des brevets	449
Règle 133 - Pièces reçues tardivement	449
Règle 134 - Prorogation des délais	449
Règle 135 - Poursuite de la procédure	450
Règle 136 - Restitutio in integrum	450
Règle 137 - Modification de la demande de brevet européen	450
Règle 138 - Revendications, descriptions et dessins différents pour des Etats différents	450
Règle 139 - Correction d'erreurs dans les pièces produites auprès de l'OEB	451
Quand peut-on présenter la requête	451
R. 139 en opposition ou limitation	451
Omission d'un paiement ou erreur sur un paiement	451
Erreurs sur le demandeur	451
Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139	451
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant	452
Correction de déclaration de priorité	452
Retrait par erreur de la demande	452
Correction d'erreurs concernant la divulgation	452

Critère pertinent _____	452
Sur quoi peut-on se baser _____	452
Exemples _____	452
Autorité compétente _____	452
Protection des tiers suite à une correction conformément à la R. 139 _____	453
Règle 140 - Rectification d'erreurs dans les décisions _____	453
Règle 141 - Informations sur l'état de la technique _____	453
Règle 142 - Interruption de la procédure _____	454
Autorité compétente _____	454
Interruption de la procédure d'opposition _____	454
Cas d'interruption _____	454
Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire _____	454
Action engagée contre les biens du demandeur ou du titulaire (impossibilité juridique) _____	455
Décès ou incapacité ou impossibilité juridique du mandataire du demandeur ou du titulaire (R. 142(1)c) _____	455
Procédure et date d'interruption _____	455
Reprise de la procédure _____	455
L'OEB sait qui est habilité à poursuivre _____	455
L'OEB ne sait pas qui est habilité à poursuivre _____	455
Cas du mandataire décédé, incapable ou en impossibilité juridique _____	455
Ordre de prélèvement automatique _____	456
Reprise des délais _____	456
Délais autres que les délais de présentation de la requête en examen et de paiement des taxes annuelles _____	456
Délai de présentation de la requête en examen (incluant le paiement de la taxe d'examen) _____	456
Délai de paiement des taxes annuelles _____	456
R. 142 et art. 122 _____	456
Règle 143 - Inscriptions au Registre européen des brevets _____	458
Règle 144 - Pièces du dossier exclues de l'inspection publique _____	458
Règle 145 - Modalités de l'inspection publique _____	458
Règle 146 - Communication d'informations contenues dans les dossiers _____	459
Règle 147 - Constitution, tenue et conservation des dossiers _____	459
Règle 148 - Communications entre l'Office européen des brevets et les administrations des Etats contractants _____	460
Règle 149 - Communication de dossiers aux juridictions et administrations des Etats contractants ou par leur intermédiaire _____	460
Règle 150 - Procédure des commissions rogatoires _____	460
Règle 151 - Désignation d'un représentant commun _____	461
Règle 152 - Pouvoir _____	461

Règle 153 - Protection du secret professionnel	461
Règle 154 - Modification de la liste des mandataires agréés	461
Règle 155 - Présentation et transmission de la requête en transformation	462
Règle 156 - Information du public en cas de transformation	462
Règle 157 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office récepteur	462
Règle 158 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international	462
Règle 159 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office désigné ou élu - Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase européenne	463
Règle 160 - Conséquences de l'inobservation de certaines conditions	463
Règle 161 - Modification de la demande	463
Règle 162 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes	463
Règle 163 - Examen de certaines conditions de forme par l'Office européen des brevets	463
Règle 164 - Unité d'invention et recherches supplémentaires	464
Règle 165 - La demande euro-PCT en tant que demande interférente au sens de l'article 54, paragraphe 3	464

REGLEMENT RELATIF AUX TAXES	465
Article premier - Disposition générale	465
Article 2 - Taxes prévues dans la Convention et dans son règlement d'exécution	465
A partir de quand s'appliquent ces montants	466
Sursis ou aide pour le paiement des taxes	466
Article 3 - Taxes, redevances et tarifs fixés par le Président de l'Office	466
Article 4 - Exigibilité des taxes	466
Définition de l'exigibilité	467
Taxes payées avant la date d'exigibilité	467
Exigibilités de certaines taxes	467
Article 5 - Paiement des taxes	467
Paiement par chèque	467
Paiement autre qu'en euro	468
Modes de paiement autres que ceux visés à l'art. 5(1) RRT (art. 5(2) RRT)	468
Paiement en espèces	468
Compte courant	468
Paiement par carte de crédit	468
Date du paiement par carte de crédit	468
Plafond journalier	468
Remboursement	468
Erreur sur un paiement	468
Paiement par déduction d'une taxe à rembourser par l'OEB	469
Paiement centralisé des taxes	469
Brevet unitaire	469
Article 6 - Données concernant le paiement	469
Qui peut payer	469
Objet du paiement pas facilement identifiable	469
Principe	469
Taxes de revendications	470
Indication erronée sur un paiement par ailleurs clair	470
Procédure	470
Modification de l'objet du paiement	470
Article 7- Date à laquelle le paiement est réputé effectué	470
Versement ou virement à un compte bancaire de l'Office	470
Paiement en espèces	470
Débit d'un compte courant	471
Prélèvement automatique	471
Paiement par virement réputé effectué après l'expiration d'un délai	471

Lieu du paiement _____	471
Date de l'acte de paiement effectué _____	471
Invitation à fournir des preuves _____	471
Cas d'un délai supplémentaire avec surtaxe ou poursuite de procédure _____	471
Augmentation d'une taxe entre l'acte de paiement et la date à laquelle le paiement est réputé effectué _____	471
Article 8 - Paiement insuffisant du montant de la taxe _____	471
Partie minimale _____	472
Exemples _____	472
Application dans le cas d'un ordre de débit _____	472
GENERALITES SUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES _____	472
Taxes acquittées sans cause _____	473
Paiements tardifs _____	473
A qui les taxes sont-elles remboursées _____	473
Modalités de remboursement _____	473
Article 9 - Remboursement des taxes de recherche _____	473
Cas où la taxe de recherche est remboursée intégralement _____	474
Cas où la taxe de recherche est remboursée en tout ou partie _____	474
Montant remboursé (taxe de recherche européenne) _____	474
Montant remboursé (taxe de recherche internationale : OEB/ISA) _____	474
Critères pour le remboursement intégral ou partiel _____	475
Procédure de remboursement _____	475
Désaccord sur le montant du remboursement _____	475
Article 10 - Remboursement de la redevance pour la délivrance d'un avis technique _____	475
Article 11- Remboursement de la taxe d'examen _____	475
Autres cas où la taxe d'examen est remboursée _____	475
Commencement de l'examen quant au fond _____	476
Remboursement à 50% _____	476
Première notification au titre de l'art. 94(3) _____	476
Délivrance directe _____	476
Retrait conditionnel de la demande _____	476
Article 12 - Remboursement de montants insignifiants _____	476
Signification de « montant insignifiant » _____	477
Article 13 - Fin des obligations financières _____	477
Article 14 - Réduction du montant des taxes _____	477
Réduction de taxes _____	477
Taxes de dépôt et d'examen - langue non-officielle autorisée _____	477
Réduction de la taxe de dépôt _____	477

Table des matières

Catégories de demandeurs _____	477
Réduction _____	477
Conditions sur la langue _____	478
Conditions sur le demandeur _____	478
Réduction de la taxe d'examen _____	478
Catégories de demandeurs _____	478
Réduction _____	478
Conditions sur la langue _____	479
Conditions sur le demandeur _____	479
<i>Autres taxes pour certains demandeurs (micro-entités) _____</i>	479
Catégories de demandeurs _____	479
Réduction _____	479
Conditions sur le demandeur _____	479
Taxe d'examen et taxe de recherche internationale pour une demande euro-PCT _____	479
Exemples _____	480
Plafond du nombre de demandes ouvrant droit à réduction _____	480
Exemples _____	481
<i>Cumul des réductions _____</i>	481
Exemples _____	481
<i>Déclaration relative au droit à réduction de taxes _____</i>	481
<i>Taxe d'examen quand l'OEB était IPEA _____</i>	482
<i>Taxe de recours _____</i>	482
<i>REGLEMENTATION APPLICABLE AUX COMPTES COURANTS _____</i>	483
<i>REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE _____</i>	488

DÉPÔT D'UNE DEMANDE INTERNATIONALE	493
GÉNÉRALITÉS	493
Qu'est-ce qu'une demande internationale	493
Objet d'une demande internationale	493
Effets d'une demande internationale	493
Effets d'un dépôt national régulier (art. 11.3)	493
Effet sur l'état de la technique aux US	493
Effets d'un dépôt national régulier au sens de la CUP (art. 11.4)	493
Demande pas traitée par les Offices nationaux	493
Lieux de dépôt - RO	493
RO agissant pour un autre Office national	494
Plusieurs déposants	494
Demande déposée auprès d'un RO non compétent	494
Contenu de la demande	494
Éléments	494
Ordre des éléments - Numérotation des feuilles	495
Langue de la demande	495
Langue prescrite	495
Langue de la requête	495
Langues acceptées par l'OEB/RO	495
Demande déposée dans plusieurs langues	495
Demande non déposée dans une langue acceptée par le RO	496
REQUÊTE	496
Forme de la requête	496
Contenu de la requête	496
Titre de l'invention	496
Conséquence en cas d'absence de titre	497
Etablissement du titre par l'ISA	497
Déposants et inventeurs	497
Qui peut déposer une demande internationale	497
Décès du déposant ou de l'inventeur	497
Différents déposants pour différents États	497
Détermination du domicile ou de la nationalité du déposant	498
Identification du déposant dans la requête	498
Obtention d'une date de dépôt	498
Irrégularité sur l'indication du déposant (n'influant pas sur la date de dépôt)	498
Indication des adresses dans la requête - téléphone - télécopieur	498
Indication de la nationalité et du domicile du déposant	499
Désignation de l'inventeur	499
Preuves de l'identité de l'inventeur	500

Mandataire - représentant commun	500
Signification de mandataire	500
À quelles fins un mandataire peut-il être désigné	500
Quand doit-on se faire représenter par un mandataire	500
Devant le RO	500
Devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA	500
Qui peut être nommé mandataire	500
Preuve du droit d'exercer	500
Désignation du mandataire - Pouvoir	501
Pouvoir général	501
Désignations d'autres mandataires	502
Cas où la représentation devant le RO est obligatoire	502
Cas où la représentation devant le RO n'est pas obligatoire	502
Pluralité de déposants - représentant commun	502
Effets des actes effectués par le mandataire ou le représentant commun	502
Révocation	503
Renonciation à sa désignation	503
Adresse de la correspondance	503
Désignation d'États	503
Brevet régional - brevet national	503
Extension/validation des effets d'un brevet européen	504
Choix d'un autre titre de protection que le brevet	504
Modèle d'utilité	504
Priorité	504
Date de priorité	504
Délai de priorité	504
Origine des demandes servant de base à une revendication de priorité	504
Nature des demandes servant de base à une revendication de priorité	505
Revendication de priorité	505
Principes régissant le droit de priorité	505
Document de priorité	505
Défaut de remise du document de priorité	506
Remise aux tiers des copies du document de priorité	506
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'ISA ou l'IPEA	507
Correction ou adjonction de revendications de priorité (R. 26bis)	507
Que peut-on corriger - Taxes	507
À qui présenter	507
Délai	507
Lorsqu'une demande de publication anticipée a été présentée	507
Effet de la correction sur le calcul des délais	507
Irrégularité dans la revendication de priorité - Invitation à corriger	507
Retrait d'une revendication de priorité	508
Restauration du droit de priorité par le RO	508

Invitation par le RO ou l'IB _____	508
Conditions de la restauration _____	508
Formalités de la restauration _____	508
Taxe pour requête en restauration _____	509
Requête en restauration en cas de publication anticipée _____	509
Examen de la requête en restauration par le RO _____	509
Incompatibilités _____	509
Restauration par l'OEB/RO _____	509
Effet de la restauration du droit de priorité par le RO dans les États désignés ou élus _____	510
Restauration du droit de priorité par un Office désigné ou élu _____	510
Conditions de la restauration _____	510
Formalités de la restauration _____	510
Taxe pour requête en restauration _____	511
Examen de la requête en restauration par l'Office désigné _____	511
Incompatibilités _____	511
Restauration par l'OEB Office désigné ou élu _____	511
Priorité et état de la technique _____	511
<i>Déclarations facultatives (exigences nationales) (R. 51bis et R. 4.17)) _____</i>	511
Déclaration relative à l'identité de l'inventeur _____	512
Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet _____	512
Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité de la demande antérieure _____	512
Déclaration relative à la qualité d'inventeur _____	512
Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté _____	512
Preuves de telles déclarations _____	512
Manière de présenter les déclarations dans la requête _____	512
Correction ou adjonction de déclaration _____	512
Irrégularités dans une déclaration - invitation à corriger _____	512
Forme d'une telle correction ou adjonction - Lieu de dépôt _____	513
Réception par l'IB après le délai applicable d'une correction ou adjonction _____	513
<i>Incorporation par renvoi _____</i>	513
But _____	513
Incompatibilités _____	513
Requête en incorporation par renvoi _____	514
Requête a posteriori en incorporation par renvoi _____	514
Incorporation par renvoi devant l'OEB Office désigné ou élu _____	514
Confirmation et conséquence sur la date de dépôt _____	514
<i>Bordereau _____</i>	514
<i>Signature du déposant ou du mandataire _____</i>	514
Signature par le déposant _____	514
Signature par un mandataire _____	515
Utilisation d'un sceau au lieu d'une signature _____	515
Déposant n'est pas disponible pour signer _____	515
Conséquence en cas de défaut de signature _____	515

DESCRIPTION	515
Manière de rédiger la description	515
Suffisance de description	515
Éléments de la description	515
Listages des séquences	515
Références à du matériel biologique	515
Conditions matérielles applicables à la description	516
Numérotation des pages et des lignes	516
Formules chimiques ou mathématiques	516
Tableaux	516
Non respect des conditions matérielles - Irrégularité	516
REVENDICATIONS	517
Obligation de fournir des revendications	517
Objet des revendications	517
Rédaction des revendications	517
Revendications dépendantes	517
Exigence d'unité d'invention	517
Appréciation	517
Obligation pour les Offices désignés de se conformer à la R. 13	517
Conditions matérielles applicables aux revendications	518
Tableaux	518
Numérotation	518
DESSINS	518
Nécessité d'inclure des dessins	518
Qu'est-ce qui est considéré comme un dessin	518
Conditions de forme	518
Photographies et dessins en couleur	518
ABRÉGÉ	518
Nature juridique de l'abrégé	518
Manière de rédiger l'abrégé	519
Figure publiée avec l'abrégé	519
Abrégé manquant ou défectueux	519
Procédure en cas d'abrégé manquant	519
Établissement par l'ISA en cas d'abrégé manquant ou défectueux	520
Modifications d'un abrégé défectueux par le déposant	520
AUTRES CONDITIONS DE FORME DE LA DEMANDE	520
Ordre public et bonnes mœurs, éléments superflus	520
Terminologie technique et signes à utiliser	520
Noms ou adresses	520
Nombre d'exemplaires de la demande	520
En cas de traduction de la demande internationale	521
Copie pour l'IPEA	521
TAXES	521

Taxes à acquitter	521
Taxe de transmission	521
Taxe de recherche	521
Taxe internationale de dépôt	522
À qui acquitter les taxes	522
Monnaie, montant, modes de paiement, date du paiement	522
Monnaie	522
Montant	522
Modes de paiement	522
Date du paiement	523
Réductions	523
Pays en voie de développement	523
Moyens électroniques de dépôt	523
Défaut de paiement ou paiement insuffisant	524
Invitation à payer	524
Conséquence d'un défaut de paiement	524
Effet si la demande est réputée retirée	524
Remboursement des taxes	524
Taxe de transmission	524
Taxe de recherche	524
Taxe internationale de dépôt	525
Lors de la phase nationale	525
MOYENS DE DÉPOT DE LA DEMANDE	525
Dépôt électronique	525
Dépôt électronique obligatoire	525
Dépôt par télécopieur	525

TRAITEMENT PAR LE RO	527
DÉFENSE NATIONALE	527
DATE DU DÉPÔT INTERNATIONAL	527
Conditions pour obtenir une date de dépôt	527
Nom du déposant	527
Langue prescrite	527
Désignation d'un État contractant au moins	528
Correction d'irrégularités influant sur la date de dépôt	528
Le jour du dépôt	528
Remèdes possibles	528
Délai	528
Influence sur la date de dépôt	528
Absence de réponse ou de confirmation dans le délai	528
Parties manquantes et éléments ou parties indûment déposés	528
Remèdes	529
Délai	529
Influence sur la date de dépôt	529
Modalités de la confirmation de l'incorporation par renvoi	530
Langue	530
Examen de l'incorporation par le RO	530
Correction des indications de domicile et de nationalité du déposant	530
Notification au déposant et à l'IB de la date de dépôt	531
Retrait par le RO d'une date de dépôt attribuée	531
TRADUCTION DES DEMANDES INTERNATIONALES	531
Langue non acceptée par l'ISA	531
Langue de la traduction	531
Remise de la traduction - délai	531
Procédure en cas de non remise spontanée de la traduction	531
Non remise après cette invitation	532
Taxe pour remise tardive	532
Langue de l'abrégé ou des dessins différente de celle de description et revendications	532
Langue de la requête pas bonne	532
Langue acceptée par l'ISA mais pas une langue de publication	532
Délai	532
Non remise de la traduction	532
Taxe pour remise tardive	533
Listage des séquences	533
CORRECTION DES IRRÉGULARITÉS N'INFLUANT PAS SUR LA DATE DE DÉPÔT	533
Invitation à corriger par le RO	533
Prorogation du délai	533

Conséquence de la correction ou non correction	533
Effet d'une demande réputée retirée	533
Conditions matérielles	533
Invitation à corriger suite à une remarque de l'IB ou de l'ISA	534
Manière de présenter une correction	534
Langue de la correction	534
Taxe pour la correction	534
POSSIBILITÉS SUITE A UNE DÉCISION DÉFAVORABLE DU RO	534
Appel	534
Révision par les Offices désignés	534
Excuse pour inobservation d'un délai	534
EXEMPLAIRE ORIGINAL ET COPIE DE RECHERCHE	535
Exemplaire original	535
Nature juridique	535
Réception par l'IB	535
Copie de recherche	535
Réception par l'ISA	535
Exemplaire original et copie de recherche en cas de traduction de la demande	535
Langue non acceptée par l'ISA	535
Langue acceptée par l'ISA mais pas langue de publication	536
Copies certifiées conformes pour le déposant	536

RECHERCHE INTERNATIONALE	537
ISA COMPÉTENTE	537
<i>En fonction de la langue de la demande</i>	537
<i>Demande déposée auprès de l'IB/RO</i>	537
<i>Limitation de la compétence de l'OEB</i>	537
INFORMATION SUR UNE RECHERCHE ANTÉRIEURE	537
<i>Sur requête du demandeur</i>	537
But	537
Manière d'indiquer une recherche antérieure dans la requête	537
Copie des résultats d'une recherche antérieure et d'une demande antérieure, et traduction	538
Exceptions à l'obligation de fournir des copies ou des traductions	538
<i>A l'initiative du RO</i>	538
<i>Prise en considération des résultats d'une recherche antérieure</i>	539
Commentaires sur les résultats d'une recherche antérieure	539
OBJET DE LA RECHERCHE	539
<i>État de la technique</i>	539
<i>Documentation minimale</i>	539
<i>Base de la recherche</i>	539
LIMITATION DE LA RECHERCHE	540
<i>Inventions pour lesquelles l'ISA peut refuser la recherche</i>	540
<i>Procédure dans ce cas</i>	540
<i>Refus de recherche pour manque de clarté</i>	540
UNITÉ DE L'INVENTION	540
<i>Définition</i>	540
<i>Paiement de taxes additionnelles</i>	540
Invitation	540
Montant	541
Réserve	541
Procédure	541
Taxe de réserve	541
Non-paiement des taxes additionnelles	541
<i>Recherche partielle</i>	541
PARTIES MANQUANTES, ELEMENTS OU PARTIES INDUMENT DEPOSES	542
RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE ET OPINION ÉCRITE	542
<i>Délai d'établissement du rapport de recherche</i>	542
<i>Contenu du rapport de recherche</i>	542
Langue du rapport de recherche	543
<i>Opinion écrite</i>	543

Transmission du rapport de recherche et de l'opinion écrite au déposant et à l'IB	543
Copie des documents cités dans le rapport de recherche	543
Réaction à l'opinion écrite	543
RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL - COMMUNICATION AUX OFFICES	544
RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE	544
But et application	544
Compétence	544
Délai	545
Taxes	545
Taxe de traitement de la recherche supplémentaire	545
Paie ment tardif	545
Remboursement	545
Taxe de recherche supplémentaire	545
Paie ment tardif	546
Remboursement	546
Demande de recherche supplémentaire	546
Compétence	546
Langue	546
Contenu	546
Traduction aux fins de la recherche supplémentaire	547
Forme	547
Correction des irrégularités	547
Transmission à la SISA	547
Traduction de l'opinion écrite	547
Recherche supplémentaire	547
Commencement	547
Base de la recherche supplémentaire	548
Limitation ou restriction de la recherche supplémentaire	548
Etat de la technique pertinent pour la recherche supplémentaire	548
Unité d'invention	548
Lorsque l'ISA estime qu'il y a unité d'invention	548
Demande de réexamen de l'opinion de la SISA	549
Réexamen de l'opinion de la SISA	549
Procédure suite au réexamen	549
Lorsque la recherche supplémentaire est restreinte	549
Rapport de recherche internationale supplémentaire	550
Délai	550
Langue	550
Contenu	550
Copie des documents cités dans le rapport de recherche internationale supplémentaire	550
Transmission du rapport de recherche internationale supplémentaire	550

Table des matières

Prise en compte par l'IPEA	550
Publication	551

TRAITEMENT PAR L'IB	552
RÉCEPTION DE L'EXEMPLAIRE ORIGINAL PAR L'IB	552
Notification de la réception au déposant, au RO et à l'ISA	552
Moment de ces notifications	552
Contenu de ces notifications	552
MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS (art. 19)	552
Possibilité d'apporter des modifications	552
Où déposer ces modifications - dans quelle langue	552
Délai	552
Forme des modifications	553
Modification des revendications	553
Lettre d'accompagnement	553
Déclaration accompagnant une modification	553
Prohibition des éléments nouveaux	553
Copie des modifications auprès de l'IPEA	554
Dépôt d'une copie par le déposant à l'IPEA	554
Transmission par l'IB d'une copie à l'IPEA	554
Langue d'une copie des modifications pour l'IPEA	554
But des modifications en vertu de l'art. 19	554
PUBLICATION INTERNATIONALE	554
Cas de non-publication	554
Achèvement de la préparation technique	554
Date de la publication internationale	555
Délai normal	555
Publication anticipée	555
Contenu et forme de la publication	555
Exclusion de certains renseignements	555
Forme de la publication	555
Numéro de publication	556
Gazette du PCT	556
Moment, forme et contenu de la Gazette	556
Langues de la Gazette	556
Langue de publication	556
Dépôt dans une langue de publication	556
Traduction en anglais et français de certains éléments	556
Dépôt dans une langue autre qu'une langue de publication	556
Langue acceptée par l'ISA	556
Langue non acceptée par l'ISA	556
Comment se procurer des informations relatives à une publication	557

Publication _____	557
Gazette sous forme électronique _____	557
<i>Effets juridiques de la publication internationale - Protection provisoire</i> _____	557
Restrictions par certains Offices désignés _____	557
COMMUNICATION DE COPIES AUX OFFICES DÉSIGNÉS _____	557
<i>À quels Offices</i> _____	557
<i>Contenu de la communication</i> _____	557
<i>Copies dans la langue de dépôt et en anglais</i> _____	557
<i>Avis au déposant de cette communication</i> _____	557
<i>Moment de cette communication</i> _____	558
<i>Communication d'une demande avant la publication</i> _____	558
Sur demande d'un Office désigné _____	558
Sur demande du déposant _____	558

TRAITEMENT PAR L'IPEA	559
GÉNÉRALITÉS	559
Examen préliminaire international	559
But	559
Confidentialité	559
DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONALE	559
Conditions à remplir pour en présenter une	559
Détermination de la nationalité	559
Dépôt de la demande internationale auprès de l'IB/RO	559
États liés par le chapitre II	559
Conséquence lorsque ces conditions ne sont pas remplies	559
Procédure	559
Perte du droit de présenter une demande d'examen préliminaire international	560
Où déposer la demande d'examen préliminaire international - Compétence	560
Où déposer	560
IPEA compétentes	560
Dépôt auprès d'un mauvais Office ou administration	560
Procédure de transmission dans ce cas	560
Une seule IPEA compétente	560
Plusieurs IPEA compétentes	561
Limitation de la compétence de l'OEB	561
Quand présenter la demande d'examen préliminaire international	561
Forme de la demande d'examen	561
Exigences	561
Irrégularités de forme	561
Langue de la demande d'examen	561
Exigences	561
Irrégularités dans la langue	561
Contenu de la demande d'examen (art. 31.3) et R. 53.2))	562
Signature	562
Indication de l'IPEA choisie	562
Identification de la demande internationale (R. 53.2.a)iii) et R. 53.6))	562
Déposants	562
Pluralité de déposants	562
Changement de déposant pendant la phase internationale	562
Mandataire	562
Non nécessité d'un mandataire	562
Désignation d'un mandataire aux fins de cette procédure	563
Représentant commun	563
Déclaration concernant des modifications (R. 53.2.a)iv) et R. 53.9))	563
Élection d'États	563

Signature du déposant, du mandataire ou du représentant commun _____	563
Signature remplacée par un sceau _____	563
Irrégularités dans le contenu de la demande d'examen préliminaire international _____	564
TRADUCTION DE LA DEMANDE INTERNATIONALE AUX FINS DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL _____	564
<i>Cas où une traduction est requise</i> _____	<i>564</i>
<i>Défaut de remise de la traduction</i> _____	<i>564</i>
<i>Langue d'une copie des modifications (art. 19) pour l'IPEA</i> _____	<i>564</i>
TAXES _____	564
<i>Taxes à payer</i> _____	<i>564</i>
<i>À qui payer les taxes</i> _____	<i>565</i>
<i>Monnaie</i> _____	<i>565</i>
<i>Montant</i> _____	<i>565</i>
<i>Réduction</i> _____	<i>565</i>
Taxe d'examen préliminaire _____	565
Taxe de traitement _____	565
<i>Moment pour payer les taxes</i> _____	<i>565</i>
<i>Défaut de paiement ou paiement tardif</i> _____	<i>565</i>
Taxe pour paiement tardif _____	566
Défaut de paiement malgré l'invitation _____	566
<i>Remboursement des taxes</i> _____	<i>566</i>
TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONALE _____	566
<i>Réception par l'IPEA</i> _____	<i>566</i>
<i>Envoi à l'IB et notification aux Offices élus</i> _____	<i>566</i>
<i>Publication dans la Gazette</i> _____	<i>566</i>
CORRECTIONS DES IRRÉGULARITÉS _____	566
<i>Irrégularités de forme, de langue et de contenu</i> _____	<i>566</i>
Invitation _____	566
Réponse à l'invitation dans les délais _____	566
Pas de réponse à l'invitation _____	567
EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONALE _____	567
<i>Commencement de l'examen</i> _____	<i>567</i>
En général _____	567
Commencement différé _____	567
Commencement avancé (procédure intégrée) _____	567
En cas de modifications _____	567
<i>Document de priorité</i> _____	<i>568</i>
Communication à l'IPEA _____	568

Non prise en compte de la priorité _____	568
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'IPEA _____	568
État de la technique aux fins de l'examen _____	568
Base de l'examen _____	568
Prise en compte des modifications _____	568
Pas de rapport de recherche _____	569
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties manquants ou corrects _____	569
Communication entre l'IPEA et le déposant _____	569
Opinion écrite _____	569
Première opinion écrite _____	569
Réponse à une opinion écrite _____	570
Prise en compte des modifications et arguments _____	570
Modifications en vertu de l'art. 34.2.b) _____	570
Définition _____	570
Éléments nouveaux _____	570
Forme _____	570
Langue _____	571
Taxe _____	571
Mention des modifications dans le rapport d'examen _____	571
Unité d'invention _____	571
Procédure _____	571
Réserve _____	572
Procédure _____	572
Taxe de réserve _____	572
Base de l'examen _____	572
Conséquences au niveau de la phase nationale _____	572
RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL _____	573
Non-établissement du rapport d'examen préliminaire international _____	573
Délai pour l'établissement _____	573
Contenu _____	573
Langue _____	573
Rapport _____	573
Traduction pour les Offices élus _____	573
Traduction de l'opinion écrite de l'ISA _____	573
Transmission du rapport d'examen, d'autres documents ou de l'opinion écrite de l'ISA _____	573
Transmission _____	573
Observations du déposant sur le rapport d'examen ou l'opinion écrite de l'ISA _____	574
Copie des documents cités _____	574

DISPOSITIONS GÉNÉRALES	575
CHANGEMENTS	575
Application et procédure	575
Notifications du changement	575
Preuve du changement - Pouvoir	575
Nouveau déposant	576
Forme de la requête et envoi de la requête	576
Délai pour demander un changement	576
Effets juridiques du changement	576
RECTIFICATION D'ERREURS ÉVIDENTES	576
Erreurs pouvant être corrigées	576
Erreurs ne pouvant être corrigées	576
Dépôt électronique	577
Administration compétente	577
Requête en rectification	577
Où	577
Quand	577
Contenu et forme	577
Langue	577
Examen par l'administration compétente	578
Décision sur la rectification	578
Effets d'une rectification	578
Refus de l'autorisation de rectifier	578
Prise en compte d'une rectification pour la recherche	578
Prise en compte d'une rectification pour l'examen préliminaire	579
Effets d'une autorisation de rectification dans les États désignés	579
RETRAITS	579
Retrait de la demande internationale	579
Où	579
Quand - frais	579
Signature	579
Pouvoir	579
Empêchement de la publication internationale	579
Effet	580
Retrait de désignations	580
Où	580
Quand-frais	580
Signature et pouvoir	580

Retrait de la désignation d'un État élu _____	580
Retrait de la désignation d'un État désigné pour un brevet national et un brevet régional _	580
Effet du retrait de toutes les désignations _____	580
Empêchement de la publication d'une désignation _____	580
Retrait d'une désignation entraîne un changement dans les déposants _____	580
Effet du retrait d'une désignation _____	580
Retrait de revendication de priorité _____	581
Où _____	581
Quand - frais _____	581
Signature et pouvoir _____	581
Calcul des délais suite à modification de la priorité - comment retarder la publication ____	581
Effet du retrait d'une revendication de priorité _____	581
Retrait d'une demande de recherche supplémentaire _____	581
Où _____	581
Quand - frais _____	581
Signature et pouvoir _____	581
Effet du retrait d'une demande de recherche supplémentaire _____	582
Retrait de la demande d'examen préliminaire ou d'une élection _____	582
Quand-Où-Frais _____	582
Signature et pouvoir _____	582
Effets du retrait d'élections _____	582
DÉLAIS _____	582
Calcul des délais _____	582
Perturbations _____	583
Administration postale _____	583
Entreprise d'acheminement _____	583
Force majeure ou indisponibilité des moyens de communication électronique au sein d'un office _____	583
COMMUNICATIONS DE L'IB _____	583
DÉPÔT DE LETTRES ET DE DOCUMENTS _____	584
Langues _____	584
Communication par e-mail ou ePCT _____	584
Moyens de dépôt _____	584
CARACTÈRE CONFIDENTIEL - ACCÈS AU DOSSIER _____	585
Avant la publication internationale _____	585
Après la publication internationale _____	585
Exclusion de certains éléments _____	585
Dossier détenu par l'IPEA _____	585
Avant le rapport d'examen _____	585

Table des matières

Après le rapport d'examen _____	586
Dossier détenu par un office désigné ou élu _____	586
Modes d'accès au dossier _____	586
OBSERVATIONS PAR LES TIERS _____	586
Principe _____	586
Dépôt d'observations par les tiers _____	586
Traitement _____	586
Réponse du déposant _____	587
EXTENSION À DES ÉTATS SUCCÉSSEURS D'ANCIENS ÉTATS CONTRACTANTS _____	587
CONSERVATION DES DOSSIERS _____	587
LICENCES _____	587

PHASE NATIONALE	588
DÉLAI D'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE	588
Auprès d'un Office désigné	588
Auprès d'un Office élu	588
Non-rappel par les Offices désignés de l'expiration du délai	588
Si rapport de recherche ou d'examen pas disponible	588
OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA PHASE NATIONALE	588
ACTES À ACCOMPLIR	589
Taxes nationales	589
Taxes exigibles	589
Mode de paiement	589
Exemption, réduction, remboursement des taxes nationales	589
Traduction de la demande internationale	589
Exigence	589
Langue	589
Contenu de la traduction	589
Abrégé	589
Requête	589
Déclarations faites en vertu de la R. 4.17	590
Revendications (en cas de modifications) quand pas d'examen préliminaire	590
Déclaration expliquant les modifications apportées en vertu de l'art. 19	590
Référence à du matériel biologique	590
Modifications en cas d'examen préliminaire	590
Dessins	590
Texte des dessins	591
Déclarations à l'appui d'une requête en restauration du droit de priorité	591
Conditions matérielles de la traduction	591
Nombre d'exemplaires de la traduction	591
Certification de la traduction	591
Vérification (ou confirmation) de la traduction	591
Copie de la demande internationale	591
Exigence rare	591
En cas d'instruction anticipée	592
Désignation de l'inventeur	592
Utilisation de formulaires nationaux	592
Indication quant à la protection recherchée	592
Autres actes à accomplir (exigences nationales)	592
INACCOMPLISSEMENT DE CERTAINS ACTES	592
Conséquences	592
Limitation à l'Office donné	593
EXIGENCES PARTICULIÈRES NATIONALES	593

Application	593
Déclarations relatives à l'inventeur, aux cessions, au droit de déposer	593
Où envoyer ces documents	593
Quand envoyer ces documents	593
Comment éviter ces exigences	593
Indications manquantes concernant certains déposants	594
Représentation	594
Exigence	594
Désignation du mandataire	594
Défaut de désignation	594
Qui peut être désigné comme mandataire	594
Document de priorité	594
Copie	594
Traduction	594
DISPOSITIONS DIVERSES	595
Conditions de droit matériel de brevetabilité	595
Correction de la traduction	595
Modifications de la demande aux fins de la phase nationale	595
Corrections d'erreurs évidentes	595
Révisions de décisions	596
Pourquoi la révision	596
Quelles décisions peuvent être révisées	596
Quand la révision est-elle accordée	597
Comment demander une révision	597
Délais	597
Résultat de la révision	597
Révision positive	597
Révision négative	597
Révision par l'OEB	597
Excuse des retards	597
Pour quels motifs	598
Délais à l'égard desquels un retard peut être excusé	598
Dispositions spéciales pour un retard dans l'entrée en phase nationale	598
Procédure en cas d'inobservation d'un délai (autre que visé à l'art. 22.1) ou 39.1.a))	598
Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB	598
Procédure de rectification	599
En cas d'incorporation par renvoi	599
Informations et traductions fournies par les offices désignés et élus	599